RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°16 – 02 – 01 – 1ère partie

DÉLIBÉRATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU

5 FÉVRIER 2016

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 5 février 2016, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 11 h 00

Présents à l'ouverture de la séance :

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

Assistaient également à cette réunion :

M. Thierry BLACLARD	*Directeur général des services et directeur de l'administration générale*
M. Gilles CHARRADE	*Directeur de l'Eau, de l'Agriculture et de l'environnement*
M. Patrick BOYER	*Directeur des TIC*
M. Benoit LAIGUEDE	*Directeur des Archives départementales*
Mme Isabelle DARNAS	*Directrice de l'enseignement, de la culture et des sports*
Mme Anne TARDIEU	*Direction de l'aménagement du territoire et de l'économie*
M. Jérôme LEGRAND	*Direction de l'aménagement du territoire et de l'économie*
Mme Rachel OLLIVIER	*Directrice adjointe de la solidarité départementale*
Mme Martine PRADEILLES	*Directrice des finances et du budget*
M. Jean TOGUYENI	*Directeur des routes, transports et bâtiments accompagné de M. PRIOLET et M. ALIX*
M. Louis GALTIER	*Directeur de la bibliothèque départementale*

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 5 février 2016

- 11h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_16_001 : Infrastructures routières : règlement départemental de signalisation d'information locale p. 4

N° CP_16_002 : Infrastructures routières : convention d'entretien et d'exploitation des portions de routes départementales limitrophes avec l'Ardèche p. 26

N° CP_16_003 : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Chambon le Château - Vébron - Les Vignes - Fraissinet de Lozère - Grandvals) p. 33

N° CP_16_004 : Infrastructures routières : modifications des critères de répartition des amendes de police p. 49

N° CP_16_005 : Infrastructures Routières : Information sur la réorganisation des Unités Techniques du Conseil Départemental p. 54

COMMISSION : Solidarités

N° CP_16_006 : Autonomie : remboursement des sommes engagées par les Centres hospitaliers de Marvejols et de Florac dans le cadre de la coordination gérontologique au titre de 2015 p. 58

N° CP_16_007 : Autonomie : programme départemental d'aide aux aidants 2016 p. 61

N° CP_16_008 : Lien social : actualisation du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement et mise en oeuvre de l'Aide aux Suppléments de Dépenses de Gestion Locative p. 70

N° CP_16_009 : Lien social : individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2016 p. 145

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_16_010 : Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2015/2016 p. 152

N° CP_16_011 : Transports scolaires : Information sur les adaptations du Réseau départemental de transport scolaire 2015/2016 p. 156

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_16_012 : Patrimoine : affectation de crédits pour l'opération 2016 "Restauration archives et acquisition documents remarquables" sur l'autorisation de programme correspondante p. 174

N° CP_16_013 : Patrimoine : participation des Archives départementales de la Lozère aux portails national et européen des Archives p. 177

N° CP_16_014 : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles p. 196

N° CP_16_015 : Education populaire : soutien aux actions de communication de la fédération départementale des foyers ruraux p. 201

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_16_016 : Transition énergétique : aide au fonctionnement de Lozère Energie p. 204

N° CP_16_017 : Eau : programme départemental 2016 de suivi de la qualité des eaux superficielles p. 209

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_16_018 : Gestion du personnel : actualisation des emplois budgétaires départementaux p. 213

N° CP_16_019 : Gestion de la collectivité : déclassement de matériel informatique usagé et obsolète p. 216

N° CP_16_021 : Finances : signature de la convention prévoyant le versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement p. 222

N° CP_16_022 : Suivi des DSP : Approbation des tarifs prévisionnels 2016 dans le cadre de la concession du parc à loups de Sainte Lucie p. 227

N° CP_16_023 : Suivi des DSP : approbation des tarifs prévisionnels 2016 dans le cadre de la concession du site de pleine nature des Bouviers p. 239

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_16_024 : Politiques territoriales : modifications des subventions accordées au titre des contrats territoriaux et affectées sur diverses autorisations de programmes antérieures p. 252

N° CP_16_025 : Politiques territoriales : attribution de subventions par affectation de crédits sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux " p. 257

N° CP_16_026 : Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Equipement Départemental" (PED) p. 266

Délibération n°CP_16_001

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Infrastructures routières : règlement départemental de signalisation d'information locale

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU les articles L581-1 à 45 et R581-1 à 583-88 du code de l'environnement ;

VU les articles L 3211-2, 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L411-6, R418-1 à 9, R411-1 et R411-25 du code de la route ;

VU les articles L113-1 et L116-2 et R 116-2 du code de la voirie routière ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (et son annexe) et l'arrêté du 30 novembre 2011 relatif aux performances et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation ;

VU la circulaire n°82-31 du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1016 du 26 juin 2015 donnant délégation à la commission permanente pour examiner ce schéma ;

VU l'avis favorable de la commission "Infrastrcutures et mobilités" du 10 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Infrastructures routières : règlement départemental de signalisation d'information locale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le règlement départemental d'implantation d'une signalisation d'information locale, tel que présenté en annexe, afin de permettre la signalisation, au moyen de panneaux normalisés, hors agglomération des « activités utiles aux personnes en déplacement ».

ARTICLE 2

Donne un avis favorable au projet d'autorisation d'occupation du domaine public, ci-annexé.

ARTICLE 3

Décide d'appliquer l'exonération de redevance, compte tenu de la prise en charge de la fourniture et de l'implantation de la signalisation par le pétitionnaire qui sera autorisé à occuper le domaine public départemental.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°100 "Infrastructures routières : règlement départemental de signalisation d'information locale", joint en annexe à la délibération n°CP_16_001 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Dans le cadre de la politique de préservation du paysage et de la conservation du cadre de vie, constatant la multiplication des pré enseignes dérogatoires, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement s'est traduite par une révision profonde de la réglementation. Cette dernière vise à harmoniser les pré enseignes dérogatoires autorisées et à réduire le nombre d'activités pouvant bénéficier de ces pré enseignes à savoir seulement :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les activités culturelles,
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite,
- les opérations et manifestations exceptionnelles à titre temporaire.

Cette réforme entrée en vigueur le 13 juillet 2015, implique que les pré-enseignes dérogatoires installées hors agglomération devront être déposées. Les activités suivantes ne bénéficient plus de cet avantage :

- les garages et les stations-service, hôtels et restaurants,
- les activités liées aux services publics ou d'urgence,

Pour répondre à cette évolution récente de la réglementation, le Département accompagne les territoires au travers :

- d'un soutien financier (contrats territoriaux) conformément à la délibération du 23 novembre 2015
- d'un appui technique et méthodologique notamment de part les missions de Lozère Ingénierie,
- d'un cadrage départemental, objet de la présente délibération.

Ainsi pour les besoins de signalisation des « activités utiles aux personnes en déplacement », dont la possibilité de signalisation par pré enseignes dérogatoires a été supprimée, le règlement proposé ouvre la possibilité de signaler hors agglomération les activités suivantes :

- Activités d'hébergement,
- Activités de restauration,
- Camping,
- Garages et stations services,
- Activités de pleine nature,
- Activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.

La SIL n'a pas pour objet d'assurer la promotion d'activités. Elle doit rester neutre et sans marque publicitaire. Elle ne doit pas se substituer ou compléter un autre type de signalisation de l'activité. Les logotypes, les distances, les temps de parcours ainsi que les éléments d'adressage ne pourront pas apparaître sur les panneaux.

La signalisation se fera au moyen de panneaux de signalisation normalisés sous réserve de l'obtention d'une autorisation de voirie, jointe en annexe, délivrée par le gestionnaire de la voie. Les règles de jalonnement et la composition des panneaux sont définies par le règlement joint en annexe.

L'implantation de panneaux de signalisation d'information locale relève d'enjeux locaux. A ce titre, la démarche devra être principalement portée par les collectivités locales.

Aussi, en application des dispositions des codes en vigueur, des réunions territoriales menées et de l'avis favorable de la commission infrastructure et mobilité du 10 décembre 2015, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur :

- le projet de règlement départemental d'implantation d'une signalisation d'information locale tel que joint en annexe,

- le projet d'autorisation d'occupation du domaine public ci-annexé

- l'exonération de redevance compte tenu de la prise en charge de la fourniture et de l'implantation de la signalisation par l'acteur économique.

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'IMPLANTATION D'UNE SIL (Signalisation d'Information Locale)

lozère
LE DÉPARTEMENT

lozere.fr

TABLE DES MATIÈRES

A) RAPPEL SUR LA REGLEMENTATION APPLIQUABLE AUX PRE-ENSEIGNES.....1

B) PRINCIPES GENERAUX DE LA SIL.....2

C) APPLICATION AU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL.....4

C.1) ACTIVITES SIGNALEES.....4

C.2) DISPOSITIFS DE SIGNALISATION.....4

C.2.a) Types de panneaux.....4

C.2.b) Implantation.....5

C.2.c) Éléments de composition d'un panneau.....8

C.2.d) Éléments de composition d'un ensemble de panneaux.....10

C.3) PRINCIPE DE JALONNEMENT.....10

C.3.a) Règles générales.....10

C.3.b) Pôle situé à proximité du réseau de premier niveau.....11

C.3.c) Pôle situé à proximité du réseau de deuxième niveau.....12

C.4) RÉGLEMENTATION DÉPARTEMENTALE.....12

lozère
LE DÉPARTEMENT

A) RAPPEL SUR LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX PRE-ENSEIGNES

Pré-enseigne : « Toute inscription forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité. » Art. L581-3 du code de l'environnement.

Pour rappel, les pré-enseignes sont interdites hors des agglomérations.

Cependant, le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 autorise les pré-enseignes à déroger aux dispositions visées au premier alinéa de l'article L581-19 du code de l'environnement.

Les pré-enseignes dérogatoires autorisées hors agglomération doivent répondre aux conditions énoncées aux articles L581-19 et R581-66 et R581-67 du code de l'environnement (taille, nombre,...).

Jusqu'au 13 juillet 2015, les activités pouvant bénéficier de cette dérogation sont :

- les garages et les stations-service, hôtels et restaurants,
- les monuments historiques classés ou inscrits, ouverts au public,
- les activités liées aux services publics ou d'urgence,
- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.

Le 12 juillet 2010, la **loi GRENELLE II** vient modifier certains articles du code de l'environnement et notamment l'article L581-19 sur les pré-enseignes dérogatoires hors agglomération.

A partir du 13 juillet 2015, les pré-enseignes dérogatoires hors agglomération seront valables pour :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les activités culturelles,
- les monuments historiques classés ou inscrits, ouverts au public,
- les opérations et manifestations exceptionnelles à titre temporaire.

Les autres activités devront retirer leurs pré-enseignes.

Afin de palier à ce changement, il est possible d'utiliser de la Signalisation d'Information Locale (SIL) afin de guider les usagers de la route en déplacement.

La SIL est posée sur le domaine public et de ce fait, elle devient une **signalisation routière** et non plus une publicité.

B) PRINCIPES GENERAUX DE LA SIL

Le présent document a pour but de règlementer la mise en œuvre de la SIL sur le réseau routier départemental.

La SIL a pour but de guider l'usager de la route vers un service ou un équipement utile à son déplacement, qui n'a pas été pris en compte dans le cadre du schéma directeur de signalisation de direction et touristique et qui est situé à proximité de la voirie sur laquelle il se déplace.

La SIL est une signalisation implantée sur le domaine public routier avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée. Seules les autorités chargées des services de la voirie sont habilitées à implanter cette signalisation.

La SIL peut être implantée indifféremment en et hors agglomération. Cependant, à l'intérieur d'une agglomération (entre les panneaux EB10 et EB20), la publicité est régie par la réglementation nationale sur la publicité et les règlements locaux existants (zone de publicité restreinte pas exemple). De ce fait, les activités à l'intérieur d'une agglomération pourront être signalées sur des Relais Information Services ou sur une SIL spécifique au village.

Dans ce cas, les activités situées en agglomération de plus de 700 habitants ne pourront pas bénéficier de la SIL du département.

La SIL est interdite sur les autoroutes et sur les voies à chaussées séparées.

La SIL est complémentaire de la signalisation de direction classique. Afin de ne pas la confondre avec la signalisation de police ou de direction, elle doit être implantée sur un support indépendant et doit être réalisée avec un matériel distinct et des couleurs spécifiques.

La conception et la mise en œuvre de la SIL doivent respecter toutes les règles fondamentales de la signalisation de direction : **visibilité** au carrefour, **lisibilité, homogénéité, continuité, compatibilité** avec les autres modes de signalisation dont il ne doit pas perturber la lecture.

Le matériel utilisé doit être homologué et certifié conformément au matériel utilisé en signalisation directionnelle.

Pour bénéficier de cet équipement, les bénéficiaires doivent obligatoirement retirer toute préenseigne ou publicité illégale.

Les principaux textes réglementaires à respecter sont les suivants :

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Articles L581-1 à 45 et R581-1 à 583-88 du code de l'environnement.
- Article L411-6, R418-1 à 9, R411-1 et R411-25 du code de la route.
- Articles L113-1 du code de la voirie routière.
- Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012.

- Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (et son annexe).
- Arrêté du 30 novembre 2011 relatif aux performances et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation.
- Arrêté du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des pré - enseignes dérogatoires
- Circulaire n°82-31 du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction.
- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.
- Instruction n°81-85 du 23 septembre 1981.

C.1) ACTIVITES SIGNALEES

Les activités pouvant être signalées sur le département en tant qu'activités d'intérêt local utiles aux personnes en déplacement sont les suivantes :

- Hébergement,
- Restauration,
- Camping,
- Services aux personnes en déplacement (garages, stations service, ...),
- Activités de pleine nature.
- Activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.

La SIL n'a pas pour objet d'assurer la promotion d'activités. Elle doit rester neutre et sans marque publicitaire.

Elle ne doit pas se substituer ou compléter un autre type de signalisation de l'activité (schéma de signalisation touristique, instruction interministérielle ...)

C.2) DISPOSITIFS DE SIGNALISATION

La signalisation routière est très réglementée. Ce chapitre aborde les règles techniques que devra respecter la SIL.

C.2.a) Types de panneaux

De façon générale, la SIL sera faite sur des panneaux de pré-signalisation Dc43. Dans certains cas exceptionnels où la pose de Dc43 ne serait pas possible, la SIL pourra être faite sur des panneaux de position Dc29.

Dc29

Dc43

Ces deux panneaux sont de forme rectangulaire et ne comportent pas de listel.

C.2.b) Implantation

Cas général :

En présignalisation

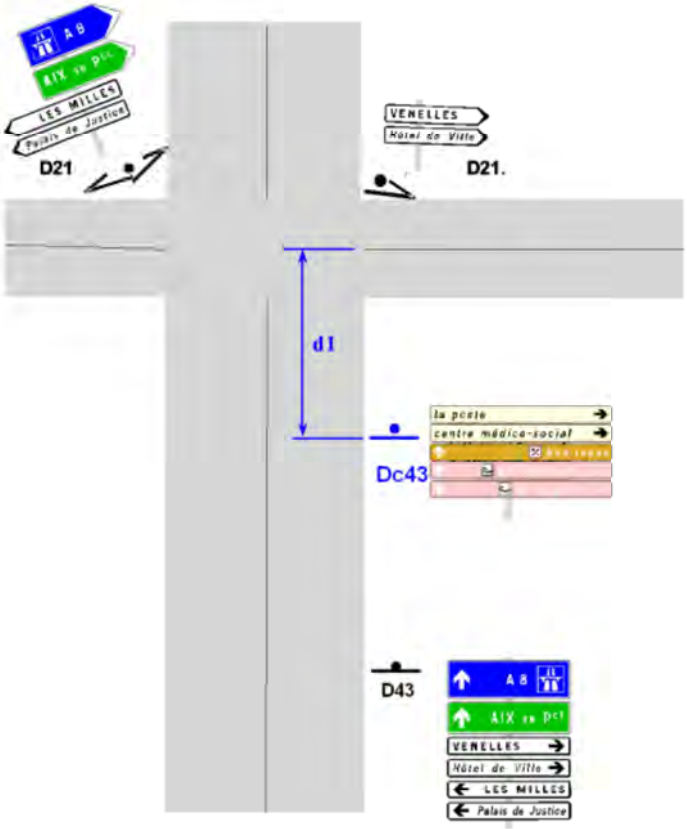

Vitesse (V)	d1
V ≤ 50 km/h	15 à 50 m
V > 50 km/h	50 à 75 m

3 cas dérogatoire :

En signalisation de position

cas n°1 : *aucun panneau de signalisation directionnelle courante*

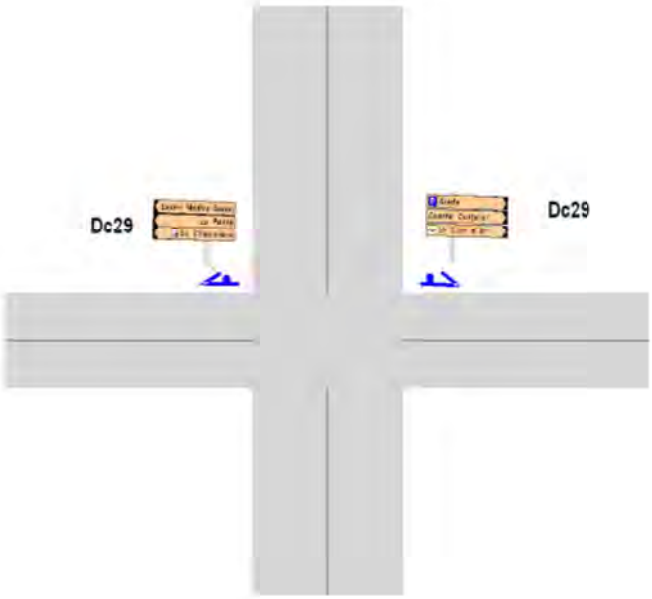

En signalisation de position

Cas n°2: *Impossibilité d'implanter les panneaux de présignalisation*

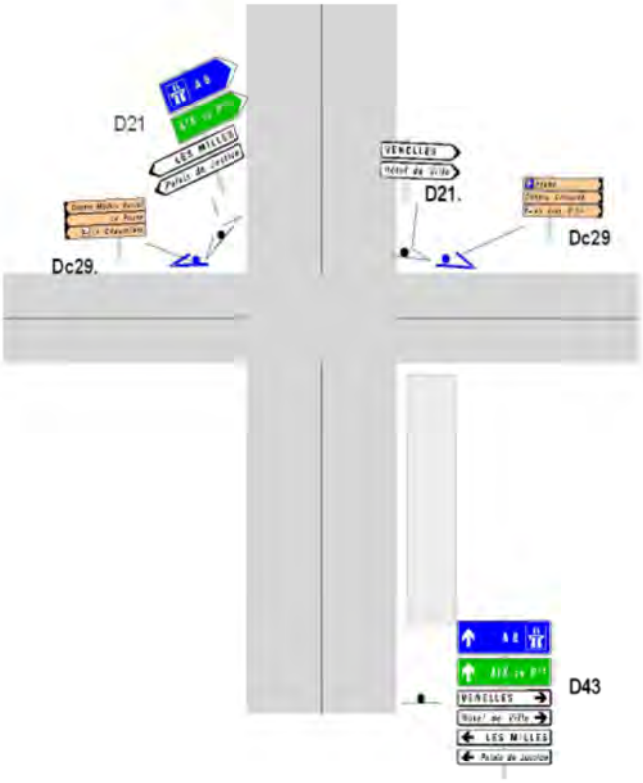

En signalisation de position

Cas n°3 : *Giratoires.*

- *Implantation sur les îlots directionnels*
- *Uniquement les mentions en sortie*

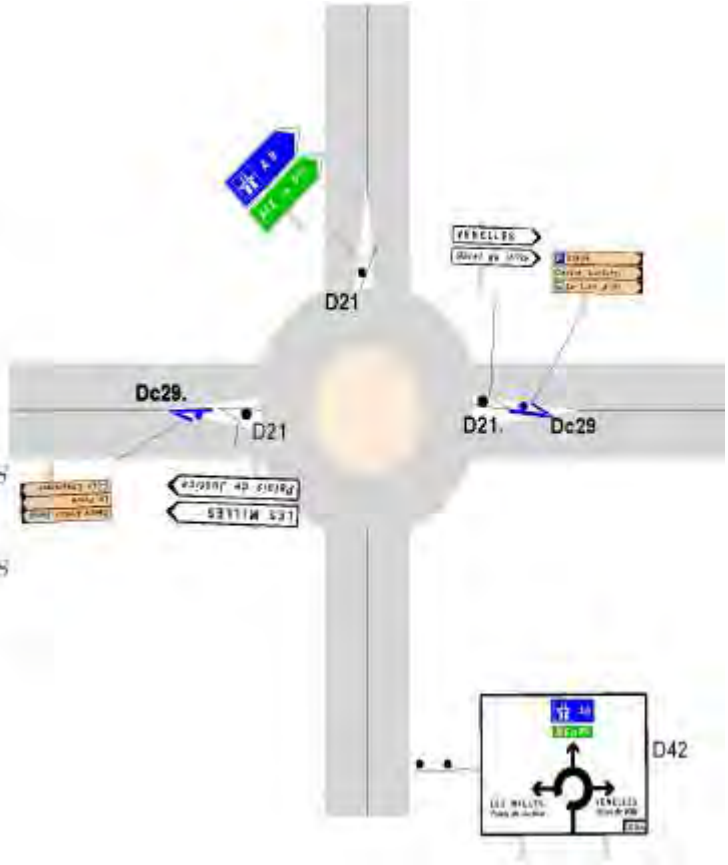

C.2.c) Éléments de composition d'un panneau

Le panneau de signalisation sera composé des éléments suivants :

- Une mention,
- Un ou deux idéogrammes éventuels,
- Des indicateurs de classement éventuels,
- Une flèche directionnelle dans le cas des panneaux de pré-signalisation.

Les logotypes, les distances, les temps de parcours ainsi que les éléments d'adressages ne pourront pas apparaître sur les panneaux.

Mention :

-La mention sera inscrite en L4 majuscule/minuscule et en italique.

-Il sera possible d'abréger la mention afin de réduire la longueur des panneaux.

-La hauteur de caractère Hc sera de 80mm.

Idéogrammes :

-Le panneau pourra comporter deux idéogrammes maximum parmi :

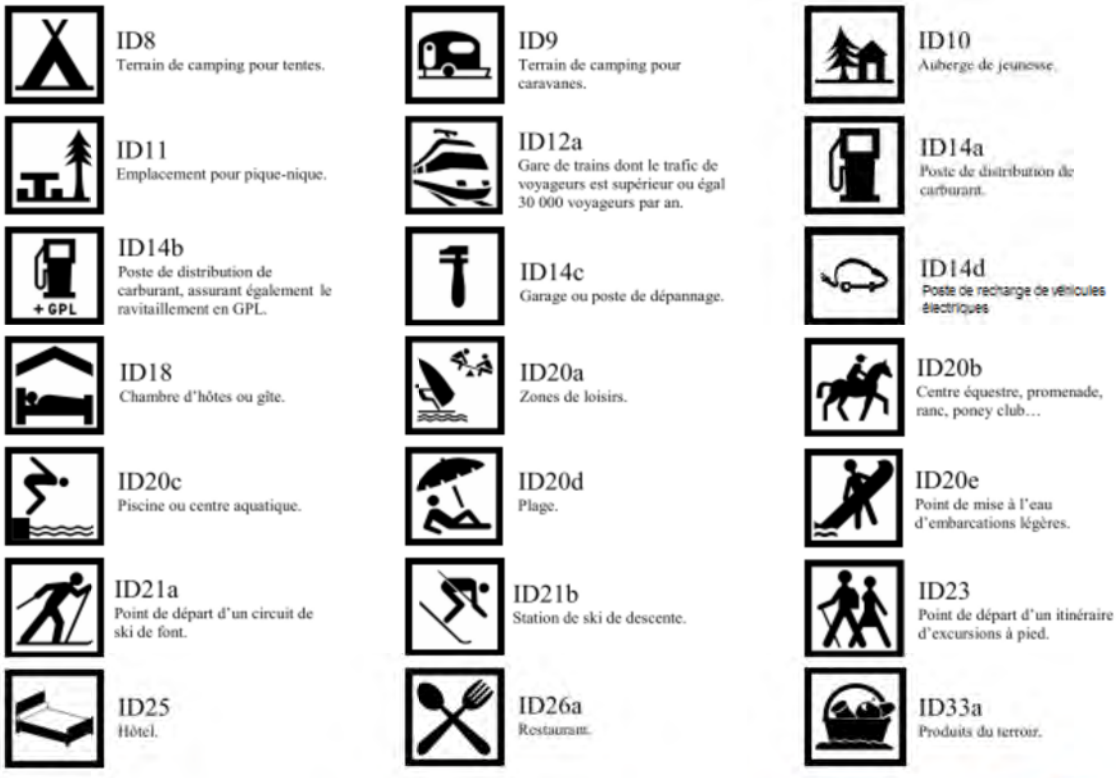

-Les idéogrammes sont règlementés par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié. Les idéogrammes sont des carrés de côté de 1,5 Hc

Indicateurs de classement :

-Pour les activités liées à l'hébergement, il est possible de faire apparaître, juste après la mention, le niveau de qualité. Chaque élément graphique (étoile) sera dessiné dans un carré fictif de côté de 0,6 Hc.

Les dimensions ont pour unité (Hc).

-Les autre labels tels que les épis, les cheminées, les clefs, ou autre ne peuvent pas apparaître sur le domaine public.

Flèches directionnelles :

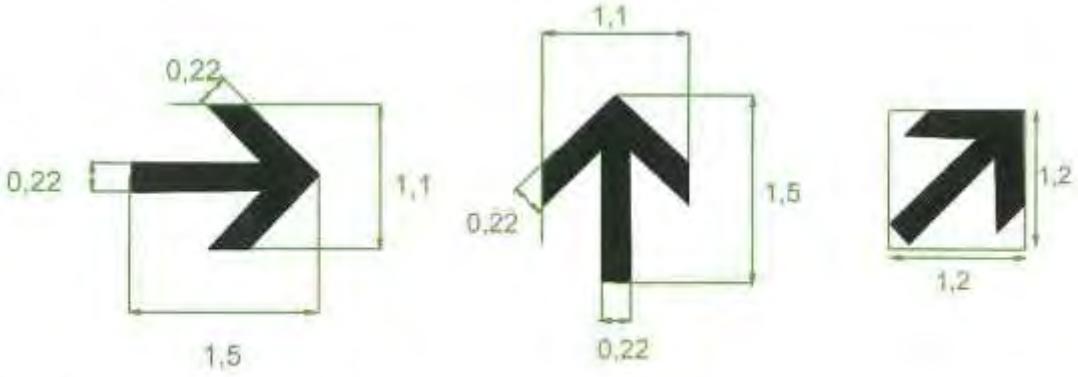

Les dimensions ont pour unité (Hc).

Couleurs :

-Pour des raisons d'homogénéité sur tout le département, la couleur de fond des panneaux sera la même sur toutes les routes départementales et pour toutes les activités : Couleur **ORANGE** (=RAL 2000)

-La couleur de la mention, des idéogrammes, des indicateurs de classement et des flèches sera **noire**.

C.2.d) Éléments de composition d'un ensemble de panneaux

Hauteurs sous panneaux :

Les hauteurs sous panneaux sont indépendantes de la vitesse, elles sont de :

-1,00 m pour les panneaux en position (Dc29)

-2,30 m pour les panneaux en pré-signalisation (Dc43)

Nombre de panneaux par ensemble :

Le nombre de panneaux par ensemble de signalisation est limité à 6 dont 4 dans la même direction.

C.3) PRINCIPE DE JALONNEMENT

La SIL a pour but de guider l'usager de la route. Les jalonnements mis en place sont, pour rappel, des **jalonnements de proximité**. Comme le rappelle le guide technique du CERTU sur la Signalisation d'Information Locale, « un équipement sera d'autant plus signalé qu'il sera excentré ».

Pour un jalonnement efficace, la signalisation mise en place doit assurer la continuité des jalonnements proposés, du carrefour de départ jusqu'au Pôle d'Intérêt Local.

Le pôle sera signalé du carrefour de départ du jalonnement dans un maximum de 3 changements de direction. Préférentiellement, le carrefour de départ sera situé sur le réseau principal.

Règle d'écran : Si une commune, de plus de 700 habitants, est située entre un site et le début de son jalonnement potentiel, le jalonnement ne débutera qu'au delà de la commune.

C.4) RÉGLEMENTATION DÉPARTEMENTALE

L'implantation d'une SIL doit faire l'objet d'une permission de voirie délivrée par le Département. Elle est prévue pour une durée maximale de 5 ans. Elle précise les conditions techniques d'implantation sur le domaine public départemental, conformément aux textes réglementaires en vigueur et au présent règlement départemental.

Cette autorisation écrite, précaire et révocable, est établie et signée par le Département.

Les demandes d'implantation de signalisation SIL provenant de pétitionnaires privés (personnes physiques ou morales) seront renvoyées vers la commune ou EPCI du territoire concerné si elle a mise en place une SIL .

A défaut elle sera instruite par les services du Département.

Le dossier devra être constitué du formulaire de demande d'autorisation de voirie accompagné du plan des lieux, du schéma d'implantation et de la fiche technique du panneau de signalisation.

La pose, la maintenance ou le remplacement sera à la charge du bénéficiaire de la permission de voirie. En cas de mauvais entretien ou de détérioration, le Conseil départemental se réserve le droit de déposer le panneau concerné après avoir informé le bénéficiaire de la permission de voirie. Afin de vérifier la conformité de la signalisation SIL mise en place sur un territoire, une visite de fin de chantier sera programmée avec le Département.

Toute évolution par rapport au projet initial et en particulier toute nouvelle demande d'implantation sera soumise à l'accord du Département.

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de son adoption en commission permanente du 5 février 2016. Les dispositifs SIL existants devront se conformer au présent règlement lors du renouvellement des panneaux pour quelques causes que ce soit.

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments
Service Gestion de la Route
UTCD de

Arrêté N°

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE (Autorisation d'occupation du domaine public - SIL)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la demande en date du XX/XX/20XX par laquelle NOM Prénom, représentant la commune à renseigner, demeurant à INDIQUER L'ADRESSE DU PETITIONNAIRE demande d'occuper le domaine public pour la mise en place de panneaux de signalisation d'information locale, **Route Départementale n°XX**, P.R. XX+XXX à XX+XXX, située en ?hors ? agglomération, commune de **à renseigner,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 et R 3213-1, ,

VU le code de la route et notamment le livre 4,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

VU le code de l'environnement,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1 à 3 et R 2122-1 et suivants,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

VU le règlement départemental d'implantation d'une SIL,

VU la demande de ,

VU l'état des lieux du ,

ATTENDU que le pétitionnaire a accepté l'avant projet technique de signalisation,

ARRÊTE

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public routier de la RD aux PR et afin d'implanter sur le domaine public routier dans l'emprise de la voie, des panneaux d'information de services locaux sous réserve de se conformer aux dispositions réglementaires susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 1 : - Prescriptions techniques

- L'implantation des panneaux de signalisation sera réalisée par le gestionnaire de la route à savoir le Département de la Lozère, UT de .

- La réutilisation des déblais issus des fouilles n'est autorisée que si les matériaux de déblai présentent une très bonne qualité et si les caractéristiques de la voie le permettent. Cette réutilisation en remblai doit faire l'objet d'accord explicite du gestionnaire de la voirie.

Dans le cas contraire, ces déblais doivent être évacués au fur et à mesure de leur extraction dans une décharge autorisée.

Il est interdit d'abandonner dans les fouilles tout objet métallique et toute denrée putrescible.. L'emploi d'explosif est totalement proscrit.

- Les massifs d'ancrages seront conformes à la note d'information du SETRA n°66 éditée en juillet 1989.

- Le béton d'ancrage sera coulé en pleine fouille, il sera dosé à 350 kg/m3 de ciment CPA ou similaire.

- Tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons esthétiques, le niveau supérieur des massifs devra être horizontal, il sera au niveau du sol fini et aura une surface de 1m² (1x1). La face supérieure du massif sera travaillée pour obtenir un état de surface lisse. Les bords de massifs seront chanfreinés. Toutes les précautions doivent être prise afin d'éviter la stagnation d'eau au niveau des ancrages et de la platine. Le terrain avoisinant sera déblayé et débroussaillé.

- Les panneaux seront conformes à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment la 5ème partie « Signalisation d'indication, de service et de repérage », article 94.

ARTICLE 2 : - Prescriptions administratives

En raison de la neutralisation d'une voie ou de la chaussée complète, une demande d'arrêté de circulation devra être déposée au Département de la Lozère, UT de 15 jours francs avant le début des travaux, accompagnée d'une plan de signalisation ou de circulation.

ARTICLE 3 : - Dispositions à prendre AVANT et APRES exécution des travaux

L'intervenant s'assurera de la présence et du positionnement exact des réseaux existants, la réparation des dommages éventuels étant à sa charge.

Dix jours au moins, avant la date de début des travaux, le pétitionnaire informera au moyen d'une D.I.C.T (déclaration d'intention de commencer les travaux) le Département de la la Lozère, UTCD de selon le formulaire CERFA 14434*01, cette D.I.C.T sera obligatoirement précédée d'une consultation du télé-service du guichet unique accessible depuis internet : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr.

Cette déclaration devra être adressée à chaque gestionnaire d'ouvrage ou occupant éventuel du sous sol du domaine public concerné par les travaux.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 60 jours.

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire informera les services du Département de la Lozère.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 4 : - **Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle est toutefois accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

Il appartiendra au pétitionnaire au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, d'en solliciter le renouvellement.

Pendant la validité, le pétitionnaire devient propriétaire des ouvrages réalisés avec toutes conséquences de droit.

ARTICLE 5 : - Délai d'exécution

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - Signalisation du chantier

La signalisation réglementaire de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire, sous le contrôle de l'UT de .

Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

Le chantier doit comporter à ses extrémité, des panneaux indiquant de façon permanente l'identité de l'occupant et de l'intervenant, ainsi que la date du présent arrêté et la nature des travaux autorisés.

ARTICLE 7 : - Responsabilité

Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera seul responsable, tant vis à vis du Département que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations et de l'utilisation de ces dernières.

Il conservera cette responsabilité en cas de cession, de location ou de mise en gérance à tout autre exploitant qu'il n'aurait pas porté à connaissance du Département, et en cas de modification non autorisée.

ARTICLE 8 : - Exploitation – entretien et maintenance des ouvrages

Le pétitionnaire s'engage, une fois le dispositif mis en place, à assurer le suivi et l'entretien de l'ensemble des panneaux composant la S.I.L.

Toute mise à jour de la S.I.L du fait de :

- l'évolution des activités et des pôles à signaler,
- changement de dénomination.

ainsi que toute dépose de panneau du fait de la cessation d'une activité signalée, nécessitera l'accord du Département.

L'inexécution de ces prescriptions entraîne le retrait de l'autorisation indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous sa responsabilité. Cependant, en cas d'urgence, le Département se réserve la possibilité d'exécuter d'office à ses frais les travaux qu'elle estimera nécessaires au maintien de la sécurité routière.

Le pétitionnaire doit avertir le gestionnaire routier, notamment ceux chargés de l'entretien et de l'exploitation de son réseau, UT de , en cas de changements dans l'organisation de ses services.

ARTICLE 9 : - Remise en état des lieux

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

ARTICLE 10 : - Contrôle des travaux

Le pétitionnaire est tenu aux obligations résultant de la réglementation de l'occupation du domaine public routier départemental et aux conditions spéciales mentionnées ci-dessus.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le pétitionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du pétitionnaire et récupérées par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 11 : - Travaux ultérieurs sur le réseau routier

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou les emplacements mis à disposition et conduisant au déplacement définitif ou provisoire des installations, le Département avertit le pétitionnaire avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant à titre indicatif, la durée de ces derniers. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par force majeure.

Quelle que soit l'importance des travaux, le pétitionnaire devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ceux ci constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

Il en sera ainsi à l'occasion de la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie.

ARTICLE 12 : - Conditions financières

Toute autorisation d'occuper le domaine public routier ou de l'utiliser au-delà du droit d'usage qui appartient à tous, donne lieu au paiement d'une redevance.

Cependant, en application de la délibération du conseil départemental du 15 octobre 2001, la gratuité de l'occupation est accordée sous réserve de modifications ultérieures, sans application de rétroactivité.

ARTICLE 13 : - Publication

Monsieur le directeur des Routes/le Chef d' UT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère, et dont une ampliation lui sera notifiée.

ARTICLE 14 : - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – 30 000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Mende, le
La Présidente du Conseil départemental

Acte exécutoire
Mende, le
La Présidente du Conseil départemental

DIFFUSIONS :

Le pétitionnaire pour attribution

L'UTCD de pour attribution

La commune de à renseigner pour information

Délibération n°CP_16_002

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Infrastructures routières : convention d'entretien et d'exploitation des portions de routes départementales limitrophes avec l'Ardèche

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des collectivités locales ;

VU l'article L 131-2 du Code de la Voirie routière ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 12 octobre 2015 du Conseil départemental de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Infrastructures routières : convention d'entretien et d'exploitation des portions de routes départementales limitrophes avec l'Ardèche" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la passation d'une nouvelle convention avec le Département de l'Ardèche pour l'exploitation et l'entretien de certaines routes départementales limitrophes afin de formaliser les pratiques de chaque collectivité : patrouillage, fauchage, débroussaillage… .

ARTICLE 2

Précise que les montants financiers de toutes les interventions sont considérés comme équivalents mais que le Département de l'Ardèche livrera, avant le démarrage de la saison hivernale, deux semi-remorques de pouzzolane afin de compenser, les dépenses supérieures financées par le Département de la Lozère pour le renouvellement de la signalisation horizontale.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention ci-annexée valable 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°101 "Infrastructures routières : convention d'entretien et d'exploitation des portions de routes départementales limitrophes avec l'Ardèche", joint en annexe à la délibération n°CP_16_002 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Il est envisagé de passer avec le Département de l'Ardèche une convention relative à l'entretien et l'exploitation de certaines portions de routes départementales limitrophes, afin de formaliser les pratiques de chaque Département.

Cette nouvelle convention définit le rôle de chaque collectivité sur les portions de routes limitrophes en termes de patrouillage, de fauchage, de débroussaillage, d'entretien des arbres d'alignement, d'entretien des dépendances bleues, du balayage en fin d'hiver, des opérations de renouvellement de la signalisation horizontale, de la veille qualifiée et de la fourniture des éléments recueillis lors de dégâts au domaine public.

Les montants financiers de toutes les interventions, hormis le renouvellement de la signalisation horizontale, sont considérés comme équivalents. Pour compenser, les dépenses supérieures du Département de la Lozère pour le renouvellement de la signalisation horizontale, le Département de l'Ardèche livrera, avant le démarrage de la saison hivernale, 2 semi-remorques de pouzzolane au centre technique de La Bastide-Puylaurent.

Cette convention sera valable 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Il est à noter qu'il existe deux autres conventions de gestion inter-départementales (convention de déneigement et convention de gestion des ponts limitrophes) et que le Département de l'Ardèche n'a pas souhaité les regrouper.

Il vous est proposé :

- d'approuver la passation d'une nouvelle convention avec l'Ardèche pour l'exploitation de certaines routes départementales limitrophes,
- d'autoriser la signature de la convention dont un projet est annexé au présent rapport.

CONVENTION

RELATIVE A L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION DE CERTAINES ROUTES DEPARTEMENTALES LIMITROPHES LE LONG DE L'ALLIER HORS OUVRAGES D'ART ET VIABILITE HIVERNALE

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE, Hôtel du Département - 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 Mende CEDEX, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Département de la Lozère, dûment habilitée à la signature des présentes par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du . . . . . .

Désigné ci-après « le Département de la Lozère »

Et

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, Hôtel du Département, quartier la Chaumette – BP 737, PRIVAS (07007) représenté par Monsieur Hervé SAULIGNAC, Président du Département de l'Ardèche, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 12 octobre 2015

Désigné ci-après « le Département de l'Ardèche »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3213-3,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L131-2,

CONSIDERANT que les prestations d'entretien et d'exploitation du réseau routier des départements ne peuvent pas toujours être arrêtées à leurs limites administratives, mais doivent souvent être poursuivies par l'un ou l'autre au-delà de ces limites pour des raisons de continuité de traitement d'itinéraire, d'efficience d'intervention, voire de contraintes techniques (retournement de véhicules) ;

CONSIDERANT par suite qu'il est nécessaire de formaliser les pratiques actuelles des départements de la Lozère et de l'Ardèche sur les portions limitrophes des axes RD 906 (Lozère et Ardèche), RD 76 (Lozère) / RD 154 (Ardèche), RD 519 (Lozère) / RD 19 (Ardèche), RD 592 (Lozère) / RD 292 (Ardèche) et RD 326 (Lozère) / RD 392 (Ardèche) ;

CONSIDERANT que les limites administratives des départements sur ces axes sont situées :
- pour la RD 906 : axe de l'Allier au nord et axe du Rieufrais au sud ;
- pour la RD 76 / RD 154 : axe de l'Allier ;
- pour la RD 519 / RD 19 : axe de l'Allier ;
- pour la RD 592 / RD 292 : axe de l'Allier ;
- pour la RD 326 / RD 392 : axe de l'Allier ;

CONSIDERANT que certaines missions déjà traitées par ailleurs n'ont pas vocation à être régies par la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention :
- des services du Département de la Lozère sur le domaine public routier départemental de l'Ardèche sur la RD 906 entre les deux limites des départements, soit un total de 3500 m et au sud du giratoire avec la RD 4 (La Bastide) sur une longueur de 140m.
- des services du Département de l'Ardèche sur le domaine public départemental de la Lozère, sur la RD 76 de la limite entre les deux départements PR 0+474 au carrefour avec la RD 906 PR 0+000 à Luc, sur la RD 519 de la limite entre les deux départements PR 0+577 au carrefour avec la RD 906 PR 0+000 à Luc, sur la RD 592 de la limite entre les deux départements PR 0+240 au carrefour de la RD 906 PR 0+000 à Luc et sur la RD 326 de la limite entre les deux départements PR 0+000 au carrefour de l'avenue Jean Jaurès PR 1+000 à Langogne, soit un total de 2300 m.

Article 2 – Interventions visées par la présente convention

Le Département de la Lozère sur la section de la RD 906 définie à l'article 1,
et le Département de l'Ardèche sur les sections de RD 76, 519, 592 et 326 définies à l'article 1, assurent :

2.1 Le patrouillage, une fois par mois calendaire au moins ;
2.2 Le fauchage une fois par an au moins ;
2.3 Le débroussaillage une fois par période de trois ans au moins ;
2.4 L'entretien des arbres d'alignement à l'exclusion de l'abattage ;
2.5 L'entretien des dépendances bleues ;
2.6 Le balayage en fin d'hiver ;
2.7 Les opérations de renouvellement de la signalisation horizontale tous les deux ans en axe et tous les quatre ans pour les rives et régimes de priorité, sauf accord entre les services et pour des raisons particulières (renouvellement de couche de roulement, ...) ;
2.8 La veille qualifiée : les interventions de veille qualifiée consistent, sur incident ou accident signalé par les forces de l'ordre, les forces de sécurité ou les services d'un des Départements, à mettre en sécurité l'infrastructure en balisant l'incident ou l'accident, en nettoyant la chaussée et le cas échéant en fermant l'accès à la voie. Le premier Département prévenu intervient et en fait part à l'autre selon les modalités prévues à l'article 3 ;
2.9 La fourniture des éléments, recueillis lors du traitement d'un incident ou accident, nécessaires au traitement du dégât au domaine public routier par les Services du Département propriétaire de la voie.

Sur ces sections de route, restent à la charge du Département gestionnaire, propriétaire du domaine public, le renouvellement des couches de roulement, l'entretien préventif des chaussées, la surveillance, l'entretien et la réparation des murs de soutènement, l'entretien, la réparation et la fourniture des dispositifs de retenue et de la signalisation verticale.

Article 3 – Information

Chaque département s'engage à informer l'autre de tout désordre et de toute intervention d'urgence pouvant provoquer des perturbations de la circulation et/ou des dégâts sur le domaine public routier du réseau concerné par la présente convention.

Pour le Département de la Lozère :
Téléphone : 06.72.32.35.59
Adresse mail : ut.villefort@lozere.fr

Pour le Département de l'Ardèche :
Téléphones : 04.75.64.06.05 du 1er avril au 31 octobre
04.66.46.85.79 du 1er novembre au 31 mars
Adresse mail : routes.TSO@ardeche.fr

A l'issue de l'intervention, il sera transmis par courrier électronique une fiche récapitulative (annexe 1).
Pour tout désordre identifié lors du patrouillage, l'information sera transmise par téléphone et courrier électronique.

Article 5 – Conservation du domaine public

La rédaction et la signature des actes afférents aux polices de la circulation et de la conservation du domaine public routier sont et demeurent de la compétence exclusive du Département propriétaire de la voie.
Pour les sections de routes objet des articles 1 et 2, le Département qui est à l'origine d'un acte de cette nature informe l'autre Département et lui fournit tous éléments utiles.
Dans tous les cas, l'instruction des dégâts causés au domaine public, les réparations subséquentes et la perception de toute somme correspondante relève du seul Département propriétaire de la voie.

Article 6 – Compensations financières

Les montants financiers engagés au titre des points 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.8, 2.9 de l'article 2 par les deux départements sont considérés équivalents.
Les montants financiers engagés au titre du point 2.7 (Signalisation Horizontale) de l'article 2 par les Départements de la Lozère et de l'Ardèche donnent lieu à une compensation en faveur du Département de la Lozère dans les modalités suivantes :
Avant le démarrage de la saison hivernale, fourniture et livraison par le Département de l'Ardèche de 2 semi-remorques de pouzzolane au dépôt du département de la Lozère à La Bastide-Puylaurent.

Article 7 – Responsabilités

Les Départements de la Lozère et de l'Ardèche garantissent leur responsabilité civile à l'égard des tiers, en cas d'accidents ou de dommages causés aux personnes ou aux biens, du fait de l'activité de leurs services.

Article 8 – Durée, modification et fin de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature pour une période de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Toute modification donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas de non-respect des engagements, ou pour motif d'intérêt général, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée sous réserve d'un préavis de deux mois.

Article 9 – Litiges

Tout litige et différend intervenant lors de l'exécution de la présente convention relèvera, après recherche d'un règlement amiable, du ressort du Tribunal Administratif compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mende, le	Fait à Privas, le
La Présidente du Département de la Lozère,	Le Président du Département de l'Ardèche,
Sophie PANTEL	Hervé SAULIGNAC

Délibération n°CP_16_003

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Chambon le Château - Vébron - Les Vignes - Fraissinet de Lozère - Grandvals)

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CD_15_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1068 du 18 décembre 2015 mettant en place les crédits de paiement sur gestion 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Chambon le Château - Vébron - Les Vignes - Fraissinet de Lozère - Grandvals)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires telles que précisées en annexe, pour les travaux d'aménagement des routes départementales ci-après :

Actes confiés aux notaires :

- RD 45 – Aménagement à la sortie Sud de Chambon le Château – Dossier BRAUD,
- RD 49 – Aménagements ponctuels dans la montée de La Cardinale sur la commune de Vebron
- RD 59 – Régularisation d'emprise ancienne sur la commune de Chambon le Château,
- RD 907bis – Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes

Actes authentiques en la forme administrative :

- RD 907bis – Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes,
- RD 998 – Travaux de renforcement de chaussée entre Cocurès et Le Pont de Montvert sur la commune de Fraissinet-de-Lozère – Dossier COMMANDRE,
- RD 12 – Aménagements ponctuels sur la commune de Grandvals – Dossier VERRIERE.

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions représentent un coût estimé à 10 132,94 €, à imputer au chapitre 906, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes confiés à ces derniers.

ARTICLE 3

Habilite la Présidente du Conseil Départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative étant précisé que le 1er vice-président représente la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes.

ARTICLE 4

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature de l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_16_003

Rapport n°102 "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Chambon le Château - Vébron - Les Vignes - Fraissinet de Lozère - Grandvals)", joint en annexe à la délibération n°CP_16_003 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je soumets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, concernant :

Actes confiés aux notaires :

- N° 626 – RD 45 – Aménagement à la sortie Sud de Chambon le Château – Dossier BRAUD,
- N° 688 – RD 49 – Aménagements ponctuels dans la montée de La Cardinale sur la commune de Vebron
- N° 847 – RD 59 – Régularisation d'emprise ancienne sur la commune de Chambon le Château,
- N° 861 – RD 907bis – Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes

Actes authentiques en la forme administrative :

- N° 861 – RD 907bis – Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes,
- N° 693 – RD 998 – Travaux de renforcement de chaussée entre Cocurès et Le Pont de Montvert sur la commune de Fraissinet-de-Lozère – Dossier COMMANDRE,
- N° 366 – RD 12 – Aménagements ponctuels sur la commune de Grandvals – Dossier VERRIERE.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 10 132,94 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.

Au titre du budget primitif 2014, l'opération « Acquisitions Foncières » a été prévue, sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 520 000 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € annuel de 2014 à 2016.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes conformément au tableau en annexe ;
- autoriser la signature de l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions ;
- habiliter Madame la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative ;
- désigner le 1er vice président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

Routes, Transports et Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 05 Février 2016

SCP COMBRET-ARNAUD-LAVILLE(s)-LAMBERT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Monsieur Jérôme BIOULAC Madame Hélène BIOULAC Monsieur Julien BIOULAC Monsieur Yves BIOULAC	LES VIGNES LES VIGNES	E-689 E-984	E-1266 E-1250	439 10	0,15 0,45	Principale: 70,35 € Remploi: 14,07 €		84,42 €

Routes, Transports et Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 05 Février 2016

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
12	Opération n° 366 Aménagements ponctuels sur la commune de Grandvals	Monsieur Pierre VERRIERE	GRANDVALS	A-846	A-846	212	0,18	Principale: 38,77 € Accessoire: 76,22 €	peuplement : 76,22 €	115,00 €
998	Opération n° 693 Travaux de renforcement de chaussée entre Cocurès et Le Pont + rectif virage- Fraissinet – Vialas entre les PR38+300 et PR62+000	Monsieur Joël COMMANDRE Madame COMMANDRE Armelle née AUBRY-LECOMTE	FRAISSINET-DE-LOZERE	E-647	E-647	118	0,15	Principale: 17,70 €		17,70 €
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Madame Claudia FEH	LES VIGNES	E-687	E-1264	188	0,15	Principale: 28,20 € Remploi: 5,64 € Accessoire: 50,00 €	indemnité de peuplement : 50,00 €	83,84 €

Routes, Transports et Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 05 Février 2016

ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Monsieur Frédéric GUILHEM	LES VIGNES	E-564	E-1244	141	10,00	Principale: 1 410,00 € Remploi: 282,00 €		1 692,00 €

Routes, Transports et Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 05 Février 2016

Maître LAMY - PELLETIER - ROCHIER

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Madame TUFFERY Edith née FOURAGNAN Madame NICOLAS Gaëlle née TUFFERY Monsieur Benoît TUFFERY	LES VIGNES	E-998	E-998	129	10,00	Principale: 1 290,00 € Remploi: 258,00 €		1 548,00 €

Routes, Transports et Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 05 Février 2016

SCP PAPPARELLI-DARBON & FOULQUIE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
59	Opération n° 847 Régularisation d'emprise ancienne sur la cne de Chambon le Château	Mademoiselle Thérésia LAHONDES	CHAMBON-LE-CHATEAU ECHANGE CHAMBON-LE-CHATEAU	B-810 ECHANGE B-1444	B-1440	245 285	0,31 0,31	Principale: 75,95 € Accessoire: 12,40 € ECHANGE Principale: 88,35 €	Indemnité pour destruction d'un arbre : 12,40 €	Soulte de 0,00 €
59	Opération n° 847 Régularisation d'emprise ancienne sur la cne de Chambon le Château	Monsieur Bernard MARCHETTI Monsieur Jean MARCHETTI Madame Hélène MARCHETTI	CHAMBON-LE-CHATEAU	B-811	B-1442	45	0,31	Principale: 13,95 €		13,95 €
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Madame BOUSSAC Marguerite née COSTECALDE Monsieur Paul BOUSSAC	LES VIGNES	E-1142	E-1270/E-1271	34/6	0,15	Principale: 6,00 € Remploi: 1,20 € Accessoire: 50,00 €	indemnité de peuplement : 50,00 €	57,20 €

Routes, Transports et Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

SCP PAPPARELLI-DARBON & FOULQUIE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Madame Huguette AVESQUE	LES VIGNES	E-562	E-1240	29	0,45	Principale: 13,05 € Remploi: 2,61 €		15,66 €
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Monsieur Jean MALASSAGNE Madame MALASSAGNE Yannick née ESPINASSE	LES VIGNES	E-563	E-1242	44	0,15	Principale: 6,60 € Remploi: 1,32 € Accessoire: 50,00 €	indemnité de peuplement : 50,00 €	57,92 €
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Monsieur Guy MAURIN Madame MAURIN Marthe née FOURNIER	LES VIGNES LES VIGNES	E-1137 E-1139	E-1279 E-1281	1305 53	0,15 0,15	Principale: 203,70 € Remploi: 40,74 € Accessoire: 100,00 €	indemnité de peuplement : 100,00 €	344,44 €

Routes, Transports et Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 05 Février 2016

SCP PAPPARELLI-DARBON & FOULQUIE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Monsieur Michel NIVOLIEZ	LES VIGNES	E-985	E-1252	84	10,00	Principale: 840,00 € Remploi: 168,00 €		1 008,00 €

Routes, Transports et Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

SCP SELARL Guilhem POTTIER

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
49	Opération n° 688 Aménagements ponctuels dans la montée de La Cardinale Section 1 - Cne de Vébron entre les PR0+500 et PR1+000	Monsieur Jean Louis Camille BOUVIER Madame BOUVIER Chantal Renée née LAURIOL Madame CORNET Elodie Emeline Irma née BOUVIER	VEBRON	D-1734	D-1734	125	0,15	Principale: 18,75 € Accessoire: 120,00 €	peuplement : 120,00 €	138,75 €

Routes, Transports et Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 05 Février 2016

Maître Serge POUDEROUX

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Madame Sophie GERBAL Monsieur André GERBAL Madame GERBAL Odile née MEJEAN	LES VIGNES	E-663	E-1258	154	0,15	Principale: 23,10 € Remploi: 4,62 €		27,72 €
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Madame GERBAL Odile née MEJEAN Madame Manon COTARD Monsieur Quentin COTARD Madame Chloé COTARD Monsieur André GERBAL	LES VIGNES	E-576	E-1246	2	0,15	Principale: 0,30 € Remploi: 0,06 € Accessoire: 50,00 €	indemnité de peuplement : 50,00 €	50,36 €

Routes, Transports et Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 05 Février 2016

SCP REYNES-VERGELY

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Monsieur Alain COMBET	LES VIGNES LES VIGNES	E-701 E-1146	E-1268 E-1273	582 161	0,15 0,15	Principale: 111,45 € Remploi: 22,29 € Accessoire: 100,00 €	indemnité de peuplement : 100,00 €	233,74 €
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Monsieur Charles SOLANET	LES VIGNES LES VIGNES LES VIGNES LES VIGNES LES VIGNES	E-317 E-322 E-535 E-636 E-1154	E-1234 E-1236 E-1239 E-1248 E-1254/E-1255/E-1256	102 319 216 487 156/1021/49	0,15 0,15 10,00 0,15 0,15	Principale: 2 480,10 € Remploi: 496,02 € Accessoire: 200,00 €	indemnité de peuplement : 200,00 €	3 176,12 €

Routes, Transports et Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 05 Février 2016

Maître Pierre SAHUC

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
45	Opération n° 626 Aménagement à la sortie sud sur la cne de Chambon le Château entre les PR 6+600 et PR 7+000	Monsieur Jean-Pierre BRAUD	CHAMBON-LE-CHATEAU CHAMBON-LE-CHATEAU	B-1358 B-1360	B-1358 B-1360	251 300	0,16 0,16	Principale: 88,16 € Accessoire: 336,00 €	clôture : 3.36 €/ml * 100 : 336,00 €	424,16 €

Routes, Transports et Bâtiments
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 05 Février 2016

Maître Lucien SILHOL

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
907BIS	Opération n° 861 Aménagement de la zone 4 sur la commune des Vignes	Madame FRAYSSIGNES Marie née BADAROUX Monsieur Christian FRAYSSIGNES	LES VIGNES LES VIGNES LES VIGNES	E-666 E-667 E-1152	E-1260 E-1262 E-1277/E-1276/E-1275	136 735 565/1065/521	0,15 0,15 0,15	Principale: 453,30 € Remploi: 90,66 € Accessoire: 500,00 €	indemnité de peuplement : 500,00 €	1 043,96 €

Délibération n°CP_16_004

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Infrastructures routières : modifications des critères de répartition des amendes de police

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°88-351 du 12 avril 1998 définissant les opérations pouvant être financées dans le cadre du produit des amendes de police pour les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, R 2334.10, R 2334.11 et R 2334.12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission "Infrastructures et mobilités" du 10décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Infrastructures routières : modifications des critères de répartition des amendes de police" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Décide de répartir la dotation des amendes de police sur la base des critères suivants :

- Bénéficiaires : toutes les communes de - 10 000 habitants. La collectivité qui souhaite entreprendre les travaux dans ce cadre devra déposer sa demande auprès de Lozère Ingénierie au plus tard le 30 avril de l'année en cours. Les communes ayant reçu une dotation l'année précédente devront obligatoirement avoir réalisé les travaux et avoir envoyé la ou les factures correspondantes au Département.
- Nature des investissements subventionnés **:**

  Opérations de sécurité intéressant les transports en commun et la circulation routière telles que définies dans l'article R.2334-12 des collectivités territoriales. Les priorités retenues par le Département sont :

  - Priorité 1 : aménagements de sécurité spécifiques suivants :
    - dispositifs de retenues (glissières, garde-corps, murets…)
    - dégagement de visibilité
    - aménagement de carrefours
    - remblaiement de fossé
    - pose de filets pare-neige
  - Priorité 2 :
    - aménagements et dispositifs de sécurité visant à limiter la vitesse tels que :
      - plateaux traversants, coussins berlinois, écluses, chicanes…
      - radars pédagogiques
      - création d'une zone 30
    - aménagements visant à améliorer la sécurité des piétons :
      - création de passage pour les piétons
      - création de cheminements piétons
      - mise en place d'un abris bus ou d'un point d'arrêt de bus

- Priorité 3 : Pose de signalisation telle que :
  - pose de miroirs
  - panneaux de police
  - panneaux de direction
  - panneaux de signalisation d'information locale
  - signalisation horizontale (création ou remise en état d'un marquage au sol)
  - création de parking

- Modalités d'attribution : Le taux de subvention retenu sera dégressif, en fonction du niveau de priorité des travaux concernés et calculé, chaque année, selon la dotation allouée par l'État et du nombre d'opérations retenues. Le montant des travaux est limité à 10 000 € par opération et 30 000 € par commune. Pour la pose de panneaux de Signalisation d'Information Locale, le montant est limité à 5 000€ et une attestation de non prise en charge de la communauté de communes devra être jointe.
- Constitution du dossier : pour être complet, il devra contenir les pièces suivantes :
  - une délibération du conseil municipal sollicitant une subvention au titre des amendes de police et s'engageant à réaliser les travaux si elle est admise au bénéfice de ladite dotation,
  - du ou des devis détaillés pour les opérations prévues. Ils devront être obligatoirement signés par le maire,
  - une notice explicative avec le délai de réalisation,
  - un plan de situation.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°103 "Infrastructures routières : modifications des critères de répartition des amendes de police", joint en annexe à la délibération n°CP_16_004 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Afin d'engager au plus tôt l'instruction des demandes, il est proposé à l'assemblée départementale de se prononcer dès à présent sur les modalités de répartition des amendes de police.

Ce dossier vous a été soumis au cours de la commission infrastructure et mobilités du 10 décembre 2015. Sur la base de ses travaux, il est proposé de modifier les critères de répartition des amendes de police avec des priorités en termes d'opération qui sont revues avec un taux de subvention variable lié à ces priorités. Par ailleurs, la date de remise des dossiers est avancée au mois d'avril.

Je vous propose donc de valider les modalités et la procédure qui suivent :

Nature des investissements subventionnes

Opérations de sécurité intéressant les transports en commun et la circulation routière telles que définies dans l'article R.2334-12 des collectivités territoriales.

Bénéficiaires

Toutes les communes de Lozère sauf Mende (plus de 10 000 habitants)

Priorités retenues par le Département

Parmi les investissements éligibles, le Département souhaite mettre en avant certaines opérations de sécurité et a défini des priorités en fonction de la nature des travaux envisagés :

Priorité 1 :

Aménagements de sécurité spécifiques suivants :

- dispositifs de retenues (glissières, garde-corps, murets…)
- dégagement de visibilité
- aménagement de carrefours
- remblaiement de fossé
- pose de filets pare-neige

Priorité 2 :

Aménagements et dispositifs de sécurité visant à limiter la vitesse tels que :

- plateaux traversants, coussins berlinois, écluses, chicanes…
- radars pédagogiques
- création d'une zone 30

Aménagements visant à améliorer la sécurité des piétons :

- création de passage pour les piétons
- création de cheminements piétons
- mise en place d'un abris bus ou d'un point d'arrêt de bus

Priorité 3 :

Pose de signalisation telle que :

- pose de miroirs
- panneaux de police
- panneaux de direction

- panneaux de signalisation d'information locale
- signalisation horizontale (création ou remise en état d'un marquage au sol)
- création de parking

Modalités d'attribution

Le taux de subvention retenu sera dégressif, en fonction du niveau de priorité des travaux concernés et calculé, chaque année, selon la dotation allouée par l'État et du nombre d'opérations retenues.

Le montant des travaux est limité à 10 000 € par opération et 30 000 € par commune.

Pour la pose de panneaux de Signalisation d'Information Locale, le montant est limité à 5 000€ et une attestation de non prise en charge de la communauté de communes devra être jointe.

Critères d'attributions

La collectivité qui souhaite entreprendre les travaux précités doit déposer sa demande auprès de Lozère Ingénierie au plus tard le 30 avril de l'année en cours. **Tout dossier déposé après cette date ne sera pas pris en compte.**

La demande devra tenir compte des priorités ci-dessus définies par le Département.

Le dossier devra être complet et contenir les pièces suivantes :

- une délibération du conseil municipal sollicitant une subvention au titre des amendes de police et s'engageant à réaliser les travaux si elle est admise au bénéfice de ladite dotation,
- du ou des devis détaillés pour les opérations prévues. Ils devront être obligatoirement signés par le maire,
- une notice explicative avec le délai de réalisation,
- un plan de situation

Pour être éligible, les communes ayant reçu une dotation l'année précédente devront obligatoirement avoir réalisé les travaux et avoir envoyé au Service Gestion de la Route la ou les factures correspondantes.

Je vous propose d'approuver les critères de répartition des amendes de police, tels que définis ci-dessus.

Délibération n°CP_16_005

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Infrastructures Routières : Information sur la réorganisation des Unités Techniques du Conseil Départemental

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'avis de la Commission Infrastructures, désenclavement et mobilité du 10 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 14/12/2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Infrastructures Routières : Information sur la réorganisation des Unités Techniques du Conseil Départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte de la réorganisation des Unités Techniques du Département dont le nombre passe de six à quatre, avec un nombre identique de Centres Techniques et le regroupement des Unités Techniques de Châteauneuf et Villefort ainsi que de Sainte Énimie et La Canourgue :

Organisation actuelle	
Unités techniques	Centres techniques
Saint Chély	7
Châteauneuf	3
Villefort	3
Florac	5
Sainte Énimie	3

→

Organisation future	
Unités techniques	Centres techniques
Saint Chély	7
Langogne	6
Florac	5
Chanac	6

ARTICLE 2

Précise que :

- la coordination sera réalisée par les techniciens et des patrouilles confiées aux chefs des Centres Techniques afin de rendre homogène la mission particulière de la Viabilité Hivernale, sur l'ensemble du Département ;
- ces regroupements sont réalisés à effectif constant pour les techniciens sachant que pour les autres postes (chefs d'UT et, à terme, secrétaires), ils font et feront l'objet d'une redistribution sur d'autres missions du Département.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°104 "Infrastructures Routières : Information sur la réorganisation des Unités Techniques du Conseil Départemental", joint en annexe à la délibération n°CP_16_005 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Le mouvement initié par les différentes lois de décentralisation a conduit aux transferts en 2006 de la gestion du réseau routier départemental au Conseil départemental de la Lozère.

L'organisation actuelle des services routiers du Département est le résultat de cette décentralisation puis de l'audit réalisé en 2013.

A l'issu de l'audit en 2013, les services routiers du siège ont fait l'objet d'une restructuration et il a été impulsé de nouvelles méthodes de travail.

L'organisation territoriale n'a pas été revue tant au niveau des Unités Techniques que des Centres Techniques. Les Centres Techniques étant au plus proche du terrain et représentant les moyens principaux d'intervention, il n'est pas envisagé de les modifier.

Concernant les Unités Techniques, il est fait le constat :

- d'un nombre important d'UT ne facilitant pas leur coordination,
- d'une hétérogénéité de linéaire routier couvert,
- d'une hétérogénéité dans l'organisation et le pilotage,
- de plusieurs techniciens à temps partiel répartis entre la Direction des Routes, des Transports et des Bâtiments et Lozère Ingénierie.

L'implantation territoriale des services routiers est actuellement constituée de 6 Unités Techniques qui pilotent 24 Centres Techniques. L'objectif est de diminuer le nombre d'Unités Techniques à 4 avec toujours le même nombre de Centres Techniques. Cela concerne le regroupement des Unités Techniques de Châteauneuf et Villefort ainsi que Sainte Énimie et La Canourgue.

Organisation actuelle	
UT	**CT**
Saint Chély	7
Châteauneuf	3
Villefort	3
Florac	5
Sainte Énimie	3
La Canourgue	3

Organisation future	
UT	**CT**
Saint Chély	7
Langogne	6
Florac	5
Chanac	6

L'implantation retenue pour le siège des deux nouvelles Unités Techniques est :

- Langogne pour le regroupement des Unités Techniques de Châteauneuf et de Villefort
- Chanac pour le regroupement des Unités Techniques de Sainte Énimie et La Canourgue

Ces nouvelles implantations ont pour but une desserte optimale du territoire de l'Unité Technique et permettent de minimiser les budgets de fonctionnement liés aux bâtiments utilisés.

Ces regroupements sont faits à effectif constant pour les techniciens. Pour les autres postes, chefs d'UT et secrétaires (à terme), ceux-ci ont fait et feront l'objet d'une redistribution sur d'autres missions du Département.

A l'issue de la réorganisation des UT, chaque Unité Technique sera organisée sur les principes suivants :

- 1 chef d'Unité
- 1 technicien exploitation en charge du pilotage des Centres Techniques (5 à 7) et adjoint au chef de l'Unité Technique
- 2 techniciens en charge notamment des travaux, de la gestion du domaine publics et des ouvrages d'art
- 1 secrétaire

Concernant la mission particulière de la Viabilité Hivernale, celle-ci sera homogénéisée sur l'ensemble du Département avec une coordination réalisée par les techniciens et des patrouilles réalisées par les chefs des Centres Techniques.

Pour les agents à temps partiel entre les services routiers et Lozère Ingénierie, il sera recherché au fur et à mesure des changements de poste des agents un regroupement des missions sur des temps pleins.

Après plusieurs réunions d'échanges et d'appropriation de la nouvelle organisation au sein des services routiers, après un avis favorable, moins 4 abstentions, des membres de la commission « infrastructures, désenclavement et mobilité » du 10 décembre 2015 et après un avis favorable du CT et du CHSCT du 14 décembre 2015, cette réorganisation des Unités Techniques du Département est présentée pour information à la commission permanente.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Délibération n°CP_16_006

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Autonomie : remboursement des sommes engagées par les Centres hospitaliers de Marvejols et de Florac dans le cadre de la coordination gérontologique au titre de 2015

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 113-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°2000-310 du 6 juin 2000 et la circulaire DGA/AVIE/CC n°2001/224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination ;

VU la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

VU la délibération du 15 octobre 2001 du Conseil général relative au dispositif départemental de coordination gérontologique ;

VU la délibération n°CG_12_5127 approuvant le schéma départemental global et transversal des solidarités ;

VU la délibération n°CG_13_5102 du 20 décembre 2013 et CP_15_304 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1068 du 18 décembre 2015 mettant en place les crédits de paiement sur gestion 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Autonomie : remboursement des sommes engagées par les Centres hospitaliers de Marvejols et de Florac dans le cadre de la coordination gérontologique au titre de 2015" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Décide d'individualiser un crédit de 25 271,75 €, à imputer au chapitre 935-53/62878, au titre des dépenses non couvertes par les crédits de l'Agence Régionale de la Santé pour l'exercice 2015 relatives à la mise à disposition de deux agents médico-sociaux par les hôpitaux de Florac et Marvejols, pour le fonctionnement du dispositif départemental de coordination gérontologique (C.L.I.C.) à verser à hauteur de :

- 9 924,04 € pour le centre hospitalier de Florac ;
- 15 347,71 € pour le centre hospitalier de Marvejols.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_16_006

Rapport n°200 "Autonomie : remboursement des sommes engagées par les Centres hospitaliers de Marvejols et de Florac dans le cadre de la coordination gérontologique au titre de 2015", joint en annexe à la délibération n°CP_16_006 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Conformément à l'article L 113-2 du Code de l'action sociale et des familles, le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées. Lors de la Commission permanente du Conseil Départemental du 15 octobre 2001, nous avons décidé la mise en place du dispositif départemental de coordination gérontologique (C.L.I.C.).

Son fonctionnement repose aujourd'hui sur six postes de référents locaux dont deux mis à disposition au Département par les structures hospitalières directement employeur. Les centres hospitaliers de Marvejols et de Florac sont concernés à raison d'un poste par établissement. Cette organisation fait l'objet d'une convention de partenariat établie pour 3 ans.

Les dispositions financières prévoient que les traitements, charges et accessoires soient versés par le Centre hospitalier à la référente, ces financements étant assurés par les crédits annuellement alloués par l'Agence régionale de Santé (A.R.S.). Si les dépenses effectives sont supérieures aux dotations reçues, le Département rembourse aux établissements les sommes excédentaires sur la base d'un état détaillé.

Conformément à ces dispositions les deux Centres hospitaliers ont présenté l'état détaillé pour les dépenses non couvertes par les crédits de l'A.R.S. pour l'exercice 2015, soit 25 271,75 € selon la répartition suivante :

- Centre hospitalier de Marvejols : 15 347,71 €
- Centre hospitalier de Florac : 9 924,04 €

Les crédits nécessaires, soit 25 271,75 € seront prélevés au chapitre 935-53 article 62878, conformément aux engagements pris par le Département.

Délibération n°CP_16_007

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Autonomie : programme départemental d'aide aux aidants 2016

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 113-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_10_1016 du 26 novembre 2010 relative à la mise en œuvre, par le CLIC du Conseil général, d'actions de prévention en faveur des personnes âgées ;

VU la délibération n°CG_12_5127 approuvant le schéma départemental global et transversal des solidarités ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_15_1068 du 18 décembre 2015 mettant en place les crédits de paiement sur gestion 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Autonomie : programme départemental d'aide aux aidants 2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le programme départemental de soutien aux aidants familiaux 2016, élaboré en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels co-financeurs, sur la base des actions suivantes :

- rencontres thématiques / de prévention ;
- ateliers de « Partages et Saveurs », de musicothérapie, d'art-thérapie ;
- actions autour du livre ;
- actions de prévention et de promotion de la bientraitance à destination des aidants.

ARTICLE 2

Précise que la participation financière du Département est estimée à 58 000,00 € sur la base du budget prévisionnel suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Ateliers « Relaxation » à Florac	1 700 €	Interrégime	
Atelier « Partages et Saveurs » aux Bessons - Saint-Chély	4 800 €	- AAP 2014/2015	5 500 €
Atelier de Musicothérapie à Mende	2 000 €	- AAP 2016/2017 (ou conférence des financeurs)	5 500 €
Atelier d'Art-thérapie à Langogne	2 100 €	Humanis	2 000 €
Rencontres thématiques	2 700 €	Mutualité Française LR	3 000€
Sensibilisation / Formation des aidants	15 000 €	CRCAS AGRIC-ARRCO	2 000 €
Communication	4 700 €	CNSA	15 000 €

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Pilotage de l'action par l'animatrice du CLIC du Département Participation des référentes gérontologiques du CLIC du Département	34 000 € 24 000 €	Département de la Lozère	58 000€
TOTAL	91 000 €	TOTAL	91 000 €

ARTICLE 3

Autorise, dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, la signature des conventions à passer entre le Département et les différents intervenants sur la base du modèle joint ainsi que des avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°201 "Autonomie : programme départemental d'aide aux aidants 2016", joint en annexe à la délibération n°CP_16_007 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Conformément au code de l'action sociale et des familles (art. L113-2) et du Schéma global et transversal des solidarités voté en décembre 2012 pour la période 2013-2017, le Département s'engage en faveur des personnes âgées et de leurs aidants par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de prévention. Ces actions sont développées et diversifiées au regard de la dynamique des groupes et des besoins identifiés sur les différents secteurs du département.

En 2015, 350 participants ont bénéficié du Programme d'aide aux aidants et des actions du CLIC alors qu'ils n'étaient que 250 participants en 2014. Par ailleurs, la brochure « Et si vous preniez le temps de lire... » éditée à 5 000 exemplaires est en cours de diffusion.

L'intérêt des aidants familiaux à participer aux différentes actions démontre la pertinence de pérenniser et développer le programme départemental d'aide aux aidants, comme mis en avant dans la fiche-action n°1 du Schéma Départemental des Solidarités 2013-2017.

Le Programme départemental d'aide aux aidants est co-financé par nos partenaires (caisses de retraite, caisses complémentaires, Mutualité Française LR) auxquels s'ajoute désormais la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. En effet, le Département a signé un accord-cadre avec la CNSA pour la période 2015-2017 qui prévoit notamment un financement pour le développement d'actions de sensibilisation/formation à destination des aidants.

La conférence des financeurs prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement viendra renforcer ces partenariats en 2016.

Les actions proposées pour l'année 2016 sont les suivantes :

I- Les actions :

Le Programme Départemental d'aide aux aidants vise à soutenir les aidants familiaux (conjoints, enfants, entourage proche) s'occupant, dans les actes de la vie quotidienne, d'une personne âgée dépendante. Les besoins identifiés des aidants familiaux et l'augmentation du nombre de participants, nous amènent à proposer, en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels co-financeurs, les actions suivantes :

- Un atelier « Partages et Saveurs » :

Ces ateliers répondent à la volonté de proposer une action innovante à destination à la fois des aidants et des personnes aidées. Ils permettent d'aborder la relation d'aide autrement grâce à un support familier et de partage : la cuisine.

Les ateliers réuniront la personne aidée et la personne aidante dans un moment d'échange convivial à l'extérieur du domicile, favorisant la socialisation, prévenant et tendant à rompre des situations d'isolement. Ces temps de rencontres facilitent l'expression et les échanges au sein du couple, avec le soutien d'une psychologue. Il s'agit également de donner des conseils à l'aidant, de travailler sur la déculpabilisation et d'expliquer l'importance de prendre du temps pour soi. Une diététicienne anime la réalisation d'une recette simple qui permet de valoriser chaque participant. Elle donne également des conseils nutritionnels, des astuces pour la cuisine du quotidien, prévenant ainsi les risques de dénutrition.

Cette action va se poursuivre sur le bassin de vie de Saint Chély d'Apcher.

- Un atelier de musicothérapie :

À destination des aidants et des personnes aidées, ces ateliers interactifs sont animés par une psychologue musicothérapeute. Ceux-ci visent à développer l'estime de soi, favoriser l'expression, la communication, la relation à l'autre et aux autres, à travers le support d'instruments de musique. Ainsi, ces ateliers sont des espaces de partage et de « mieux-être » pour les aidants mais aussi pour les aidés. Ces rencontres vont se poursuivre sur le bassin de vie de Mende.

- Deux ateliers d'art-thérapie :

Cet atelier à destination des aidants et des personnes aidées sera animé par un art-thérapeute dont les objectifs seront, au même titre que la musicothérapie, de développer l'estime de soi, favoriser l'expression, la communication, la relation à l'autre et aux autres, à travers des supports comme le dessin, la peinture et la photo. Les ateliers seront aussi des lieux d'échange, de partage et de socialisation.

Cette action va se poursuivre sur le bassin de vie de Langogne et de Florac.

→ Le secteur de Marvejols : plusieurs projets à destination des aidants vont être développés par des partenaires locaux (EPGV, accueil de jour).

- Des rencontres thématiques / de prévention :

Ces rencontres ont pour objectifs de répondre à un besoin d'information et de reconnaissance des aidants dans leur rôle. Elles auront également pour objectifs de diffuser des messages de prévention (santé, bien-être, nutrition, activité physique, dépistage, …) dans le but de sensibiliser les aidants à prendre soin de leur santé mais aussi à toutes les personnes intéressées. Ces rencontres auront lieu sur les différents secteurs du Département.

- Des actions autour du livre :

En 2015 la brochure « Et si vous preniez le temps de lire » a été éditée et diffusée sur l'ensemble du département. Il s'agit d'une liste d'ouvrages sur différents thèmes (la Lozère, roman, histoires locales, témoignages autour de la maladie, bien-être, ..) et sous différents formats (gros caractères, audio, photos, …). Dans ce projet, le livre est envisagé comme une possibilité de répit pour l'aidant et/ou comme un outil adapté à proposer aux personnes âgées en perte d'autonomie ou aux personnes en situation de handicap. Dans la continuité de cette brochure, des rencontres thématiques seront organisées pour les aidants, au sein des bibliothèques, avec un accueil des personnes aidées.

Ce projet sera l'occasion de dynamiser les bibliothèques locales qui peuvent, à leur niveau, créer du lien social. Ces actions auront lieu sur plusieurs secteurs.

- Des actions de prévention et de promotion de la bientraitance à destination des aidants :

Ce projet représente un trait d'union avec les différentes actions proposées dans l'accompagnement des aidants. En effet, ceux-ci expriment un besoin de formation pour mieux appréhender et prendre en charge leur proche. Dans la continuité des conférences sur le thème de la bientraitance organisées en avril 2015, des modules de formation seront proposés aux aidants.

La formation permettra d'apporter un soutien aux aidants dans les actes de la vie quotidienne auprès de la personne aidée et de favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles. Elle sera un lieu d'information, de rencontres et d'échanges entre aidants et avec des professionnels.

Exemple de formation envisagée : formation France Alzheimer (déjà expérimentée sur Mende), formation aux gestes et postures, ….Les formations à destination des aidants des personnes en situation de handicap sont également en cours de réflexion.

II- La participation du Département de la Lozère :

Le Conseil départemental apporte son soutien aux différentes actions au travers du pilotage assuré par l'Animatrice départementale du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC). Ainsi, le poste de l'animatrice est valorisé dans les actions tout comme la participation des référentes gérontologiques sur les secteurs d'intervention ce qui neutralise notre participation.

Les crédits nécessaires aux actions seront prélevés au chapitre 935-53 article 62878.

III- Le financement :

La contribution financière des partenaires (les caisses de retraite, les caisses complémentaires) montre tout l'intérêt de ces actions de prévention.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement devrait produire ses effets en 2016. Dans l'attente des décrets d'application concernant la mise en place de la conférence des financeurs, le budget prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Coût de l'intervention et frais de déplacement		**Subventions**	
Ateliers Relaxation à Florac	1 700 €	Interrégime	
Atelier Partages et Saveurs aux Bessons- St Chély	4 800 €	- AAP 2014/2015	5 500 €
Atelier de Musicothérapie à Mende	2 000 €	- AAP 2016/2017 (ou conférence des financeurs)	5 500 €
Atelier d'Art-thérapie à Langogne	2 100 €	Humanis	2 000 €
Rencontres thématique	2 700 €	Mutualité Française LR	3 000€
Sensibilisation / Formation des aidants	15 000 €	CRCAS AGRIC-ARRCO	2 000 €
Communication	4 700 €	CNSA	15 000 €
Pilotage de l'action par l'animatrice du CLIC du Département	34 000 €	**Département de la Lozère**	58 000€
Participation référentes gérontologiques du CLIC du Département	24 000 €		
TOTAL	**91 000 €**	**TOTAL**	**91 000 €**

Si vous approuvez la mise en œuvre de ces actions, je vous demande d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec les différents intervenants, sur la base du modèle ci-joint, ainsi que les avenants éventuels, au titre de l'année 2016.

PROJET

CONVENTION N°

CONVENTION RELATIVE A [LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER D'AIDE AUX AIDANTS]

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° [...] en date du [...], d'une part

ET :

[...]

ET :

[...]

Préambule

Les grandes orientations de la politique que conduit Département de la Lozère en faveur des personnes âgées s'inscrivent dans un schéma départemental. Le volet qui porte sur le soutien accordé à la personne âgée et à sa famille préconise en particulier de mettre en œuvre des actions de prévention.

Depuis 2010, le Département apporte son soutien à un projet partenarial du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de la Lozère visant à la mise en place d'actions en direction des aidants.

La fiche-action n°1 du Schéma Départemental des Solidarités 2013-2017 met en avant une volonté politique forte de développer l'aide aux aidants à travers le Programme Départemental piloté par le CLIC du Conseil général.

Les actions sont développées et diversifiées au regard de la dynamique des groupes et des besoins identifiés sur les différents secteurs du Département.

[...]

Article 1er : Objet

Les ateliers [...], à destination des aidants et/ou des personnes en perte d'autonomie qu'ils accompagnent, visent à apporter […].

Cette action de prévention va se mettre en place sur le bassin de vie […].

Le CLIC du Département de la Lozère a sollicité [...] pour animer les ateliers.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre de cette action, les moyens mobilisés, les modalités de gestion ainsi que le rôle et les responsabilités des partenaires.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour la période du [...] au [...] inclus.

Article 3 : Reconductions

Au terme de la convention, celle-ci pourra faire l'objet de reconductions par avenants dûment signés par la Présidente du Conseil départemental, le(s) partenaire(s) co-financeur(s) partie(s) à la convention le cas échéant, et l'intervenant.

Article 4 : Conditions générales

Les ateliers [...] seront proposés à des aidants et/ou aux personnes en perte d'autonomie qu'ils accompagnent, orientés par un travailleur social.

Les ateliers auront une durée de […] chacun, à une fréquence de […] par mois.

Le nombre de participants par atelier est limité à […] personnes.

Engagement de l'intervenant

L'intervenant s'engage à assurer l'animation des ateliers […].

L'intervenant s'engage à établir un rapport d'activité à la fin du premier semestre 2016. Ce rapport d'activité permettra de vérifier l'opportunité de poursuivre ou pas ces rencontres (réajustement du nombre, de la périodicité) pendant le second semestre.

Engagement du Département de la Lozère

Le Département de la Lozère s'engage à mettre à disposition l'Animatrice départementale du CLIC afin d'animer et coordonner ce projet d'action, par :

- La mise en place d'un comité de pilotage
- L'envoi de courriers d'information à destination des personnes susceptibles d'être intéressées.
- La conception d'outils d'information et de communication (dépliants, invitations...) avec apposition du logo du Département.
- Des interventions de communication dans les médias en lien avec le Cabinet du Département.

Article 5 : Clauses financières

[...] s'engage à financer, sur présentation de justificatifs, les prestations de l'intervenant.
- animation de [...] ateliers, à raison de [...] euros la séance de […] heures et [...] par déplacement.
- participation à un comité de pilotage, à raison de […] euros la réunion et frais de déplacements le cas échéant.

Article 6 : Obligation de communication

Les signataires de la convention s'engagent à valoriser auprès du public la participation du Département et du ou des co-financeur(s) à l'action dans leurs rapports avec les médias.

Le logo du Département et du ou des co-financeur(s) sont à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux …). L'utilisation du logo du Département devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page www.lozere.fr.

Article 7 : Clause de résiliation

À tout moment, l'une ou l'autre des parties peut demander la résiliation de la présente convention sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois.

Article 8 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage….). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en [...] exemplaires originaux.

FAIT à Mende

Le

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

FAIT à

Le

Délibération n°CP_16_008

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Lien social : actualisation du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement et mise en oeuvre de l'Aide aux Suppléments de Dépenses de Gestion Locative

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 1990, n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n°2006-872 du 13 juillet 2006, n°2009-323 du 25 mars 2009; n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le DALO ;

VU la loi n°2012-1488 du 7 décembre 2012 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la délibération n°09-350 du 20 avril 2009 ;

VU l'avis du 24 janvier 2012 du Comité de Pilotage du Plan Départemental pour l'Accès au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ;

VU la délibération n°CG_12_1101 du 30 mars 2012 approuvant le règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Lien social : actualisation du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement et mise en oeuvre de l'Aide aux Suppléments de Dépenses de Gestion Locative" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et ses annexes, ci-joint, afin de garantir l'équité de traitement des demandes, prendre en compte la réglementation en vigueur et l'adapter aux besoins des publics.

ARTICLE 2

Précise que les modifications apportées au règlement n'ont pas d'incidence sur le montant de la dotation globale de la participation du Département au FSL.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et avenants éventuellement nécessaires au titre :

- de l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative des associations et autres organismes habilités par le FSL dont le modèle de convention est annexé ;
- des actions d'accompagnement éducatif (diagnostic thermique, accompagnement social lié au logement) ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur du FSL modifié.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°202 "Lien social : actualisation du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement et mise en oeuvre de l'Aide aux Suppléments de Dépenses de Gestion Locative", joint en annexe à la délibération n°CP_16_008 de la Commission Permanente du 5 février 2016

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux responsabilités et libertés locales a transféré la gestion des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) créés par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 au Département, qui en assure également le financement. Ce fonds accorde des aides financières aux personnes, lorsqu'elles éprouvent des difficultés à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Il permet aussi de financer des actions d'accompagnement qu'elles soient individuelles ou collectives.

Par une délibération du 16 décembre 2004, le Conseil général a choisi de déléguer la gestion du FSL à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère. Cette délégation a pris la forme d'une convention de gestion administrative, comptable et financière renouvelée le 20 avril 2009, puis le 10 janvier 2014 et modifiée par avenant le 27 juillet 2015 par le Conseil départemental.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a quasiment quatre ans d'existence ; il avait été validé en mars 2012. Il est nécessaire de l'actualiser pour prendre en compte la réglementation en cours, mais également pour répondre aux évolutions des besoins des familles repérés dans le cadre de la préparation du futur Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant de la dotation globale de la participation du Département au FSL.

Les propositions de modifications sont de plusieurs niveaux.

4. Un premier niveau consistant à garantir l'équité de traitement des demandes.

À cette fin, il paraît utile d'introduire des critères réglementaires permettant de mieux cibler les demandes. Sur ce champ, nous proposons les modifications suivantes :

- Ajout dans les documents à fournir de : l'avis d'imposition comme pièce indispensable à la constitution du dossier et production d'une attestation bancaire en cas de présence de revenus de capitaux mobiliers.

- Introduction de la notion de taux d'effort pour l'accès. Nous proposons que les personnes ne consacrent pas plus de 40% de leurs ressources au loyer (ou accession à la propriété).

- Sur la question des dettes locatives, il convient de supprimer la notion de délai minimum d'impayé, pour la substituer à la notion de reprise du paiement du loyer. Aussi une demande de « FSL maintien-dette de loyer » ne pourrait être sollicitée que si le ménage s'est déjà engagé dans une reprise effective des paiements et la négociation d'un plan d'apurement. Cette modification permet une approche préventive, et de collaboration entre les ménages et les travailleurs sociaux pour la résolution du problème d'impayé locatif.

- Sur le FSL Énergie les factures présentées, après accord de la commission, devront être strictement supérieures ou égales au montant accordé.

- Sur le FSL Énergie, permettre à la commission de s'appuyer sur la notion de reste à vivre pour rendre ses décisions (ceci est évalué en soustrayant les charges incompressibles des revenus, et ramené à une somme par jour et par personne). Si ce reste à vivre est supérieur à 10 €, et si l'évaluation ne justifie pas d'éléments budgétaires et sociaux spécifiques, l'aide pourrait être rejetée.

5. Un second niveau réglementaire.

Cela consiste à intégrer dans notre règlement intérieur les évolutions réglementaires depuis 2012 et nous proposons donc la modification suivante :

L'aide à la médiation locative (AML) est remplacée par une aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative des associations et autres organismes habilités par le FSL. En effet depuis 2005, "le FSL doit pouvoir financer les associations et organismes concernés dans les

mêmes conditions que celles fixées par les conventions [relatives à l'AML] en cours ou selon des modalités éventuellement modifiées ", explique la circulaire. "Les conventions signées au titre de l'aide à la médiation locative doivent donc être dénoncées."

En 2015, les opérateurs ont bénéficié d'une aide financière prévisionnelle de 509,26 € par logement, conformément à la délibération du 20 octobre 2012, ce montant est revu annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (2ème trimestre) de l'année N-1.

6. Un troisième niveau consistera à s'adapter aux besoins des publics.

Le Diagnostic à 360° effectué en 2015 a permis de faire certains constats sur les questions de logement et d'hébergement. Il conviendra donc autour des notions de précarité énergétique, de décence des logements et d'étayage de l'accès des ménages fragiles au logement, de mener un travail partenarial, qui pourra conduire à de nouvelles évolutions du règlement intérieur du FSL dans les années à venir.

Par exemple, une action d'accompagnement ciblée sur la question des dettes énergétiques récurrentes est en cours d'expérimentation sur 2015-2016. Cela pourrait aboutir à une proposition de diagnostic thermique à domicile pour les ménages fragilisés sur le plan du paiement des factures d'énergie.

Au regard de tous ces éléments, je vous demande :

- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires au titre de l'Aide aux Suppléments de Dépenses de Gestion Locative des associations et autres organismes habilités pour cela par le Fonds de Solidarité Logement, aux actions d'accompagnement éducatif (diagnostic thermique, Accompagnement Social Lié au Logement) ;

- de valider les modifications apportées au règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement ;

- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau règlement.

CONVENTION N°

Convention relative à l'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion Locative des associations et autres organismes habilités par le FSL.

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, d'une part

ET

L' Association.....
d'autre part

Préambule

La loi du 13 août 2004 a transféré au Département la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) institué par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Ce fonds apporte aux personnes les plus démunies les aides nécessaires à leur accès ou à leur maintien dans un logement, de manière directes, ou indirectes . Dans ce dernier cas, ce sont des opérateurs habilités, dont la mission est de favoriser l'accès à l'hébergement ou au logement qui perçoivent des financements du F.S.L. en faveur des publics relavant du Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD). Ce dernier est élaboré conjointement par l'Etat et le Département.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en place de l'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion Locative des associations et organismes habilités, sachant qu'il s'agit d'un forfait annuel par logement.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2016 et s'achève le 31 décembre 2016.

Article 3 – Public concerné

L'organisme habilité s'engage à ce que les publics accueillis correspondent aux publics définis par le Plan Local d'actions pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PLALHPD) et/ou les personnes orientées par le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) vers un logement en sous location.

***Article 4 -* Financement**

Le financement de la prestation est assuré par le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Lozère.

Article 5 - Nombre de Logements concernés

Le nombre de logements concernés par l'aide forfaitaire, est fixé, au plus, à .

Article 6 - Modalité de paiement

En 2015, l'opérateur a bénéficié d'une aide financière prévisionnelle d'un montant de 509,26 € par logement.
Conformément à la délibération n° CP_12_909 en date du 29 octobre 2012, ce montant est revu annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (deuxième trimestre) de l'année N-1.

Un acompte de 70 % est versé à la signature de la présente convention.

Le solde sera versé en fin d'année, sur présentation par l'opérateur, du bilan de l'action tel qu'explicité à l'article 7.
La mobilisation réelle des logements devra être supérieure ou égale à 3 mois pour bénéficier de l'aide forfaitaire annuelle.

Article 7 – Modalités d'évaluation de l'action

L'association s'engage à fournir à la CCSS et en copie, au Département, un bilan d'occupation annuel faisant apparaître :

- le nombre de logements en sous-location, bail glissant ou location directe ;
- le type et l'adresse des logements effectivement mobilisés ainsi que la durée d'occupation en mois *(si le logement a changé d'occupant au cours de la période, les renseignements sur les différents ménages devront être portés chacun sur une ligne du bilan)* et son statut d'occupation *(locataire ou sous-locataire).*
- la catégorie de ménage de l'occupant *(personne isolée, famille monoparentale…)*, le montant et la nature de ses ressources mensuelles *(salaire, rSa, pension, allocations…)* .

PROJET

Article 8- Comité de suivi

Un comité de suivi sera organisé à l'initiative du Département au 1er trimestre de chaque année et sera changé d'examiner les modalités de mise en œuvre du dispositif. Il regroupera à minima, les opérateurs, la CCSS, et le Département.

-

Article 9 – Obligation de communication :

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias et à mentionner le soutien financier du Département.
Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux …). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir sur la page www. lozere.fr)

Article 10 – Clauses de résiliation :

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non-respect de la convention ou en l'absence de production du bilan mentionné ci-avant, le représentant du Conseil départemental, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, peut procéder unilatéralement à la résiliation de l'acte.

En cas d'événement exceptionnel, l'association peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois.

Article 11 – Règlement des litiges :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mende, le

Pour le Département, La Présidente du Conseil Départemental	Le Président de l'organisme habilité

Sophie PANTEL

Règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement

Approuvé en Conseil départemental du 5 février 2016

Sommaire

Cadre légal et réglementaire..... Page 3-4

1- Règlement

Objectifs du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)..... Page 4
Les principes généraux..... Page 4
Les aides consenties..... Page 5
La saisine du FSL..... Page 6
La commission technique..... Page 7
Financement..... Page 9
Publication et recours..... Page 9

2- Les aides du FSL dans le cadre de l'accès

Dépôt de garantie Fiche n° 1
Assurance habitation Fiche n° 2
Loyer du mois d'entrée dans les lieux Fiche n° 3
Frais d'agence Fiche n° 4
Frais de branchement de compteurs Fiche n° 5
Frais de déménagement Fiche n° 6
Frais d'équipement ménager et/ou mobilier Fiche n° 7
Dette locative antérieure Fiche n° 8
Cautionnement Fiche n° 9

3- Les aides du FSL dans le cadre du maintien

Dettes de loyer et/ou de charge Fiche n° 10
Fourniture d'énergie Fiche n° 11
Dettes facture d'eau Fiche n° 12
Dette facture de téléphone Fiche n° 13
Dette assurance habitation Fiche n° 14
Dette concernant les ordures ménagères ou les taxes diverses liées au logement Fiche n° 15

4- Les autres possibilités d'aides dans le cadre du FSL

Accompagnement Social Lié au Logement Fiche n° 16
Aide aux suppléments de dépenses de gestion locative (ASDGL) Fiche n° 17

Barème INSEE du revenu disponible correspondant au seuil de pauvreté à 60 % selon le type de ménage Annexe 1
Complément d'information enquête sociale Annexe 2
Liste des organismes habilités pour l'ASDGL Annexe 3A
Récapitulatif de(s) la demande(s) Accès au logement Annexe 4A
Attestation bailleur Notifiant Les frais de location Annexe 4A'
Récapitulatif de(s) la demande(s) Maintien dans le logement Annexe 4B
Attestation bailleur Notifiant Un impayé de loyer Annexe 4B'
Attestation bailleur Notifiant La reprise du paiement du loyer Annexe 4B''
Devis Mobilier Annexe 5
Identification/Évaluation ASLL Annexe 6

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier son article R 261-1 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et en particulier ses article 1er, 4 et 6 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004- art 65,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère aux collectivité la compétence FSL aux départements.

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le DALO et portant diverse mesures en faveur de la cohésion sociale

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,

Vu la loi 2012-1488 du 7 décembre 2012 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 modifié relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fond de solidarité pour le logement

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ,

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Vu la délibération n° 09-350 du 20 avril 2009 du Conseil général de la Lozère confiant la gestion administrative, comptable et financière à la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère

Considérant, l'avis du comité de pilotage du Plan Départemental pour l'Accès au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en date du 24 janvier 2012.

Considérant, la délibération n° CG_12_1101 du Conseil général de la Lozère

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, **confie au département la responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement** incluant les aides en faveur du maintien des flux d'énergie d'eau et de téléphone.

Le présent règlement est arrêté:

Article n° 1 : Les objectifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Toute personne ou famille en situation régulière sur le territoire français éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par le présent règlement pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. Cette aide est subsidiaire et ne doit pas se substituer aux procédures et autres dispositifs existants.

Article n° 2 : Les principes généraux :

2-1 Les bénéficiaires du Fonds :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde les aides prévues dans le cadre des fiches annexées au présent règlement à toutes les personnes ou familles qui sont :

- Locataires, sous locataires, résidents de logements foyers dans des biens meublés ou non meublées et que le bailleur soit une personne physique ou morale participant ou non financièrement au FSL.

- Des propriétaires accédant à la propriété ou ayant la jouissance de leur bien mais qui sont dans l'incapacité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des charges collectives ou au remboursement d'emprunts contractés pour l'acquisition de ce logement.

Aucune participation aux frais de dossier ou d'instruction ne peut être exigé.

2-2 : Les conditions de résidence :

Les aides accordées ne peuvent être soumises à aucune condition de résidence préalable dans le département. Par contre, l'aide ne peut être accordée que si le logement dans le cadre de l'accès ou du maintien se situe dans le Département de la Lozère.

Il appartient au demandeur qui quitte le Département de saisir le fonds de solidarité du Département d'accueil.

2-3 : Règle de confidentialité :

La personne ou la famille qui s'adresse au FSL a droit à la protection de sa vie privée. Dès lors, les informations concernant la situation familiale, économique et sociale des demandeurs et portées à la connaissance des personnes qui instruisent ou examinent les dossiers, doivent demeurer confidentielles à l'égard de tiers. Il ne peut bien évidemment être fait état en dehors de la commission du contenu des délibérations.

2-4 : Les conditions liées au logement :

Aucune aide dans le cadre de l'accès ne pourra être accordé si le logement a été déclaré par comme insalubre ou non décent.

Dans le cadre du maintien, aucune aide ne sera accordée si le logement a été déclaré insalubre. Par contre, des aides pourront être accordées dans le cadre du maintien pour les logements qualifiés de non décent (sous réserve que des démarches aient été engagées auprès du bailleurs) et seront examinés au cas par cas par la commission technique.

Article n° 3 : Les aides consenties :

Les aides ne peuvent être accordées que si les charges liées au logement sont compatibles avec la situation financière du ménage. En effet, une aide FSL ne pourra être possible qu'à condition que le taux d'effort (loyer - aide au logement/ ressources) ne dépasse pas 40%.

Le FSL intervient pour des personnes dont le reste à vivre est inférieur à 10€ par jour et par personne.
Au delà d'un reste à vivre supérieur à 10€ par jour et par personne le FSL se réserve le droit de rejeter la demande au motif « ressources permettant de faire face à la charge locative »

Reste à vivre: (ressources du ménage - charges fixes) / nombre de personnes du foyer x 30 jours

Concernant l'accès au logement, le dossier doit être déposé avant l'entrée des lieux et au plus tard dans les deux mois qui suivent la signature du bail.

3-1 Le champs d'intervention du FSL :

Le Fonds de solidarité pour le logement apporte des aides sous forme de prêt sans intérêt et de subventions, voire d'aides aux structures, dans le cadre :

Accès	- Dépôt de garantie (Fiche n° 1) - Assurance Habitation (Fiche n° 2) - Loyer d'entrée dans les lieux (Fiche n° 3) - Frais d'agence (Fiche n° 4) - Frais de branchement de compteurs (Fiche n° 5) - Frais de déménagement (Fiche n° 6) - Frais d'équipement ménager ou mobilier (Fiche n° 7) - Dette locative antérieure (Fiche n° 8) - Cautionnement (Fiche n°9)
Maintien	- Dette de loyer et/ou de charges (Fiche n° 10) - Dette d'énergie (Fiche n° 11) - Dette facture d'eau (Fiche n° 12) - Dette facture téléphone (Fiche n° 13) - Dette d'assurance habitation (Fiche n° 14), - Dette concernant les ordures ménagères ou les taxes diverses liées au logement (Fiche n° 15)

Autres aides accès/maintien	- Accompagnement Social Lié au Logement (Fiche n° 16) - Aides aux suppléments de dépense de gestion locative(Fiche n° 17)

3-2 : Les ressources des ménages :

Les aides consenties sont soumises aux ressources de l'ensemble des personnes constituant le ménage quelle que soit leur nature. Le plafond d'éligibilité est calculé en fonction du barème défini et revu annuellement (*voir annexe n° 1*). Pour l'instruction des dossiers et en complément des justificatifs de ressources afférents à la situation du ménage, l'avis d'imposition devra être fourni obligatoirement. La commission se réserve le droit de demander tout document nécessaire à la prise de décision.

Sont exclus des ressources : L'Aide Personnalisée au Logement (APL), l'Allocation

Logement (AL), l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapée (AEEH) et ses compléments et les allocations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier.

3-3 : Le versement des aides et recouvrement des prêts :

Ces modalités sont fixées directement dans les fiches annexes. Toutefois, il est à noter comme principes généraux :

– Que les aides accordées sont versées directement à l'organisme débiteur ou à l'organisme prêteur,
– Que dans le cadre d'un prêt, il ne peut être consenti qu'à un taux de 0 % et que la durée maximale ne pourra excéder 24 mois.,
– Que le remboursement des prêts pourra être prélevé directement sur les prestations familiales, dans le cadre d'une contractualisation avec la famille ou par prélèvement automatique sur compte bancaire.
– Comme le stipule la loi ALUR du 24 mars 2014, l'octroi d'une aide FSL n'est pas subordonnée à l'accord du bailleur ou des autres créanciers .

En cas de difficulté pour un usager dans le cadre d'un remboursement de prêt, ce dernier pourra sur simple recours gracieux, saisir la commission technique pour qu'elle réétudie la nature de l'aide accordée.

La commission technique peut en cas de difficulté à recouvrer une créance transformer la nature de l'aide accordée.

Article n° 4 : La saisine du FSL :

4-1- Pour instruction des dossiers :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est géré par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) – Quartier des carmes – BP 26 – 48000 MENDE.

La saisine du fonds peut être réalisée :
1. Par la personne ou la famille en difficultés ;
2. Avec l'accord de cette personne ou famille, par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation ;
3. Par l'organisme payeur de l'allocation logement,
4. Ou par le Préfet (DDT) qui reçoit notification d'une assignation aux fins de constat de résiliation du bail en application de l'article 24 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée.

Quel que soit le mode de saisine du fonds une évaluation sociale d'un travailleur social (qu'il soit du Département ou de tout organisme ou associations habilitées) est nécessaire pour l'instruction du dossier, elle se fera à l'aide des formulaires adéquats (*Cf Annexe 2*). Ce dossier doit être complété et signé par le travailleur social.

La liste des pièces à joindre est fourni en annexe 3 du présent règlement.
Si la commission devait demander des compléments d'informations au travailleur social, il est demande d'utiliser l'annexe 4.

En complément du formulaire, devront être joint les documents suivants:
La/les copie(s) de la (des) pièces d'identité du ménage
Une attestation de droit aux prestations familiales récente si le ménage est allocataire
L'avis d'imposition
Une attestation bancaire pour les revenus de capitaux mobilier s'il y en a.

Le RIB des tiers destinataires des aides (bailleurs, fournisseur d'énergie, assureurs, ...)

Article n°5 - La commission technique :

5-1 : Les membres :

Chaque demande est examinée par une commission technique composée de représentants des services du Conseil départemental et de la Caisse Commune de Sécurité Sociale qui donnent un avis motivé à la Présidente du Conseil départemental sur la nature et le montant des aides pouvant être accordées.

Cette commission se réunit à minima 2 fois par mois.

5-2 : Les décisions prises par la commission :

Le Conseil départemental ayant confié la gestion administrative, comptable et financière du Fonds de Solidarité Logement à la Caisse commune de sécurité sociale par convention, c'est cette dernière qui notifie la décision au demandeur ou à son représentant dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt du dossier complet.
Si l'évaluation sociale ne contenait pas tous les éléments nécessaires à la prise de décision, la commission se réserve le droit de demander un complément d'information. (*voir annexe n° 2*).

5-2-1: La procédure d'urgence:

Si une demande présente un caractère d'urgence (la notion d'urgence sera laissée à l'appréciation des membres de la commission au vu de la situation sociale de l'usager), le dossier technique doit être envoyé sans délai par fax et/ou mail au Service du Lien Social du Département et à la Caisse Commune de Sécurité sociale.
L'évaluation technique sera réalisée par les 2 parties, la décision de principe sera apportée dans un délai de 48h00 ouvrées au travailleur social porteur de la demande. La Caisse Commune de Sécurité Sociale notifie la décision prise au demandeur ou à son représentant.
Le comité technique entérine lors de la session suivante, l'aide accordée qui est ainsi notée dans le compte rendu de l'instance.
Tout refus de la commission sera motivé par les considérant de droits et/ou les considérant de faits.

5-3 : Les recours à l'encontre des décisions rendues par la commission :

Toute décision de rejet peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les conditions de droit commun.

5-3-1 : Le recours gracieux :

Préalablement à tout recours contentieux, un recours gracieux est adressé par courrier à la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision du comité technique à l'adresse suivante :

Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère
Fonds de Solidarité pour le Logement
Quartier des Carmes
48000 MENDE

Le comité réexamine le dossier ainsi que le recours présenté par l'usager et donne son avis à la Présidente du Conseil départemental. Ce dernier rend sa décision dans les deux mois qui suivent le recours.

Toute décision de la commission après recours, devra être motivée par les considérant de

droits et de faits.

5-3-2 : Le recours contentieux :

En cas d'échec du recours gracieux, le litige relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes qui pourra être saisi dans un délai de deux mois :

Tribunal administratif de Nîmes
16 Avenue Feuchères
CS 8801030941
NIMES cedex 09

5-3-3: Liens entre le comité technique du FSL et la CCAPEX :

Conformément au règlement intérieur de la CCAPEX approuvé le 13, janvier 2011 :

La commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) a pour objectif de coordonner au mieux l'action des partenaires locaux concernés par la thématique des personnes défavorisées. Elle rend des avis notamment auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des aides financières ou des mesures d'accompagnement social liées au logement.

Le FSL devra informer la CCAPEX des situations d'impayés locatifs :

– Lorsqu'elle a ou va refuser une aide dans le cadre d'un impayé de loyer,
– Lorsqu'elle a ou va refuser une aide dans le cadre de l'accès à un nouveau logement, pour une personne ayant un impayé locatif dans un précédent logement,
– Lorsque l'aide ne pourrait pas à elle seule, permettre le maintien dans les lieux ou le relogement de la personne.

Article n° 6 : Financement

Les fonds consacrés au FSL sont après déduction des charges de fonctionnement prévues par la convention de gestion prioritairement affectés à :

– 80 % du financement des aides prévues à l'article 3 du présent règlement ;

– 20 % au financement des mesures d'accompagnement social, aux suppléments de gestion locative des associations et autres organismes chargés de l'aide à la médiation locative, ainsi qu'aux actions collectives pouvant être développées pour favoriser l'accès ou le maintien des publics du PLALHPD.

Article n° 7 : Publication et recours :

Le présent règlement, après avoir été approuvé par le comité de pilotage du PDALPD et la Commission permanente du Conseil départemental (compétente pour délibérer sur le Fonds de Solidarité pour le Logement) sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et fera l'objet d'un affichage au sein du Département.

Comme le prévoit les dispositifs de droit commun, le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 Avenue Feuchères - CS 8801030941- NIMES cedex 09 dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication.

Fait à Mende, le

Les aides du FSL
dans le cadre de l'accès

(Voir annexe 4A et 4A' et 5)

FICHE N° 1

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

DEPOT DE GARANTIE

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à régler la totalité ou une partie du dépôt de garantie.

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 24 mois et ne pourra excéder un mois de loyer « nu ».

Dans le cadre de situations sociales de surendettement et sur évalutation du travailleur social, l'aide pourra être demandée en prêt, s'il existe un accord préalable de la Commisison de Surendettement des particuliers de la Lozère. A défaut, l'aide sera accordée en subvention.

Paiement de l'aide

L'aide est directement versée au propriétaire bailleur.

Fréquences / règles de cumul

Le fonds doit être saisi avant l'entrée dans les lieux. Lorsque le bénéficiaire n'a pu saisir le fonds avant l'entrée dans les lieux, le dossier sera déclaré irrecevable si 2 mois se sont écoulés entre l'entrée dans les lieux et la demande auprès du FSL. (cachets d'arrivée aux services de la CCSS ou du Département).

Par ailleurs si le futur locataire ne devait récupérer sa caution qu'à l'échéance de deux mois, et que cette règle législative compromette son accès au logement, le FSL pourra accorder le montant du dépôt de garantie en prêt. Dans ce cas là, le FSL demandera un remboursement anticipé dès restitution du précédent Dépôt de garantie.

Une seule aide peut être accordée par année civile. Si des circonstances exceptionnelles, justifient une nouvelle demande d'aide pour la prise en charge de la caution dans l'année, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances de la non restitution par le bailleur du dépôt de garantie précédent et motiver les circonstances particulières qui justifient une nouvelle saisine du fond.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides par année civile.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS :

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Une attestation du bailleur ou une copie du contrat de bail,
- Le RIB du propriétaire bailleur,
- Le RIB de l'allocataire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

Le logement ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.

Le FSL n'intervient que de façon subsidiaire pour le public non éligible au dispositif loca pass (1 % du logement).

Les aides ne peuvent être accordées que si les charges liées au logement sont compatibles avec la situation financière du ménage. En effet, une aide FSL ne pourra être possible qu'à condition que le taux d'effort (loyer - aide au logement/ ressources) ne dépasse pas 40%.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

1- Contexte de la demande : Retracer succinctement la notion de parcours de la personne : situation de relogement, agrandissement de la famille etc...
2- Raisons de non restitution de la caution précédente.

FICHE N° 2

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

ASSURANCE HABITATION

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge tout ou partie des cotisations d'assurance habitation

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 6 mois et/ou de subvention.

Paiement de l'aide

L'aide est versée directement à l'assureur.

Fréquences / règles de cumul

Le fonds doit être saisi avant l'entrée dans les lieux. Lorsque le bénéficiaire n'a pu saisir le fonds avant l'entrée dans les lieux, le dossier sera déclaré irrecevable si 2 mois se sont écoulés entre l'entrée dans les lieux et la demande auprès du FSL.

Une seule aide peut être accordée par année civile. Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS :

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Deux devis de prestataires,
- Le RIB de l'allocataire.

A noter : Après le choix par la commission du fournisseur le moins onéreux, l'usager devra transmettre à la CCSS le RIB du fournisseur.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques
La demande n'est pas recevable s'il s'agit d'un arriéré de cotisation. Il doit s'agir d'un premier ou nouveau contrat. Si l'assurance est souscrite auprès d'une banque et que celle-ci ne fournit pas de RIB pour le versement de l'aide, alors exceptionnellement la Caisse Commune de Sécurité Sociale est habilité à verser l'aide au demandeur. Le logement ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.
Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale
Pas d'éléments spécifiques.

FICHE N° 3

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

LOYER D'ENTREE DANS LES LIEUX

Objet de l'aide :

Lors de l'entrée dans un logement et en l'absence d'allocation logement : l'aide est destinée à régler la totalité ou une partie du loyer « nu », c'est à dire sans les charges, que le bail soit en location ou en sous location par un organisme agrée.

Il sera accordé une aide dans le cadre du paiement d'un double loyer, uniquement si le déménagement correspond à un choix de l'usager de limiter ses charges liées au logement (taille du logement plus adapté à ses besoins, réduction du montant du loyer, logement mieux isolé ou dans le cadre d'une insertion professionnelle).

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de subvention et/ou de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 24 mois.

L'aide est subsidiaire aux allocations logement non versées par la Caisse Commune de Sécurité Sociale ou par la Mutualité Sociale Agricole , lors du premier mois de loyer. Le montant de l'aide ne peut excéder le montant des droits ouverts par l'usager au titre des allocations logements. Les aides accordées dans le cadre des doubles loyers seront octroyées prioritairement en prêt.

Néanmoins, si l'usager n'ouvre pas droit à une prestation logement, ou que ses droits aux dites prestations ne sont pas connus au moment du dépôt de la demande, la commission technique évalue la situation de l'usager au vu des éléments recueillis dans le cadre de l'évaluation sociale.

Paiement de l'aide

Le paiement de l'aide est directement versé au propriétaire bailleur.

Fréquences / règles de cumul

Le fonds doit être saisi avant l'entrée dans les lieux. Lorsque le bénéficiaire n'a pu saisir le fonds avant l'entrée dans les lieux, le dossier sera déclaré irrecevable si 2 mois se sont écoulés entre l'entrée dans les lieux et la demande auprès du FSL.

Une seule aide peut être accordée par année civile. Si des circonstances exceptionnelles, justifient une nouvelle demande d'aide dans l'année, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances particulières qui motivent la saisine du fonds.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aide dans l'année civile.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- L'attestation du bailleur ou une copie du contrat de bail,
- Le RIB de l'allocataire,
- Le RIB du propriétaire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

Le logement ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.
La demande n'est pas recevable s'il y a une prestation logement pour ledit mois.

Les aides ne peuvent être accordées que si les charges liées au logement sont compatibles avec la situation financière du ménage. En effet, une aide FSL ne pourra être possible qu'à condition que le taux d'effort (loyer - aide au logement/ ressources) ne dépasse pas 40%.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Dans le cas d'une demande d'aide pour un double loyer : préciser le montant de l'ancien loyer ainsi que les motivations du changement de résidence de l'usager (rapprochement professionnel, familial, réduction du montant du loyer, des charges énergétiques etc...).

FICHE N° 4

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

FRAIS D'AGENCE

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité des frais d'agence.

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 24 mois. Son montant ne pourra excéder l'équivalent d'un mois de loyer « nu ».

Dans le cadre de situations sociales de surendettement et sur évaluation du travailleur social, l'aide pourra être demandée en prêt, s'il existe un accord préalable de la Commission de Surendettement des particuliers de la Lozère. A défaut l'aide sera accordée en subvention.

Paiement de l'aide

L'aide est directement versée à l'agence.

Fréquences / règles de cumul

Le fonds doit être saisi avant l'entrée dans les lieux. Lorsque le bénéficiaire n'a pu saisir le fonds avant l'entrée dans les lieux, le dossier sera déclaré irrecevable si 2 mois se sont écoulés entre l'entrée dans les lieux et la demande auprès du FSL.

Une seule aide peut être accordée par année civile. Si des circonstances exceptionnelles, justifient une nouvelle demande d'aide dans l'année, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances particulières qui motivent la saisine du fonds .

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides par année civile

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- L'attestation du bailleur ou une copie du contrat de bail,
- Le RIB de l'allocataire et du propriétaire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques
Le logement ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.
Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale
Pas d'éléments spécifiques.

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

FRAIS DE BRANCHEMENT DE COMPTEURS

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge les frais de branchement de compteur d'électricité, d'eau ou de gaz.

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme d'une subvention forfaitaire de 30 € pour le branchement d'un compteur.

Paiement de l'aide

L'aide est directement versée au fournisseur d'énergie.

Fréquences / règles de cumul

Le cumul d'ouverture de compteurs pour un même accès est possible mais une seule fois par année civile et dans le mois qui suit l'entrée dans les lieux.

Si des circonstances exceptionnelles, justifient une nouvelle demande d'aide au titre de l'ouverture d'un compteur dans l'année, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances particulières qui motivent la saisine du fonds.

Dans l'année civile cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Le RIB du fournisseur d'énergie,
- La facture correspondant à la demande.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques
Le logement ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale
Pas d'éléments spécifiques.

FICHE N°6

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

FRAIS DE DEMENAGEMENT

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité des frais de déménagement dans le département.

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 24 mois. L'aide est forfaitaire et subsidiaire à toute autre forme d'aide de droit commun.

Pour une prestation réalisée par un prestataire : le montant de l'aide ne pourra excéder 50 % du devis le moins onéreux présenté par le demandeur dans la limite du forfait de la Caisse Commune de Sécurité Sociale dans le cadre des aides au déménagement.

Dans le cadre d'une location de véhicule : l'aide ne pourra excéder 80 % du devis le moins onéreux.

Pour les situations sociales de surendettement et sur évaluation du travailleur social, l'aide pourra être demandée en prêt, s'il existe un accord préalable de la Commission de Surendettement des particuliers de la Lozère, à défaut, l'aide sera accordée en subvention.

Paiement de l'aide

L'aide est directement versée au prestataire.

Fréquences / règles de cumul

Une seule aide sera accordée par année civile et devra être sollicitée avant l'entrée dans les lieux. Si des circonstances exceptionnelles, justifient une nouvelle demande d'aide au titre d'un déménagement dans l'année, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances particulières qui motivent une nouvelle saisine du fonds.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides, dans l'année civile

Constitution du dossiers

Si la personne est allocataire de la CCSS :

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- 2 devis de prestataires,
- Le RIB de l'allocataire.

A noter : Après le choix par la commission du fournisseur le moins onéreux, l'usager devra transmettre à la CCSS le RIB du fournisseur.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

FICHE N°6 (suite)

Conditions spécifiques

La demande n'est pas recevable s'il s'agit d'un accueil temporaire dans la famille ou chez un tiers, l'aide est accordée uniquement dans le cadre de l'accès à un logement autonome que ce soit en location ou en sous location auprès d'une association agréée.

Sont considérés comme frais de déménagement : les prestations réalisées par un professionnel, par une association d'insertion mais aussi la location d'un véhicule utilitaire.

L'usager devra fournir deux devis de prestataires dont un réalisé auprès d'une association d'insertion ou caritative. Si aucune association ne réalise cette prestation dans le périmètre géographique, deux devis seront produit auprès de tiers du secteur privé.

Le logement pour lequel la prise en charge des frais de déménagement est demandé ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Pas d'éléments spécifiques.

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

FRAIS D'EQUIPEMENT MENAGER ET/OU MOBILIER

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge les frais d'équipement en matériel dit de première nécessité, y compris les frais de livraison s'il y a lieu. (*voir annexe n° 5*).

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 24 mois et/ou de subvention. Cette aide est subsidiaire à toute autre forme d'aide de droit commun.

Pour les situations sociales de surendettement et sur évaluation du travailleur social, l'aide pourra être demandée en prêt, s'il existe un accord préalable de la Commission de Surendettement des particuliers de la Lozère, à défaut, l'aide sera accordée en subvention.

Paiement de l'aide

L'aide est directement versée au fournisseur.

Fréquences / règles de cumul

Une seule aide sera accordée par année civile avant l'entrée dans les lieux, c'est à dire dans le cadre de l'installation. Si des circonstances particulières, justifient une demande dans les deux mois qui suivent l'entrée dans les lieux, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances qui motivent ce délai.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides, dans l'année civile

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- 2 devis de prestataires,
- Le RIB de l'allocataire.

A noter : Après le choix par la commission du fournisseur le moins onéreux, l'usager devra transmettre à la CCSS le RIB du fournisseur.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

L'aide est accordée de façon subsidiaire à un prêt d'équipement de la CCCSS. Elle peut être mobilisée en complément.

Le matériel de 1ère nécessitée s'entend par appareil de cuisson, réfrigérateur, lave linge, table, chaises, meubles de rangement et couchage. Sont exclus de l'aide : les téléviseurs, appareils hifi et vidéo, les téléphones portables, les canapés qui n'ont pas vocation à faire l'objet de meuble de couchage, le petit électroménager et tout autre équipement considéré comme accessoire par le comité technique. De fait, la liste ne pouvant être exhaustive, le comité au vu de l'évaluation sociale procèdera individuellement à l'analyse de ce qu'il convient de considérer comme meuble de 1ère nécessité pour chaque situation.

L'usager devra fournir deux devis de prestataires dont un réalisé auprès d'une association d'insertion ou caritative. S'il s'agit d'une association caritative, il faut alors utiliser l'**annexe 5** qui est le formulaire "Devis relatif au Mobilier". Si aucune association ne peut fournir le matériel d'équipement ménager et/ou mobilier, deux devis devront être produit auprès de deux fournisseurs.

L'intervention du FSL dans le cadre des frais d'équipements ménager et/ou mobilier concerne exclusivement l'accès au logement.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Les besoins d'équipement ménager et/ou mobilier devront être déclinés du plus au moins indispensable, par le demandeur sur avis motivé du travailleur social.

FICHE N°8

FSL – ACCES

Nature de la Demande :

DETTE LOCATIVE ANTERIEURE

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie d'une dette de loyer et/ou de charges concernant un logement quitté. Que la personne ait été locataire, sous locataire de son logement ou accédant à la propriété.

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt et/ou de subvention mais conditionnée à la mise en place d'un plan d'apurement auprès de l'ancien bailleur.

Paiement de l'aide

L'aide est versée directement au bailleur.

Fréquences / règles de cumul

Une seule aide à demander avant l'entrée dans un nouveau logement ou dans le courant du premier mois.

Dans l'année civile cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Le RIB de l'ancien propriétaire et de l'allocataire,
- L'attestation de l'ancien bailleur notifiant un impayé de loyer,
- Le plan d'apurement de la dette négocié avec l'ancien bailleur,
- Le formulaire de la CCSS, pour que les allocations logements soient versées en tiers payant au nouveau bailleur.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

Lorsque le FSL intervient dans ce cadre et afin de mettre en œuvre des mesures préventives à la constitution d'une nouvelle dette, le FSL soumettra le versement de cette aide à une obligation contractualisée avec l'usager pour le versement direct des

allocations logement au nouveau bailleur.

L'aide ne pourra être accordée que dans les conditions définies ci-dessous :

– le nouveau logement devra correspondre aux besoins de l'usager en taille,
– Le nouveau loyer devra s'avérer compatible avec les ressources du demandeur,
– Le logement ne doit pas avoir été déclaré comme non décent ou insalubre.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Préciser si le bénéficiaire faisait l'objet d'une procédure d'expulsion.

FICHE N°9

Nature de la Demande :

CAUTIONNEMENT

Objet de l'aide :

Afin de permettre aux personnes qui ont été dans des parcours de logement d'urgence et qui sont en capacité d'être orientées vers un logement autonome par une commission ad'hoc (SIAO, DALO...) mais qui ne présentent pas les garanties suffisantes envers les bailleurs, le FSL pourra être mobilisé en cautionnement du paiement de loyer.

Nature de l'aide :

La mise en jeu de la garantie s'applique à compter de la date de signature du bail dans la limite des 6 premiers mois de la location. La dette est constituée un mois après la première échéance impayée. Le bailleur devra saisir le FSL dans un délai de deux mois à compter de la date de constitution de la dette.

La garantie est limitée au 1er loyer initial + les charges sur les 6 premiers mois du bail, à l'exclusion de toute pénalité, indemnité ou remboursement lié à la dégradation, de tous intérêts et frais d'action de recouvrement.

Paiement de l'aide

L'aide est accordée au bailleur et pourra faire l'objet d'un remboursement du locataire au travers de retenues sur les prestations de la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

Fréquences / règles de cumul

Une seule aide sera accordée par année civile avant l'entrée dans les lieux, c'est à dire dans le cadre de l'installation. Si des circonstances particulières, justifient une demande dans les deux mois qui suivent l'entrée dans les lieux, l'évaluation sociale devra préciser les circonstances qui motivent ce délai.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides, dans l'année civile

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Le RIB du propriétaire
- Une attestation de versement de l'aide au logement au bailleur

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

Le cautionnement ne peut être mis en œuvre que de façon subsidiaire vis à vis d'un autre type de garantie (ex: Garantie LOCA-PASS).

En cas d'abandon du logement par le locataire cautionné, la garantie ne sera acquise qu'à condition que le bailleur engage la procédure pour récupérer le logement occupé.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Sur préconisation du SIAO ou de la commission DALO, voire sur auto-saisine du travailleur social, le référent de la demande devra montrer comment, à travers le parcours du ménage, la sollicitation de cette garantie fiabilisera l'accès au logement et permettra de lever un ou des freins pré-existants.

Les aides du FSL
dans le cadre du maintien

(Voir annexe 4B, 4B' et 4B'')

FSL – MAINTIEN

Nature de la Demande :

DETTES DE LOYER ET/OU DE CHARGES

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité d'une dette de loyer et/ ou des charges du logement en cours d'occupation. Que la personne soit locataire, sous locataire de son logement ou accédant à la propriété.

L'octroi de l'aide est conditionné par l'engagement du bénéficiaire à occuper le logement et à y rester.

Nature de l'aide :

L'aide est accordée sous forme de prêt sans intérêt d'une durée maximale de 24 mois et/ou de subvention.
Pour les situations sociales de surendettement et sur évaluation du travailleur social, l'aide pourra être demandée en prêt, s'il existe un accord préalable de la Commission de Surendettement des particuliers de la Lozère, à défaut, l'aide sera accordée en subvention.

Paiement de l'aide

L'aide est versée directement au propriétaire bailleur du logement.

Fréquences / règles de cumul

La demande peut intervenir dès la constitution d'un impayé de loyer, mais en revanche le versement de l'aide est conditionné à la reprise du paiement du reste à charge mensuel par le locataire sur une période d'au moins deux mois.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Constitution du dossiers

Si la personne est allocataire de la CCSS :

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Le RIB du propriétaire et de l'allocataire,
- L'attestation du bailleur notifiant un impayé de loyer,
- Le plan d'apurement de la dette de loyer négocié avec le bailleur,
- L'attestation de reprise de paiement du loyer courant par le locataire ou un historique donnant le détail des paiements.
- S'il y a lieu, le formulaire de la CCSS, pour que les allocations logements soient versées en tiers payant au bailleur.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil

Conditions spécifiques
L'aide sera accordée sous réserve d'un accord avec le bailleur sur l'apurement de la dette au travers de la mise en place d'un plan d'apurement. La reprise du paiement du loyer doit être effective sur deux mois consécutifs (voire trois mois sur évaluation sociale du référent de la situation) avant versement de l'aide. Lorsque le FSL intervient dans ce cadre et afin de mettre en œuvre des mesures préventives à la constitution d'une nouvelle dette et/ou à une augmentation de cette dernière, le FSL soumettra le versement de cette aide à une obligation contractualisée avec l'usager pour le versement direct des allocations logement au bailleur si cette mesure n'a pas déjà été mise en place. Le logement ne doit pas avoir été déclaré insalubre.
Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale
Préciser si une procédure d'expulsion est en cours et si le propriétaire perçoit en direct les allocations logement.

FICHE N° 11

FSL – MAINTIEN

Nature de la Demande :

FOURNITURE D'ENERGIE

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité des charges d'énergie (fuel, bois, gaz, électricité, granulé etc....). L'octroi de l'aide est conditionnée par l'engagement du bénéficiaire à occuper le logement et à y rester.

Nature de l'aide :

Sous forme de subvention et/ou de prêt.

Paiement de l'aide

L'aide est versée au fournisseur d'énergie mais dans le cadre d'une avance du bailleur l'aide pourra être versée directement à ce dernier.

Fréquences / règles de cumul

Dans l'année civile, cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Plusieurs demandes sont possibles dans l'année civile, mais :

Dans le cadre d'une dette d'énergie (EDF – GDF etc....) : le FSL intervient pour une facture non honorée , dans la limite d'un délai de 6 mois après réception de la facture. Après analyse technique du dossier , le comité se réserve la possibilité d'accorder l'aide sous couvert de la mise en place d'une mensualisation auprès du fournisseur.

Dans le cadre d'une fourniture d'énergie : La demande doit être faite sur devis du fournisseur, le FSL n'intervient qu'une fois pour une même livraison.

Constitution du dossiers

Si la personne est allocataire de la CCSS:

Pour une dette d'énergie :

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Une copie de la facture impayée ou l'attestation du bailleur faisant état d'une avance énergétique,
- Le RIB du fournisseur et de l'allocataire.

Pour une fourniture d'énergie :

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Le devis du fournisseur d'énergie
- Le RIB du fournisseur et de l'allocataire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

À compter de la date de dépôt du dossier auprès du FSL, le consommateur bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité prévu à l'article L 115-3 et au deuxième alinéa de l'article R 261-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'évaluation doit clairement indiquer que la demande est faite pour éviter une coupure énergétique.

S'il s'agit d'une dette énergétique auprès d'un fournisseur :l'aide sera accordée sous réserve de la mise en place d'un plan d'apurement auprès du fournisseur.

Sont exclues les consommations à titre professionnel.

Pour les multi-abonnés, ne seront pris en charge que les demandes concernant la résidence principale.

S'il s'agit d'un devis (bois/fuel/granulés): l'aide sera calculée en fonction du montant de la participation du ménage conformément à l'évaluation sociale.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Indiquer si un échelonnement de la dette a été négocié avec le fournisseur : Montant, nombre de mois.

Indiquer l'impact de la consommation du ménage sur les prélèvements futurs (ex au lieu de 40 € par mois d'électricité, la consommation du ménage représente des mensualités de 80 €).

Préciser en fin d'évaluation si la demande est réalisée pour éviter une coupure énergétique.

FSL – MAINTIEN

Nature de la Demande :

DETTE FACTURE D' EAU

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité d'un impayé d'eau. L'octroi de l'aide est conditionné par l'engagement du bénéficiaire à occuper le logement et à y rester.

Nature de l'aide :

Sous forme de subvention et/ou de prêt .

Paiement de l'aide

L'aide est versée directement au fournisseur mais dans le cadre d'une avance du bailleur l'aide pourra être versée directement à ce dernier.

Fréquences / règles de cumul

Dans l'année civile, cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Plusieurs demandes sont possibles dans l'année civile, mais le FSL n'intervient qu'une fois pour une même facture non honorée et dans la limite de 2 mois après réception de la facture. Après analyse technique du dossier le comité se réserve la possibilité d'accorder l'aide sous couvert de la mise en place d'une mensualisation auprès du fournisseur.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Une copie de la facture impayée ou l'attestation du bailleur faisant état d'une avance des frais pour l'eau,
- Le RIB du fournisseur et de l'allocataire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

FICHE N° 12 (suite)

Conditions spécifiques

Sont exclus les abonnements et consommations à titre professionnel.

Pour les multi-abonnés, ne seront pris en charge que les demandes concernant la résidence principale.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Indiquer si un échelonnement de la dette a été négocié avec le fournisseur : Montant, nombre de mois.

Indiquer l'impact de la consommation du ménage sur les prélèvements futurs (ex au lieu de 40 € par mois, la consommation du ménage représente des mensualités de 80 €).

Préciser en fin d'évaluation si la demande est réalisée pour éviter une coupure d'eau.

FICHE N° 13

FSL – MAINTIEN

Nature de la Demande :

DETTE FACTURE DE TELEPHONE

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité d'une facture impayée d'un opérateur pour l'accès à la téléphonie du logement occupé.

Nature de l'aide :

Sous forme de prêt et/ou de subvention

Paiement de l'aide

L'aide est versée directement aux fournisseurs qui ont conventionnés avec le Département.

Fréquences / règles de cumul

Dans l'année civile cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Plusieurs demandes sont possibles dans l'année civile, mais le FSL n'intervient qu'une fois pour une même facture et dans la limite de 2 mois après réception de la facture.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Une copie de la facture impayée.
- Le RIB du fournisseur et de l'allocataire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques
Sont exclus les abonnements et consommations à titre professionnel. Pour les multi-abonnés, ne seront pris en charge que les demandes concernant la résidence principale.
Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale
Pas d'éléments spécifiques.

FSL – MAINTIEN

Nature de la Demande :

DETTE D 'ASSURANCE HABITATION

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité d'une dette concernant l' assurance habitation. L'octroi de l'aide est conditionné par l'engagement du bénéficiaire à occuper le logement et à y rester.

Nature de l'aide :

Sous forme de subvention et/ ou de prêt.

Paiement de l'aide

L'aide est versée directement à l'assureur.

Fréquences / règles de cumul

Dans l'année civile cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.
Une seule demande peut être présentée par année civile.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS:

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Une copie de l'avis à payer, ou de l'échéance ou de la facture (attention l'aide ne pourra être accordé sur présentation d'un quittance de paiement)
- Le RIB du fournisseur et de l'allocataire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques

La dette doit correspondre à la contractualisation d'une assurance pour l'habitation principale. Après analyse technique du dossier le comité se réserve la possibilité d'accorder l'aide sous couvert de la mise en place d'une mensualisation auprès de l'assureur.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

Pas d'éléments spécifiques.

FSL – MAINTIEN

Nature de la Demande :

DETTE CONCERNANT LES ORDURES MENAGERES OU DES TAXES LIEES AU LOGEMENT

Objet de l'aide :

L'aide est destinée à prendre en charge une partie ou la totalité des impayés en matière d'ordures ménagères et/ou de taxes liées au logement. L'octroi de l'aide est conditionné par l'engagement du bénéficiaire à occuper le logement et à y rester.

Nature de l'aide :

Sous forme de prêt et/ou subvention.

Paiement de l'aide

L'aide est directement versée à l'émetteur de la créance (collectivité territoriale, bailleurs, trésor public...)

Fréquences / règles de cumul

Une seule demande peut être présentée au cours de l'année civile.

Dans l'année civile, cette aide est cumulable avec toutes les autres formes d'aides.

Constitution du dossier

Si la personne est allocataire de la CCSS :

- Le formulaire unique de demande avec l' évaluation sociale,
- Photocopie du titre impayé,
- Copie du plan d'apurement négocié avec le créancier,
- Le RIB de l'émetteur de la créance et de l'allocataire.

Si la personne n'est pas allocataire de la CCSS, joindre en plus :

- Une déclaration de situation,
- Une photocopie des pièces d'identité des toutes les personnes membres du foyer et à charge ou une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de toutes les personnes membres du foyer ou à charge.

A noter : Le permis de conduire n'est pas considéré comme pièce d'état civil.

Conditions spécifiques
L'aide sera accordée sous réserve d'un accord avec le créancier sur l'étalement de la dette et ne pourra être consentie que si le reste à vivre ne permet pas à l'usager d'assumer la totalité de l'échéancier.
Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale
Pas d'éléments spécifiques.

Les autres possibilités d'aides dans le cadre du FSL pour favoriser l'accès ou le maintien des ménages dans leur logement

(Voir Annexe 6)

ASLL

Nature de la Demande :

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

Objet de l'aide :

L'accompagnement social lié au logement est un outil que des travailleurs sociaux du Département ou des associations habilitées (*Cf. Annexe N°6*) à cet effet sollicitent pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des publics relevant du PLALHPD.
Cet accompagnement pourra être individuel, ou éventuellement faire l'objet d'un projet collectif.

Nature de l'aide :

Les objectifs de cet accompagnement doivent être contractualisés avec l'usager. A titre d'exemple les objectifs peuvent être : de définir le projet « logement » avec le ménage, de les aider dans les démarches administratives, de permettre l'accès aux droits, de les aider à l'appropriation du logement etc.
De même pour le maintien dans le logement, les objectifs sont liés à la question de la dette locative ou du trouble de voisinage.
Les travailleurs sociaux du Département comme ceux des structures habilitées *(Cf. Annexe 4)* doivent compléter en début et en fin d'intervention une formulaire unique d'identification, renouvellement ou bilan. C'est la commission technique citée à l'article 5, qui valide la mise en œuvre des mesures ou leur renouvellement.

Paiement de l'aide

Les associations sont financées au regard du nombre de mesures exercées mais aussi en fonction de la durée de la mesure. Les associations doivent présenter un bilan de chaque mesure à la commission.

Fréquences / règles de cumul

Une mesure pourra être sollicitée pour 3 à 6 mois, sans pouvoir excéder 18 mois.
Elle est incompatible avec d'autres formes d'accompagnement contractualisés, tels la MASP, la MAESF, ou les mesures de tutelles/curatelles.

Constitution du dossier

Le travailleur social complète l'Annexe 6 et doit la faire parvenir au FSL avant de démarrage de son intervention. L'en-tête de la demande devra préciser si s'agit de la demande initiale, de renouvellement ou du bilan, et les rubriques orientant l'accompagnement devront être complétées.

Conditions spécifiques

Les clauses particulières spécifiques liées à ces mesures sont dûment contractualisées

entre le département et les associations au travers de conventions. Un bilan global d'activité sera transmis chaque année aux services du Conseil départemental.
Les associations sont financées en mois-mesures exercées, et sur bilan du travail mis en œuvre auprès des ménages.

Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

L'évaluation sociale fera état du parcours hébergement/logement du ménage et mettra en avant les éléments nécessaires pour étayer la demande d'accompagnement lié au logement.

S'il s'agit d'un projet collectif, alors il devra faire l'objet d'un écrit précisant: les objectifs , le public cible, les moyens et le mode d'évaluation de l'action.

Nature de la Demande :

AIDE AUX SUPPLEMENTS DE DEPENSES DE GESTION LOCATIVE (ASDGL)

(Anciennement appelée AML)

Objet de l'aide :

Il s'agit se soutenir la mobilisation de logements dans le parc privé ou public par les associations habilités ou, les CCAS / CIAS, en vue de leur occupation par les bénéficiaires du PLALHPD, c'est à dire :

- Les personnes dépourvues de logement,
- Les personnes menacées d'expulsions sans relogement,
- Les personnes en centres d'hébergement ou sortants d'hébergement ou logés temporairement,
- Les personnes exposées à des situations d'habitat insalubres ou dans de l'habitat précaire,
- Les personnes victimes de violences familiales,
- Les personnes confrontées à un cumul de difficultés économiques et d'insertion sociale,
- Les personnes en précarité énergétique, c'est à dire qui ont des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou des conditions d'habitat,
- Les personnes logées dans des conditions insatisfaisantes : en situation de cohabitation subie ou en situation de surpeuplement dans leur logement.

Nature de l'aide :

L'association ou le CIAS prend à bail (ou en mandat de gestion) auprès des bailleurs privés ou publics pour un nombre de logement fixé par convention et s'engage à ne pas percevoir, pour ces mêmes logements, l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT) prévue à l'article 1 de la loi N° 91-1406 du 31 décembre 1991.

Paiement de l'aide

Il s'agit d'une aide forfaitaire ponctuelle par logement, soumise aux termes d'une convention, qui est revue annuellement.
L'aide est octroyée en deux temps, et le solde n'est versé que sur production par la structure, du bilan annuel d'occupation.

Fréquences / règles de cumul

Cette aide est cumulable avec la mise en place d'un ASLL.

Constitution du dossier
Par conventionnement avec le Département, les associations d'insertion par le logement et le Centre Intercommunal d'action sociale de la communauté de communes de Cœur-de-Lozère
Conditions spécifiques
Le logement doit correspondre aux normes de décence en vigueur.
Éléments nécessaires à la commission pour statuer dans le cadre de l'évaluation sociale

ATTESTATION BAILLEUR

NOTIFIANT

UN IMPAYE DE LOYER

ANNEXE 4B'

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Bailleur(s) et/ou Propriétaire(s)

Nom(s) : ……
Prénom(s) : ……
Adresse : ……...
……...
……...
☎ : ……

Locataire(s)

Nom(s) : ……
Prénom(s) : ……
Adresse :……..…….
……...
Numéro allocataire : ……..……..
☎ : ……

Je soussigné(e) …… (bailleur et/ou propriétaire) atteste que Monsieur et/ou Madame ……..…… locataire(s) du bien situé :

Adresse : ……
……
……

Date d'entrée dans les lieux : ……/……/…….

Aux conditions suivantes :

Loyer net (hors charges) : …… €
Charges : …… € comprenant **CHAUFFAGE** oui ☐ non ☐
FUEL ☐ EDF ☐ GAZ ☐ Autres ☐ préciser
……

EAU oui ☐ non ☐
AUTRES oui ☐ non ☐

Pour un TOTAL MENSUEL de …….. €

N'EST PAS A JOUR

Montant de la dette : de loyer …….. €
des charges …….. €

NE SONT PAS A JOUR

Nombres de mois impayés : ……

Mois impayés :

Janvier ☐ Février ☐ mars ☐ avril ☐ mai ☐ juin ☐
Juillet ☐ Août ☐ septembre ☐ octobre ☐ novembre . ☐ décembre ☐

Joindre le RIB du bailleur et/ou propriétaire

Fait à ……...
Le ……

P 2051901S

PFSL

Le Bailleur ou son Mandataire
Signature (et cachet pour agence)

Fonds de Solidarité pour le Logement ANNEXE N°**4**B

RÉCAPITULATIF DE(S) LA DEMANDE(S) MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

IDENTITE DU DEMANDEUR

N° allocataire : **……**

Nom – Prénom : **……**

Adresse : ……
……
……

CMS de rattachement : ☐Florac ☐Langogne ☐Marvejols ☐Mende ☐Saint Chély

ENQUÊTE SOCIALE

Date de l'enquête sociale …/…/……..
Nom du travailleur social : ……
Avis du travailleur social : Très favorable ☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Sans avis ☐

Signature du travailleur social :

LOGEMENT

Logement Locataire Propriétaire Hébergé à titre gratuit (*entourer le statut d'occupation*)
public ☐ privé ☐
Nom du bailleur : ……
Type (*ex : T1, T2…*) : ……... Surface (en m²) : ……
Montant du loyer (hors charges) : …….. € Entrée dans les lieux le : …/…/…..
Impayés locatifs : **oui / non** Nombre de mois de retard de loyers :

DEMANDE(S) DETAILLES(S)

SUBVENTION			PRET
LOGEMENT	**ÉNERGIE**	**EAU / AUTRES**	
☐Dette de loyer ……. € ☐Charges locatives ……. € *Préciser (nature) : …… 0…*	**Impayés de** : ☐Bois ……. € ☐Électricité ……. € ☐Gaz ……. € ☐Fuel ……. €	**Impayés d'** ☐Eau ……. € ☐Autre(s) ……. € *Préciser (nature) : ……*	Durée (en mois) : ……
Doc(s) joint(s) relatif(s) à(aux) demande(s) ☐ …… ……	Doc(s) joint(s) relatif(s) à(aux) demande(s) ☐ …… ……	Doc(s) joint(s) relatif(s) à(aux) demande(s) ☐ …… ……	Doc(s) joint(s) relatif(s) à(aux) demande(s) ☐ …… ……

Montant total demandé : ..... €

P 1021001Q

DFSL

COMPOSITION FAMILIALE

Monsieur

Nom & Prénom	Date et lieu de naissance	Responsabilité légale [1]	Activité/Étude/Formation

Madame

Nom de jeune fille & Prénom	Date et lieu de naissance	Responsabilité légale [1]	Activité/Étude/Formation

Situation familiale

☐Marié ☐Concubinage ☐PACS ☐Veuf (ve)

☐Célibataire ☐Divorcé(e) ☐Séparé(e) de fait ☐Séparé(e) légalement

Enfants ou autres personnes à charge

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Filiation [3]	Autorité parentale [2]	Établissement scolaire ou professionnel – classe Mode de garde

1 – Pour Mr : Tuteur de Mme, Ss tutelle de Mme, Ss tutelle de tiers, Curateur de Mme, Ss curatelle de Mme, Ss curatelle de tiers.
Pour Mme : Tuteur de Mr, Ss tutelle de Mr, Ss tutelle de tiers, Curateur de Mr, Ss curatelle de Mr, Ss curatelle de tiers.
2 – Autorité parentale unique de Mr., de Mme ; Autorité parentale conjointe de Mr, de Mme, de Mr et Mme ; Autorité parentale déléguée à tiers ; Ss tutelle de Mr, de Mme, de tiers ; Ss curatelle de Mr, de Mme ou de tiers.
3 – Enfant de Mr, de Mme, de Mr et Mme ; Petit-enfant de Mr, de Mme, de Mr et Mme, Parent de Mr, de Mme.

RESSOURCES	Monsieur	Madame	CHARGES	Monsieur	Madame
Salaire mensuel			Loyer		
Revenu d'activité (travailleurs indépendants)			Charges locatives :		
Indemnités journalières			Garage		
Indemnités chômage			Autres, préciser :		
Aide au retour à l'emploi			Accession propriété		
Allocation d'insertion			Chauffage : bois, fuel		
A.S.S.			Eau		
R.S.A.			Électricité : Mensualisation ☐oui ☐non		
Pension de retraite			Gaz Mensualisation ☐oui ☐non		
Retraite complémentaire			Téléphone fixe dont Internet		
Minimum vieillesse			Téléphone mobile		
Allocation de solidarité personnes âgées			Abonnement satellite		
Pension de réversion			Taxe d'habitation/mois Mensualisation ☐oui ☐non		
Assurance veuvage			Taxe foncière/mois mensualisation ☐oui ☐non		
Rente accident de travail			Impôts sur le revenu/mois mensualisation ☐oui ☐non		
Pension d'invalidité			Frais transports		
Allocation supplémentaire d'invalidité			Frais d'aide à domicile * (aide ménagère, portage de repas, fourniture hygiène…)		
A.A.H.			Frais de scolarité		
Allocations familiales			Frais de garde		
Complément familial			Pension alimentaire		
A.S.F.			Frais médicaux		
A.P.I.			Mutuelle		
P.A.J.E.			Assurance dépendance décès		
A.P.E.			Assurance vie/mois		
A.J.P.P.			Assurance habitation/mois		
A.E.E.H.			Assurance auto/mois		
A.R.S.			Mensualités de crédits		
A.P.L.			Plan d'apurement		
A.L.			Préciser		
A.L.S.			Autres (à préciser)		
Autres, préciser					

TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**	**TOTAL**	**0,00 €**
TOTAL GENERAL	**0,00 €**			

* ne mentionner que les frais restant effectivement à charge de l'usager

Bénéficiaire de l'A.P.A. ☐oui ☐non **Bénéficiaire de la P.C.H.** ☐oui ☐non

Bénéficiaire de l'A.C.T.P. ☐oui ☐non

Épargne et patrimoine : détailler

.....

.....

Crédits/dettes mensuelles/découverts bancaires

Nature Organisme	Montant	Nombre de mois impayés	Échéancier négocié Oui/Non	Montant restant dû	Date de dernière échéance

Dossier de sur endettement

☐ oui, date de dépôt :

☐ non

orientation de la commission :

☐plan

☐moratoire

☐procédure de rétablissement personnel

EVALUATION SOCIALE

ANNEXE 4B"

ATTESTATION BAILLEUR

NOTIFIANT

LA REPRISE DE PAIEMENT DU LOYER

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Bailleur(s) et/ou Propriétaire(s)

Nom(s) : ……
Prénom(s) : ……
Adresse : ……...
……
……
☎ : ……

Locataire(s)

Nom(s) : ……
Prénom(s) : ……..……
Adresse :……..…….
……
Numéro allocataire : ……..……..
☎ : ……

Je soussigné(e) …….. (bailleur et/ou propriétaire) atteste que Monsieur et/ou Madame …… locataire(s) du bien situé :

Adresse : ……
……
……

A repris le paiement de son loyer résiduel depuis le ……../……/……

Fait à ……...

Le ……

Le Bailleur ou son Mandataire
Signature (et cachet pour agence)

P 2051901S

PFSL

ANNEXE N° 5

DEVIS RELATIF AU MOBILIER

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom – Prénom : .....

RAPPEL : Le FSL peut accorder des aides au mobilier, mais le règlement intérieur précise qu'il s'agit du matériel de première nécessité, à savoir: appareil de cuisson, réfrigérateur, lave linge, table et chaises, meubles de rangement, couchages (lits ou canapés-lit)

(Les autres éléments d'équipement ne pourront pas être pris en compte dans le cadre du FSL.)

	Nombre	Prix
Appareil de cuisson	.....	.....€
Réfrigérateur	.....	.....€
Lave linge	.....	.....€
Table	.....	.....€
Chaise	.....	.....€
Meuble de rangement	.....	.....€
Couchage (lit ou canapé-lit)		
Détail: Sommier	.....	.....€
Matelas	.....	.....€
pied ou cadre de lit	.....	.....€
canapé-lit	.....	.....€

Observations:

.....
.....
.....
.....

Total du DEVIS .....€

ANNEXE 6

Fonds de Solidarité pour le Logement

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENNT

1ère demande ☐	**Renouvellement** ☐	**Fin de mesure** ☐

Centre Médico-Social de :	Référent ☐	

Nom :		
Adresse :		
Type de ressources: *(ex, salaire, rsa, chômage, ...)*		N° allocataire :
		Tarif social énergie: Oui ☐ Non ☐

Date 1ère visite d'orientation avec le travailleur social:

Orienté par:

Organismes intervenant dans la famille : oui / non

Aides accordées au titre du FSL

COMPOSITION FAMILIALE

Monsieur

Nom & Prénom	Date et lieu de naissance	Responsabilité légale [1]	Activité/Étude/Formation

Madame

Nom de jeune fille & Prénom	Date et lieu de naissance	Responsabilité légale [1]	Activité/Étude/Formation

Situation familiale

☐Marié ☐Concubinage ☐PACS ☐Veuf (ve)

☐Célibataire ☐Divorcé(e) ☐Séparé(e) de fait ☐Séparé(e) légalement

Enfants ou autres personnes à charge

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Filiation [3]	Autorité parentale [2]	Etablissement scolaire ou professionnel – classe Mode de garde

LOGEMENT

Nature du logement :
Moyen de chauffage :

- Locataire :

Parc privé ☐ Parc public ☐

Date d'entrée dans les lieux :

– Dette locative:

oui ☐ non ☐

Versement de l'AL au bailleur:

Dettes énergie ou loyer

Nature Organisme	Montant	Nombre de mois impayés	Echéancier négocié Oui/Non	Montant restant dû	Date de dernière échéance

OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Domaines d'intervention et objectifs:
Parmi les divers domaines ci-dessous, choisir les objectifs de travail avec la ou les personnes, et les formaliser ensemble. Ces thèmes ne sont pas exhaustifs, s'il y a un domaine pertinent à travailler, il peut tout à fait faire l'objet d'un item supplémentaire.

- Définir le projet de logement avec le ménage
- Aider aux démarches administratives
- Permettre l'accès aux droits, l'accès à des ressources stables
- Gestion de la situation du budget
- Accompagner le ménage dans l'appropriation des lieux/ relations de voisinage
- Prévenir l'expulsion
- Travailler sur l'accès aux soins
- Organiser la fin de mesure

-

Objectif 1:

Objectif 2:

Objectif 3:

Objectif 4:

Fait à : Le :

Signature
Pour l'opérateur ou le Département: La Famille

BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dates des rencontres:

-

-

-

-

Objectif 1:

Objectif 2:

Objectif 3:

Objectif 4:

Bilan général:

Signatures (du travailleur social et du ménage):

Partie réservée à la commission technique FSL

ANNEXE 1

Barème INSEE du revenu disponible correspondant au seuil de pauvreté à 60 % selon le type de Ménage

Revenu disponible correspondant au seuil de pauvreté selon le type de ménage

	Seuil à 60 %
Personnes seules	1 000
Familles monoparentales, un enfant de moins de 14 ans	1 300
Familles monoparentales un enfant de 14 ans ou plus	1 500
Couples sans enfant	1 500
Couples un enfant de moins de 14 ans	1 800
Couples un enfant de 14 ans ou plus	2 000
Couples deux enfants de moins de 14 ans	2 100
Couples deux enfants, dont un de moins de 14 ans	2 300
Couples deux enfants de plus de 14 ans	2 500

Champ : France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013.

Pour les autres compositions familiales (famille monoparentales avec plusieurs enfants ou couples avec plus de deux enfants) **le seuil sera majoré de 285 € par enfant supplémentaire, quelque soit sont âge.**

A noter : Ce barème fera l'objet d'une actualisation régulière en fonction des données publiées par l'INSEE sur la base du revenu disponible correspondant au seuil de pauvreté à 60 %.

ANNEXE 2

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS

A LA SITUATION DE :

IDENTITE DU DEMANDEUR

N° allocataire : .....

Nom – Prénom : .....

Observations:

RÉCAPITULATIF DE(S) LA DEMANDE(S) ACCÈS AU LOGEMENT

IDENTITE DU DEMANDEUR

N° allocataire : .....

Nom – Prénom : .....

Adresse : … ……
……
……

CMS de rattachement : ☐ Florac ☐ Langogne ☐ Marvejols ☐ Mende ☐ Saint Chély

ENQUÊTE SOCIALE

Date de l'enquête sociale …/…/……..
Nom du travailleur social : ……
Avis du travailleur social : Très favorable ☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Sans avis ☐

Signature du travailleur social :

LOGEMENT Pour lequel vous demandez l'aide à l'accès

Logement : public ☐ privé ☐
Type (*ex : T1, T2…*) : ……...
Montant du loyer (hors charges) : …….. €

Nom du bailleur : ……
Surface (en m²) : ……
Date d'entrée dans les lieux : …/…/…..

DEMANDE(S) DETAILLEES(S)

SUBVENTION			PRET
LOGEMENT	**ÉLECTRICITE**	**EAU**	
☐ 1er loyer …….. € ☐ Dépôt de garantie …….. € ☐ Achat de mobilier …….. € ☐ Frais d'agence …….. € ☐ Déménagement …….. € ☐ Assurance …….. € ☐ Dettes locatives antérieures …….. € ☐ Cautionnement …….. €	☐ Ouverture de compteur ……. €	☐ Ouverture de compteur ……. €	☐ Dépôt de garantie ……. € Durée (en mois) : …… ☐ Achat de mobilier ……. € Durée (en mois) : …… ☐ Autre(s) ……. € *Préciser (nature)* : …… Durée (en mois) : ……
Doc(s) joint(s) relatif(s) à(aux) demande(s) ☐ …… ……	Doc(s) joint(s) relatif(s) à(aux) demande(s) ☐ …… ……	Doc(s) joint(s) relatif(s) à(aux) demande(s) ☐ …… ……	Doc(s) joint(s) relatif(s) à(aux) demande(s) ☐ …… ……

Montant total demandé : ……. €

P 1021001Q

DFSL

COMPOSITION FAMILIALE

Monsieur

Nom & Prénom	Date et lieu de naissance	Responsabilité légale [1]	Activité/Étude/Formation

Madame

Nom de jeune fille & Prénom	Date et lieu de naissance	Responsabilité légale [1]	Activité/Étude/Formation

Situation familiale

☐Marié ☐Concubinage ☐PACS ☐Veuf (ve)

☐Célibataire ☐Divorcé(e) ☐Séparé(e) de fait ☐Séparé(e) légalement

Enfants ou autres personnes à charge

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Filiation [3]	Autorité parentale [2]	Etablissement scolaire ou professionnel – classe Mode de garde

1 – Pour Mr : Tuteur de Mme, Ss tutelle de Mme, Ss tutelle de tiers, Curateur de Mme, Ss curatelle de Mme, Ss curatelle de tiers.
Pour Mme : Tuteur de Mr, Ss tutelle de Mr, Ss tutelle de tiers, Curateur de Mr, Ss curatelle de Mr, Ss curatelle de tiers.
2 – Autorité parentale unique de Mr., de Mme ; Autorité parentale conjointe de Mr, de Mme, de Mr et Mme ; Autorité parentale déléguée à tiers ; Ss tutelle de Mr, de Mme, de tiers ; Ss curatelle de Mr, de Mme ou de tiers.
3 – Enfant de Mr, de Mme, de Mr et Mme ; Petit-enfant de Mr, de Mme, de Mr et Mme, Parent de Mr, de Mme

RCES	Monsieur	Madame	CHARGES	Monsieur	Madame
nsuel			Loyer		
ctivité (travailleurs its)			Charges locatives :		
Indemnités journalières			Garage		
Indemnités chômage			Autres, préciser :		
Aide au retour à l'emploi			Accession propriété		
Allocation d'insertion			Chauffage : bois, fuel		
A.S.S.			Eau		
R.S.A.			Électricité : Mensualisation ☐oui ☐non		
Pension de retraite			Gaz Mensualisation ☐oui ☐non		
Retraite complémentaire			Téléphone fixe dont Internet		
Minimum vieillesse			Téléphone mobile		
Allocation de solidarité personnes âgées			Abonnement satellite		
Pension de réversion			Taxe d'habitation/mois Mensualisation ☐oui ☐non		
Assurance veuvage			Taxe foncière/mois mensualisation ☐oui ☐non		
Rente accident de travail			Impôts sur le revenu/mois mensualisation ☐oui ☐non		
Pension d'invalidité			Frais transports		
Allocation supplémentaire d'invalidité			Frais d'aide à domicile * (aide ménagère, portage de repas, fourniture hygiène…)		
A.A.H.			Frais de scolarité		
Allocations familiales			Frais de garde		
Complément familial			Pension alimentaire		
A.S.F.			Frais médicaux		
A.P.I.			Mutuelle		
P.A.J.E.			Assurance dépendance décès		
A.P.E.			Assurance vie/mois		
A.J.P.P.			Assurance habitation/mois		
A.E.E.H.			Assurance auto/mois		
A.R.S.			Mensualités de crédits		
A.P.L.			Plan d'apurement		
A.L.			Préciser		
A.L.S.			Autres (à préciser)		
Autres, préciser					
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**	*TOTAL*	**0,00 €**	
TOTAL GENERAL	**0,00 €**				

** ne mentionner que les frais restant effectivement à charge de l'usager*

ire de l'A.P.A. ☐oui ☐non **Bénéficiaire de la P.C.H.** ☐oui ☐non

Bénéficiaire de l'A.C.T.P. ☐oui ☐non

Epargne et patrimoine : (détailler)

.....

.....

Crédits/dettes mensuelles/découverts bancaires

Nature Organisme	Montant	Nombre de mois impayés	Echéancier négocié Oui/Non	Montant restant dû	Date de dernière échéance

Dossier de sur endettement

☐ oui, date de dépôt :

☐ non

orientation de la commission :

☐plan

☐moratoire

☐procédure de rétablissement personnel

EVALUATION SOCIALE

ATTESTATION BAILLEUR

NOTIFIANT

LES FRAIS DE LOCATION

ANNEXE 4A'

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Bailleur(s) et/ou Propriétaire(s)

Nom(s) : ……
Prénom(s) : ……
Adresse : ……...
……...
……...
☎ : ……

Locataire(s)

Nom(s) : ……
Prénom(s) : ……..……
Adresse :……..……
……...
Numéro allocataire : ……..……..
☎ : ……

Je soussigné(e) …… (bailleur et/ou propriétaire) propose à la location le bien dénommé ci-après aux conditions suivantes :

Type et adresse du bien

Type de logement : F1 ☐ F2 ☐ F3 ☐ F4 ☐ F5 ☐ Autre ☐ : préciser ……

Adresse :
……
……
….
……

Conditions de location

Loyer net (hors charges) : …… €
Charges : …… € comprenant **CHAUFFAGE** oui ☐ non ☐
FUEL ☐ EDF ☐ GAZ ☐ Autres ☐ préciser
……

EAU oui ☐ non ☐
AUTRES oui ☐ non ☐

Date d'entrée dans les lieux : ……/……/…….
Honoraires – Frais d'agence : …… €

Dépôt de garantie : …… € (un mois de loyer hors charges)

Pour un TOTAL de …….. €

NOTA : Cette attestation n'entraîne aucun engagement ni de la part du bailleur, ni de la part de la Caisse Commune de Sécurité Sociale Branche Famille de la Lozère, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Joindre le RIB du bailleur et/ou propriétaire

Fait à ……...
Le ……
Le Bailleur ou son Mandataire
Signature (et cachet pour agence)

P 2051901S

PFSL

Fonds de Solidarité pour le Logement
C.C.S.S. Branche Famille Quartier des Carmes – BP 144 48000 MENDE
Tél : 04.66.47.23.32 Fax : 04.66.47.23.29 www.caf.fr

ANNEXE 3

Les Associations Départementales et CIAS habilités pour l'Aide aux Suppléments de Dépenses de Gestion Locative (ASDGL, ex-AML)

Nom de l'organisme	Adresse	Contact
Association Quoi de 9	2, Place Paul Comte 48400 FLORAC	Tél : 04 66 45 17 17
Association la Traverse	2, avenue George Clémenceau 48000 MENDE	Tél : 04 66 49 21 75
Centre Intercommunal d'Action sociale	20 allée Raymond Fages 48000 MENDE	Tél : 04 66 94 20 03

Délibération n°CP_16_009

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Lien social : individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2016

Commission : Solidarités

Dossier suivi par Solidarité Départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 ;

VU la délibération n°CD_15_1068 du 18 décembre 2015 mettant en place les crédits de paiement sur gestion 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Lien social : individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide, afin de ne pas mettre en difficulté certains opérateurs et partenaires de l'insertion, de procéder, en leur faveur, à une première individualisation sur le programme 2016 « Programme Départemental d'Insertion » d'un crédit de 206 847,00 € réparti comme suit :

Bénéficiaire	Chantier /Projet	Aide allouée
Accompagnement social (chapitre : 935-561/6574)		
ALTER	Accueil et accompagnement social	14 350 €
QUOI DE 9	Accueil et accompagnement social	16 240 €
	« Du jardin à l'assiette » Animation d'un jardin solidaire et partagé, développement d'actions de prévention santé autour de ce jardin	5 500 €
La TRAVERSE	Projet chantier apiculture *Totalité de l'aide :*	*1 500 €*
	TOTAL Accompagnement social	**37 590 €**

Bénéficiaire	Chantier /Projet	Aide allouée
Accompagnement vers l'emploi (chapitre : 935-564/6574)		
ALOES (Association Lozérienne Emploi Solidarité)	Accompagnement social et professionnel des demandeurs d'emploi au sein d'une Association Intermédiaire (AI)	22 850 €
	Projet d'un chantier d'insertion ressourcerie *Totalité de l'aide :*	*1 500 €*
ALTER	Accompagnement socio-professionnel des personnes travaillant ou souhaitant travailler dans l'Entreprise d'Insertion	18 000 €
	Chantier d'insertion sur le territoire médico-social de Saint-Chély et/ou Marvejols	25 000 €
ASA-DFCI	Chantier d'insertion sur le territoire médico-social de Florac sur la zone Cévennes/Mont Lozère	20 086 €
BOUTIQUE DE GESTION DU GARD	Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	6 000 €
ETTI-ESL (Emploi Solidarité Lozère)	Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)	7 950 €
JARDIN DE COCAGNE - LOZÈRE	Chantier d'insertion sur le territoire médico-social de Marvejols	30 400 €
MINE DE TALENTS	Accompagnement à la création d'activités par le biais d'une Couveuse d'Activités et d'Emplois (CAE)	6 650 €
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Chantier d'insertion sur le territoire médico-social de Mende	16 525 €
	Chantier d'insertion sur le territoire médico-social de Langogne	14 296 €
	TOTAL Accompagnement vers l'emploi	**169 257 €**

ARTICLE 2

Précise que ces crédits pourront être complétés après le vote du budget primitif 2016.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°203 "Lien social : individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2016", joint en annexe à la délibération n°CP_16_009 de la Commission Permanente du 5 février 2016

En Lozère, au 30 novembre 2015, le Programme Départemental d'Insertion concernait 1 111 foyers disposant de rSa socle.

- 851 allocataires du rSa socle, soit 1 510 personnes

- 260 rSa socle et activité, soit 515 personnes

De plus, 534 foyers disposaient du rSa activité seul, soit 1 219 personnes concernées.

Le Programme Départemental d'Insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours d'insertion durable.

Le PTI définit les modalités de coordination de ces actions et la mise en œuvre des partenariats entre les acteurs de l'inclusion sociale et professionnelle.

Comme suite à l'ouverture des crédits budgétaires à hauteur de 60% des crédits de l'année 2015, une enveloppe de 499 500,00 € est disponible pour permettre, avant l'ouverture du budget primitif 2016, l'accompagnement financier des associations.

Afin de ne pas mettre en difficulté certains opérateurs et partenaires de l'insertion, il vous est proposé de procéder à une première individualisation de crédits, à hauteur de 50 % de l'aide allouée en 2015 (sauf pour 2 subventions de 1 500 €).

Accompagnement social					
Demandeurs	Aide sollicitée en 2016	Aide allouée en 2015	Aide 2016 possible	**Aide 2016 proposée soit 50% de l'aide 2015**	**Aide 2016 proposée en totalité**
ALTER Président : Benoît TALANSIER Action : Accueil et accompagnement social	28 700€	28 700 €	28 700 €	**14 350 €**	
QUOI DE 9 * Co-Président : Maxime BARILLOT Action 1: Accueil et accompagnement social	36 000 €	32 480 €	32 480 €	**16 240 €**	
Action 2 : « Du jardin à l'assiette » Animation d'un jardin solidaire et partagé, développement d'actions de prévention santé autour de ce jardin	15 000 €	11 000 €	11 000 €	**5 500 €**	

Accompagnement social					
Demandeurs	Aide sollicitée en 2016	Aide allouée en 2015	Aide 2016 possible	**Aide 2016 proposée soit 50% de l'aide 2015**	**Aide 2016 proposée en totalité**
La TRAVERSE Président : Roland ATGER Action : Projet chantier Apiculture	3 100 €	0,00	1 500 €		**1 500 €**
Total « Accompagnement social » - 935-561/6574	**82 800 €**	**72 180 €**	73 680 €	**36 090 €**	**1 500 €**
Accompagnement vers l'emploi					
ALOES (Association Lozérienne Emploi Solidarité) Président : Armand SEBELIN					
Action 1 : Accompagnement social et professionnel des demandeurs d'emploi au sein d'une Association Intermédiaire (AI)	45 700 €	45 700 €	45 700 €	**22 850 €**	
Action 2 : Projet d'un Chantier d'insertion ressourcerie	7 000 €	/	1 500 €		**1 500 €**
ALTER Président : Benoît TALANSIER					
Action 1 : Accompagnement socio-professionnel des personnes travaillant ou souhaitant travailler dans l'Entreprise d'Insertion	36 000 €	36 000 €	36 000 €	**18 000 €**	
Action 2 : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de St Chély et/ou Marvejols	60 000 €	50 000 €	55 000 €	**25 000 €**	
ASA-DFCI Président : Camille LECAT Action : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Florac sur la zone Cévennes/Mont Lozère	40 173 €	40 173 €	40 000 €	**20 086 €**	
BOUTIQUE DE GESTION DU GARD Présidente : Dominique ACCHIARDI Action : Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	12 000 €	12 000 €	12 000 €	**6 000 €**	

Accompagnement vers l'emploi					
Demandeurs	Aide	Aide allouée	Aide 2016	**Aide 2016**	**Aide 2016**

Accompagnement vers l'emploi					
	sollicitée en 2016	en 2015	possible	**proposée soit 50% de l'aide 2015**	**proposée en totalité**
ETTI-ESL (Emploi Solidarité Lozère) Président : Armand SEBELIN Action : Accompagnement vers l'emploi par le biais d'une Entreprise de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)	15 900 €	15 900 €	15 900 €	**7 950 €**	
JARDIN DE COCAGNE - LOZÈRE Directrice : Laurence NOUVEAU Action 1 : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Marvejols	72 880 €	60 800 €	70 000 €	**30 400 €**	
MINE DE TALENTS Gérante : Sylvie CATELAN Action : Accompagnement à la création d'activités par le biais d'une couveuse d'activités et d'emplois (CAE)	13 300 €	13 300 €	**13 300 €**	**6 650 €**	
OFFICE NATIONAL DES FORETS Directeur d'Agence : Serge RUMEBE Action 1 : Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Mende.	36 040 €	33 050 €	**34 000 €**	**16 525 €**	
Action 2: Chantier d'insertion sur le territoire Médico-social de Langogne	31 960 €	28 592 €	**30 000 €**	**14 296 €**	
Total «Accompagnement vers l'emploi » - 935-564/6574	370 953€	335 515 €	353 400 €	**167 757 €**	**1 500 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 206 847 €, sur le programme 2016 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur des projets décrits ci-dessus et de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.
- de prendre acte que les compléments éventuels de subvention vous seront présentés après le vote du budget primitif 2016.

Les crédits seront imputés sur les lignes budgétaires suivantes comme suit :

Dispositifs et imputations budgétaires	Disponible soit 60 % du budget 2015)	Individualisations réalisées ce jour
Accompagnement socio- professionnel et soutien à la mobilité (935-561/6574)	95 400 €	37 590 €
Accompagnement à l'emploi (935-564/6574)	348 000 €	169 257€
Aides individuelles financières (935-564/6512)	28 500 €	/
TOTAL	471 900 €	206 847€

Délibération n°CP_16_010

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2015/2016

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 442-9 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP_15_128 du 30 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2015/2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Décide de reconduire les taux de contribution du Département aux dépenses de personnels des établissements du second degré privé placé sous contrat d'association pour l'année 2015-2016, à savoir :

- Catégorie C1 : pour les 80 premiers élèves..... 324 € par élève
- Catégorie C1 bis : à partir du 81ème élève..... 187 € par élève
- Catégorie C2 : élèves de 4ème et 3ème avec dispositifs aménagés ou d'insertion..... 220 € par élève

ARTICLE 2

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à répartir entre les six collèges privés, selon le détail ci-joint, la contribution 2015-2016 prévisionnelle de 280 000,00 €, à prélever au chapitre 932 - 221/65512.1, en fonction des effectifs trimestriels et des taux appliqués.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°300 "Enseignement : contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association - Année scolaire 2015/2016", joint en annexe à la délibération n°CP_16_010 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Dans le cadre du transfert des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, l'État a transféré aux Départements le financement des dépenses de fonctionnement (part personnel d'entretien et d'accueil hors restauration scolaire) des établissements du second degré privé placés sous contrat d'association. L'article L.442-9 du code de l'éducation précise les conditions de mise en œuvre de ce financement.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la proposition d'attribution, pour l'année scolaire 2015-2016, des taux de contribution du Département aux dépenses de personnel des classes des établissements du second degré privés placés sous contrat d'association.

Pour l'année scolaire 2015-2016, je vous propose de reconduire les taux de contribution de l'année 2014-2015, à savoir :

Catégorie C1, pour les 80 premiers élèves :	324 € par élève
Catégorie C1 bis, à partir du 81e élève :	187 € par élève
Catégorie C2, 4e et 3e de dispositifs aménagés ou d'insertion :	220 € par élève

Je vous précise qu'à partir du 81e élève, la dotation par élève baisse, passant de 324€ à 187€. En outre, les dotations par élève ne se cumulent pas : les élèves relevant de la catégorie C2 ne sont pas comptabilisés dans les catégories C1 et C1bis.

Ces dotations seront payées trimestriellement au vu des effectifs d'élèves transmis chaque trimestre par le Rectorat, division des établissements d'enseignement privé au chapitre 932-221, article 65512.1.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, le tableau de répartition des dotations par collège en sachant, qu'en ce qui concerne les 2e et 3e trimestres, il s'agit des montants prévisionnels calculés sur la base des effectifs du 1er trimestre.

Je vous demande de m'autoriser à répartir, entre les 6 collèges privés concernés, notre contribution pour l'année à venir en fonction de leur effectif trimestriel et des taux ci-dessus proposés.

Il vous sera donc proposé au moment du vote du budget primitif 2016 de réserver une enveloppe de **280 000 €** correspondant au montant des dotations pour les 3 trimestres.

Enseignement, Sport et Culture
Enseignement et Vie Associative

ETAT DE VERSEMENT
FORFAIT EXTERNAT - COLLEGES PRIVES – 1er TRIMESTRE

Chapitre : 932-221
Article : 65512.1

Forfait externat annuel :

C1	324,00 €
C1 bis	187,00 €
C2	220,00 €

Forfait externat trimestriel :

C1	108,00 €
C1 bis	62,33 €
C2	73,33 €

Etablissements	Code Fournisseur	Classification	Effectif	1er trimestre	Net à payer
LANGOGNE	30906	C1	80	8 640,00	
		C1 bis	14	873,00	9 513,00
	Effectif total		*94*		
MARVEJOLS	12227	C1	80	8 640,00	
	Code 5	C1 bis	215	13 401,00	
		C2	18	1 320,00	23 361,00
	Effectif total		*313*		
MENDE	11291	C1	80	8 640,00	
	Code 2	C1 bis	231	14 398,00	23 038,00
	Effectif total		*311*		
MEYRUEIS	16659	C1	80	8 640,00	
	Code 4	C1 bis	15	935,00	9 575,00
	Effectif total		*95*		
SAINT ALBAN	12223	C1	55	5 940,00	5 940,00
	Effectif total		*55*		
SAINT CHELY D'APCHER	12228	C1	80	8 640,00	
		C1 bis	177	11 032,00	
		C2	18	1 320,00	20 992,00
	Effectif total		*275*		
TOTAL GENERAL			**1 143**	**92 419,00**	**92 419,00**

TOTAL GENERAL DES 3 TRIMESTRES : 277 257,00 €

Délibération n°CP_16_011

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Transports scolaires : Information sur les adaptations du Réseau départemental de transport scolaire 2015/2016

Commission : Enseignement et jeunesse

Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CG_14_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_619 du 27 juillet 2015 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2015-2016 ;

VU la délibération n°CP_15_620 du 27 juillet 2015, approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2015-2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Transports scolaires : Information sur les adaptations du Réseau départemental de transport scolaire 2015/2016" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les ajouts apportés en séance concernant les services n°330 (La Védrinelle-Ste Colombre de Peyre) et n° 1310 (Causse Méjean – Meyrueis) et les corrections apportées aux prix journaliers des services n°380 : 152,64 € au lieu de 152,57 € et services n°630 : 289,80 € au lieu de 290,17 €

ARTICLE UNIQUE

Prend acte des quarante-huit adaptations apportées au réseau départemental de transport scolaire 2015-2016, liées aux mouvements d'effectifs, telles que précisées dans le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°301 "Transports scolaires : Information sur les adaptations du Réseau départemental de transport scolaire 2015/2016", joint en annexe à la délibération n°CP_16_011 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Je vous rappelle que lors de sa réunion du 27 *juillet 201*5, la Commission permanente m'a autorisée à mettre en œuvre le réseau départemental de transport scolaire et à l'adapter selon les impératifs liés aux mouvements d'effectifs à la rentrée ainsi que pendant l'année scolaire 2015/2016.

Je vous soumets pour information les dernières adaptations, au nombre de 46 du réseau départemental de transport scolaire récapitulées dans la nomenclature ci-jointe. Celles-ci s'ajoutent aux 22 adaptations de services décidées lors de la Commission permanente du 27 juillet 2015.

Le coût prévisionnel de la campagne de transport scolaire 2015/2016 peut être estimé à 6 595 000 € TTC, soit une légère diminution par rapport au coût réel de l'année scolaire précédente qui était de 6 617 900 € TTC.

Cette faible diminution est à la gestion optimisée des services de transport scolaire et au résultat favorable de la mise en concurrence de 131 services, et ce malgré une augmentation du nombre de jours de fonctionnement des services.

Il est également à noter que le renouvellement de la ligne estivale Florac – Alès dont le marché est en préparation, va très vraisemblablement engendrer une dépense supplémentaire.

De plus, l'effort de rationalisation des transports scolaires doit être maintenu afin de transférer la compétence, à la Région, dans les meilleures conditions.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

COMMISSION PERMANENTE DU 5 FEVRIER 2016
NOMENCLATURE DES SERVICES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
10	S	BLAVIGNAC / ST CHELY	SARL SEYT	2015-392	229,20	
20	S	LE MALZIEU / ST CHELY	SARL SEYT	2015-125	239,03	
30	S	CHAZE DE PEYRE / AUMONT / ST CHELY	SARL SEYT	2015-126	211,85	
31	S	NASBINALS / ST CHELY	MONTIALOUX J.-F	2015-131	315,00 435,00	
32	S	MARCHASTEL / MALBOUZON (approche)	Transports CONSTANT	2011-117	107,28	
33	S	GRANDVALS / NASBINALS (approche)	MONTIALOUX J.-François, TRANSPORTS DU LEVANT	2015-378	96,32	EXTENSION A COUGOUSSAC + 2 KM/J + 1,72 €/J
40	S	ST CHELY / AUMONT /	SARL SEYT	2015-132	245,43	
41	S	JAVOLS / AUMONT (approche)	SARL GERVAIS L&D	2015-365	228,00	EXTENSION A ARBOUROUX (+ 6 KM) ET AU CROISEMENT DE FONTANES (+ 1 KM) + 7 KM/J + 7 €/J
42	S	ST SAUVEUR / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2015-386	265,65	
50	S	FAU DE PEYRE / ST CHELY	SARL SEYT	2015-127	148,05	
60	S	RIMEIZE / ST CHELY	SARL SEYT	2015-129	179,12	
61	S	SERVERETTE / ST CHELY	SARL SEYT	2012-149	106,03	
70	S	ST ALBAN / ST CHELY	SARL SEYT	2015-133	236,93	
71	S	LA ROCHE / ST ALBAN (approche)	SARL SEYT	2015-393	84,52	SUPPRESSION DE STE EULALIE - 4 km/j – 2,36 €/J
80	S	LA GARDE / ST CHELY	SARL SEYT	2015-130	314,02	
90	S	LES MONTS VERTS / ST CHELY	SARL SEYT	2015-394	175,12	
100	S	ST LEGER DU MALZIEU / ST CHELY	SARL SEYT	2015-395	195,04	EXTENSION A CROZAC + 4 KM/J + 3,40 €/J

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
110	S	PRUNIERES / ST CHELY	SARL SEYT	2015-396	166,69	
111	S	ST PRIVAT DU FAU / ST CHELY	SARL SEYT	2015-397	190,08	
120	S	LES COURSES / ST CHELY	SARL SEYT	2015-398	162,71	
121	S	FRAISSINET LANGLADE /	SARL SEYT	2011-118	70,13	SUPPRESSION BARAQUE DE PRACHURAT
		MALZIEU (approche)		2011-118	71,58	- 15 KM/J – 7,01 €/J LES L.M.J.V. - 18 KM/ J -8,46 €/J LE MERCREDI
130	S	CHASSIGNOLES / ST CHELY	SARL SEYT	2015-399	122,40	
140	S	LA FAGE ST JULIEN / ST CHELY	SARL SEYT	2015-400	158,98	
150	S	ST JUERY / FOURNELS / ST CHELY	SARL SEYT	2015-134	246,24	
151	S	FAGE MONTIVERN. / FOURNELS (appr.)	SARL SEYT	2015,-401	179,07	CHANGEMENT DE CAPACITE DE VEHICULE AVEC LE SERVICE 410
152	S	LE CHEYLARD / TERMES (approche)	SARL SEYT	2013-288	79,16	
153	S	NOALHAC / FOURNELS (approche)	SARL SEYT	2015-402	79,05	
160	P	LE ROUVEYRET / ST CHELY	SARL SEYT	2011-119	67,41	
180	S	ALBARET LE COMTAL /	SARL SEYT	2015-403	159,03	EXTENSION AU VILLARET + 6 KM/J + 5,28 €/J A COMPTER DU 4 JANVIER 2016
190	M	LES BESSONS / ST CHELY	SARL SEYT	2013-289	181,44	
191	M	ST CHELY VILLE 1	SARL SEYT	2009-074	264,14	
				2009-074	268,83	
192	P	ST CHELY VILLE 2	SARL SEYT	2009-075	96,40	
199	S	ST CHELY / LYCEE	SARL SEYT	2009-140	89,39	
				2009-140	225,66	
				2009-140	194,04	
200	P	MONTCHABRIER / MALZIEU	SARL SEYT	2011-120	60,94	
210	P	ST PIERRE LE VIEUX / LE MALZIEU	SARL SEYT	2013-290	95,04	

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
211	P	CHASSAGNES / LE MALZIEU	CTR CERTES André	2013-291	35,40 89,68	
220	P	ST PRIVAT DU FAU / MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2015-542	88,40	
221	P	CHAULHAC / LE MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2015-404	155,00	
230	P	PAULHAC EN MARGERIDE / LE MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2012-215 2012-215	91,18 108,80	EN RAISON D'UN SURNOMBRE LE MERCREDI, MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE SUR LE VILLARD + 10 KM/J + 6,70 €/J
240	P	LA GARDELLE / LE MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2015-405	108,27	
243	P	LA VIALETTE / LE MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2015-406	149,80	
250	P	TERMES / FOURNELS	SARL SEYT	2013-292	68,64 136,08	
260	P	LA FAGE ST JULIEN / ST CHELY	SARL SEYT	2011-121	91,92 45,96	
270	P	LA FAGE MONTIVERNOUX / FOURNELS	SARL SEYT	2015-407	90,00	
280	P	BRION / FOURNELS	SARL SEYT	2011-122	114,21 141,81	
281	P	LE CHEYLARET / FOURNELS	COLLECTIBUS	2014-327	94,37	
290	P	ALBARET LE COMTAL / FOURNELS	SARL SEYT	2015-408	69,00	
300	P	LES MONTS VERTS / ST CHELY	SARL SEYT	2015-409	143,32	
310	P	RIEUTORT D'AUBRAC / NASBINALS	MONTIALOUX J.-François TRANSPORTS DU LEVANT	2015-379	105,56	EXTENSION A ESCUDIERES ET SUPPRESSION DE RECOULES D'AUBRAC LE MERCREDI SANS INCIDENCE FINANCIERE
311	P	GRANDVALS / NASBINALS	MONTIALOUX J.-François TRANSPORTS DU LEVANT	2015-380	130,75	
330	P	VEDRINELLE / STE COLOMBE DE PEYRE	HERMET Hélène	2011-123	43,75	EXTENSION A COUFFINET + 6 KM/J + 2,40 €/J
340	P	LASBROS / STE COLOMBE DE PEYRE	BRUGERON Jean	2012-150	60,94	
350	P	TREMOULOUX / MALBOUZON	BRASSAC Maurice	2011-224	83,15	

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
360	P	FAU DE PEYRE	ASTIER Laurent	2011-124	60,94	SUPPRESSION DU CHAMBON - 18 KM/J – 10,80 €/J
370	P	ST SAUVEUR DE PEYRE	SARL GERVAIS L&D	2015-385	75,60	
371	P	RECOULES DE FUMAS / ST SAUVEUR DE PEYRE	BASTARD Emmanuel	2015-357	73,70	
380	P	AUMONT	Transports CONSTANT	2015-358	152,57	
381	P	AUMONT (ville)	SARL GERVAIS L&D	2015-543	95,00	
400	P	RIMEIZE	SARL SEYT	2015-410	79,01	EXTENSION A PONT ROUX + 12 KM/J + 8,52 €/J
410	M	LA ROUZEIRE / ST ALBAN	Transports CONSTANT	2015-544	139,15	CHANGEMENT DE CAPACITE DE VEHICULE AVEC LE SERVICE 151 EXTENSION A CHASSEFEYRE + 5,5 KM/J + 3,91 €/J A COMPTER DU 4 JANVIER 2016
420	M	LA ROUVIERE / ST ALBAN	SARL SEYT	2012-151 2012-151	92,16 64,47	
430	P	FERLUGUET / LES FAUX / ST ALBAN	SARL SEYT	2010-151	81,55	
450	S	SERVERETTE / ST ALBAN	SARL SEYT	2015-411	159,04	EXTENSION A FONTANS LE MATIN ET A CHAZEIROLLES MATIN ET SOIR + 6 KM/J + 5,94 €/J
460	M	ST DENIS / ST ALBAN	SARL SEYT	2013-293 2013-293	187,74 138,60	
470	M	FERLUGUET / ST ALBAN	SARL VORTEX	2009-077 2009-077	106,97 114,72	SUPPRESSION DE CHINCHAZES – 8 KM/J EXTENSION A LA MALIGE LE MATIN + 2 KM/J - 6 KM/J – 3,72 €/J
480	P	MALASSAGNE / RIEUTORT DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2013-294	140,38 107,29	
511	P	LES LAUBIES / ST AMANS	SARL SEYT	2009-142	129,13	
520	P	ESTABLES / RIEUTORT DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2009-143	121,22 94,94	
530	P	SAGNEBESSE / LE BUISSON	Taxi GIBERT – Le Buisson	2011-225	96,00	
560	P	ANTRENAS / ST LAURENT DE MURET	Transports CONSTANT	2015-359	108,24	EXTENSION A TAUPINET + 8 KM/J + 6,56 €/J EXTENSION AU RECOUX + 4 KM/J + 2,76 €/J A COMPTER DU 4 JANVIER 2016
570	S	ANTRENAS / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2015-135	184,62	EXTENSION A LA BASTIDE + 4 KM/J + 3,60 €/J

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
580	S	RIEUTORT DE RANDON / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-139	257,24	
581	P	SERVIERES / LACHAMP	COLLECTIBUS	2014-328	85,00	
582	P	CHAMPAGNAC / LACHAMP	Transports CONSTANT	2013-337	72,70	
590	S	ALTEYRAC / CHIRAC (approche)	GAIFFIER Eric	2015-136	70,00	
600	P	COULOMB / CHIRAC	Transports CONSTANT	2015-360	101,20	
611	P	GREZES / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-140	58,99	EN RAISON D'UNE AUGMENTATION DES EFFECTIFS CHANGEMENT DE LA CAPACITE DU VEHICULE QUI PASSE DE 9 A 22 PLACES + 18 €/J
620	S	ST LAURENT DE MURET / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-141	89,25	
630	S	MARVEJOLS / AUMONT / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2015-374	290,17	SUPPRESSION DU CHER ET EXTENSION A COUFFINET SANS INCIDENCE FINANCIERE
631	S	LE BUISSON / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2011-125	121,62	
632	S	PRINSUEJOLS / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2010-089	123,45	
633	S	NASBINALS / MARVEJOLS	MONTIALOUX J.-François	2011-126	166,68	
640	M	MARQUES / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2011-127	150,63	
651	S	MENDE / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2012-154	158,43	
680	S	MONTRODAT / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-375	210,40	
700	P	MONTRODAT	Transports CONSTANT	2010-094	83,41	
701	P	LE VILLARET / MONTRODAT	SARL TROUCELIER Fils	2013-295	62,06	EXTENSION A BERLIERES + 4 KM/J + 2,76 €/J A COMPTER DU 4 JANVIER 2016
710	S	GOUDARD / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-142	79,52	
720	P	CHANTERUEJOLS / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2012-216	95,34	MODIFICATION DU NOMBRE DE JOURS DE FONCTIONNEMENT 5 JOURS AU LIEU DE 4

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
730	S	ST LEGER DE PEYRE / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2011-128	144,60	
731	P	ESPERES / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2010-093	121,93	
740	P	BRUGERS / MARVEJOLS (primaire)	SARL TROUCELIER Fils	2015-376	85,20	
750	S	GREZES / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-143	79,20	EXTENSION A CHAUSSERANS + 4 KM/J + 2,64 €/J
751	S	PALHERS / MARVEJOLS (secondaire)	SARL CAVALIER	2012-152	108,22	
760	S	LE BRUEL / LE MONASTIER	SARL TROUCELIER Fils	2009-079	138,12	EN RAISON D'UNE AUGMENTATION DES EFFECTIFS CHANGEMENT DE LA CAPACITE DU VEHICULE QUI PASSE DE 16 A 22 PLACES + 10 €/J
770	S	LA CANOURGUE / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-144	120,00	
771	S	ST GERMAIN DU TEIL / BOOZ (approche)	SARL TRANSPORTS MALAVAL	2010-090	72,97	
772	S	BANASSAC / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2010-095	126,90	
780	S	MONASTIER / CHIRAC / MARVEJOLS	GAIFFIER Éric	2015-137	134,80	
790	S	CHANAC / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-145	134,55	
802	S	LE REGOURDEL / MARVEJOLS	SARL CAVALIER	2015-377	55,00	
810	S	COSTEVIEILLE / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2015-418	83,84	
820	P	L'EMPERY / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2015-545	99,80	
830	P	COSTEVIEILLE / MARVEJOLS (prim.)	SARL TROUCELIER Fils	2015,55	60,06	
840	P	LA TERRISSE / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2015-547	65,04	
870	P	MONTEILS / MONASTIER	Transports CONSTANT	2009-080	66,96	
890	P	MARQUAYRES / ST GEORGES DE LEV.	BONNALGéraldine	2011-129	37,74	

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
910	P	RECOUX / LE MASSEGROS	VINCENT Maryvonne	2011-130	97,50	
930	P	CENARET / BARJAC	SAS BOULET	2012-157	139,25	
931	P	BRAMONAS / BALSIEGES	SARL HUGON TOURISME	2015-417	95,00	
932	P	PIERREFICHE / BARJAC	SARL HUGON TOURISME	2012-219	162,66	
940	P	LE CROS / CHANAC	SAS JL INTERNATIONNAL	2015-152	87,88	
941	S	LES FONTS / CHANAC (service approche)	SAS BOULET	2015-548	49,98	
950	P	LE LIEURAN / CHANAC	SAS BOULET	2015-153	115,20	EXTENSION AUX ARTS + 5,5 KM/J + 3,30 €/J A COMPTER DU 4 JANVIER 2016
951	S	LE LIEURAN / CHANAC (service approche)	SAS BOULET	2015-549	117,26	
960	P	LE BRUEL / CHANAC	SAS BOULET	2015,42	196,16	
970	P	L'ARBUSSEL / CHANAC	SAS BOULET	2015-422	151,39	
980	S	CHANAC / MENDE	SAS BOULET	2015-154	304,18	
981	S	BARJAC / MENDE	SAS BOULET	2015-155	134,52	
990	S	MARVEJOLS / MENDE	GAIFFIER Eric	2015-138	186,00	
991	S	CHIRAC / LE MONASTIER / MENDE	Transports CONSTANT	2015-156	215,46	
1000	M	CHAUVETS / MENDE	Ambulance MALAVAL	2013-297	123,20	
1010	S	LANUEJOLS / MENDE	SAS BOULET	2015-157	300,00	
1020	S	ST ETIENNE DU VALD. / MENDE	SAS BOULET	2015-158	403,20	
1021	S	MONTMIRAT / MENDE	SAS BOULET	2009-081	100,96	

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
1030	S	SERVERETTE / MENDE	SARL HUGON TOURISME	2015-146	272,40	
1050	P	LE BORN / BADAROUX	SARL HUGON TOURISME	2010-152	113,35	
1051	S	LE BORN / BADAROUX (service approche)	SARL HUGON TOURISME	2015-550	52,06	
1070	S	RIEUTORT / CHASTEL / MENDE	SARL HUGON TOURISME	2015-148	298,08	
1080	S	BLEYMARD / MENDE	SARL HUGON TOURISME	2011-133	191,88	
1160	P	LES LAUBIES / ST ETIENNE DU VALDONNEZ	SAS BOULET	2013-298	190,32	EXTENSION A LA BAZALGETTE + 22 KM/J + 26,40 €/J A COMPTER DU 28 SEPT. 2015
1190	P	LES FONTS / ROUFFIAC	SAS BOULET	2013-299	71,68	
1191	P	BRENOUX / ROUFFIAC	SAS BOULET	2015-423	144,00	
1200	M	CHAMPERBOUX / STE ENIMIE	DOMEIZEL Daniel	2011-226 2011-226 2011-226	203,05 177,24 128,90	EXTENSION A MENDE ET CHANAC LUNDI ET VENDREDI + 43 KM/J + 27,95 €/J
1210	M	PRADES / STE ENIMIE	SAS BOULET	2011-227 2011-227 2011-227	201,32 180,79 155,11	MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE QUEZAC A ISPAGNAC SUITE A L'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE PONT DE QUEZAC POUR LES CARS DE 55 PLACES CE VEHICULE EFFECTUERA LA NAVETTE POUR LES ELEVES DE QUEZAC ALLANT A FLORAC + 3 KM/J + 2,97 €/J
1211	S	MAS ST CHELY / STE ENIMIE	EURL BERTHOUMIEUX Guy	2011-228 2011-228	73,34 93,99	
1231	M	LA MALENE / STE ENIMIE	SARL VORTEX	2010-153 2010-153	108,35 99,18	
1240	P	ISPAGNAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2015-688	240,98	
1250	S	ISPAGNAC / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2015-159	143,04	
1260	P	FLORAC (VILLE)	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2015-552	77,52	
1261	P	CROUPILLAC / FLORAC	SAS BOULET	2013-300	104,78	
1262	P	CASSAGNAS / FLORAC	SAS BOULET	2015-162	158,60	EXTENSION AUX CROZES HAUTS + 4 KM/J + 2,60 €/J

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
1263	S	CASSAGNAS / FLORAC	SAS BOULET	2011-134	134,02	
1270	S	BARRE DES CEVENNES / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2015-160	186,96	
1271	S	PONT DE MONTVERT / FLORAC	SAS BOULET	2015-163	201,40	
1272	S	LES BONDONS / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2015-161	136,80	
1273	P	LES BONDONS / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2012-217	67,03	
1280	M	MATIVET / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2013-301	183,60	
1281	S	VEBRON / FLORAC	SAS BOULET	2012-153	126,04	
1283	P	ST LAURENT DE TREVES / VEBRON	SAS BOULET	2015-689	88,45	
1310	M	CAUSSE MEJEAN /	SARL SANDY-FANY	2015-164	277,79	EXTENSION A AUMIERES + 11 KM/J + 7,37 €/J MODIFICATION DE LA CAPACITE DU VEHICULE SUR LA NAVETTE DES AYRES DE 22 A 9 PLACES, + 8 €/J + 11 KM/J + 15,37 €/J
1311	P	HYELZAS / LA PARADE	CHARBONNEEAUX Eddy	2015-554	91,00	
1312	P	DRIGAS / LA PARADE	SARL VORTEX	2011-135	116,53	
1313	P	MONTIGNAC / LA PARADE	EURL BERTHOUMIEUX Guy	2011-136	70,34	EXTENSION A MONTIGNAC +12 KM/J +6 €/J
1314	P	LA BOURGARIE / LA PARADE	FAGES Christophe	2011-137	106,64	
1320	M	FRAISSINET DE FOUR. / MEYRUEIS	SARL SANDY-FANY	2015-419	99,48	
1321	M	MARJOAB / MEYRUEIS	SARL CEDY	2013-302 2013-302	65,00 31,20	SUPPRESSION FERRUSSAC - 12 KM// - 7,80 €/J A COMPTER DU 1ER NOV. 2015 EXTENSION A SERIGAS + 9,43 € + 14,50 € LE MERCREDI
1322	P	CONILHERGUES / MEYRUEIS	SARL VORTEX	2010-154	118,65	
1330	S	COL DE JALCRESTE / COLLET DE DEZE	SAS BOULET	2015-424	160,38	
1332	S	ST FREZAL DE VENTALON / LES 4 ROUTES (approche)	SAS BOULET	2013-303	63,00	

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
1339	P	SR HILAIRE DE LAVIT / ST MICHEL DE DEZE	SAS BOULET	2015-555	81,60	
1340	P	LE PENDEDIS /ST MICHEL DE DEZE	SAS BOULET	2015-556	46,08	
1341	S	ST MARTIN DE BX / COLLET DE DEZE	SAS BOULET	2015-425	140,00	
1343	P	PRADES / ST MARTIN DE BOUBAUX	SAS BOULET	2015-557	84,97	
1351	M	ST JULIEN DES POINTS / COLLET DE DEZE	SAS BOULET	2011-138	107,37	
1352	M	MAS SOLEYROL / COLLET DE DEZE	SAS BOULET	2015-426	144,00	
1354	M	POUSSIELS / COLLET DE DEZE	SARL AMBULANCES MALAVAL	2011-139	110,91	
1360	P	VIMBOUCHES / LES ABRITS	SAS BOULET	2013-304	59,84	
1363	P	PENENS / LES ABRITS	SAS BOULET	2013-305	73,08	
1370	P	LA ROCHE / ST PRIVAT DE VALL.	SARL VORTEX	2015-558	66,12	
1390	P	ST MARTIN DE LANSUSCLE	SARL VORTEX	2010-156	90,16	
1410	P	LA COSTE / ST GERMAIN DE CALBERTE	SAS BOULET	2011-140	85,52	
1411	P	LA FARE / ST GERMAIN DE CALBERTE	SAS BOULET	2012-218	79,34	
1420	S	ST GERMAIN CALBERTE / ST ETIENNE VALLEE FRSE	SAS BOULET	2015-165	164,56	
1421	M	LES TRAVERS / ST ETIENNE VALLEE FRSE	SAS BOULET	2014-329	75,14	
1423	M	MAROULS / ST ETIENNE VALLEE FRSE	SAS BOULET	2009-255	80,67	
1430	S	STE CROIX VAL. FRSE / ST ETIENNE V F	SAS BOULET	2015-427	438,00	
1431	S	ST MARTIN DE LANSUSCLE/ ST ETIENNE VALLEE FRSE	JUST Hugo – Taxi – STE CROIX VF	2011-229	101,31	

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
1440	P	TRABASSAC / STE CROIX VALLEE FRSE	SAS BOULET	2015-428	282,74	
1451	P	RODET / ST ROMAN DE TOUSQUE	SARL VORTEX	2012-155	79,05	
1452	P	LE POMPIDOU / ST ROMAN DE TOUSQUE	SARL VORTEX	2015-559	85,28	
1460	P	MASMEJEAN / PONT DE MONTVERT	SAS BOULET	2013-306	80,50	
1461	P	PRAT SOUTEYRAN / PONT DE MONVERT	SAS BOULET	2015-368	75,00	
1463	P	FRAISSINET DE LOZERE / LE PONT DE MONVERT	COLLECTIBUS	2014-325	81,60	
1470	S	PIED DE BORNE / VILLEFORT	SARL HUGON TOURISME	2015-149	133,96	EXTENSION AUX BEAUMES + 22 KM/J + 21,78 €/J
1480	S	CHAREYLASSE / VILLEFORT	SARL ROURE ET FILS	2014-368	72,52	
1481	P	L'HABITARELLE / ALTIER	SARL VORTEX	2011-141	112,26	
1490	M	POURCHARESSES / VILLEFORT	SARL HUGON TOURISME	2009-148	109,46	
1500	P	ELZE / VILLEFORT	SARL HUGON TOURISME	2010-158	97,41	
1502	M	PONTEILS / VIELVIC / VILLEFORT	STE TRANSCEZE	2014-370 2014-370 2014-370	347,31 359,55 319,77	
1512	S	PREVENCHERES / VILLEFORT	SARL HUGON TOURISME	2015-068	152,64	
1519	S	LE MAZAS / BAGNOLS LES BAINS	SARL HUGON TOURISME	2013-340	86,57	SUPPRESSION DU GENDRIC - 26 KM/J – 18,46 €/J
1521	S	CHASSERADES / LE BLEYMARD	COLLECTIBUS	2013-307	89,57	
1522	P	ALLENC / BAGNOLS LES BAINS	GENESTIER Eric	2012-377	115,52	SUPPRESSION DE LA DESSERTE DU BLEYMARD MISE EN PLACE L'AN DERNIER EN RAISON D'UN SURNOMBRE SUR LE SERVICE 1520 - 40 KM/J – 52 €/J
1524	P	ST FREZAL D'ALBUGES / LE BLEYMARD	SARL HUGON TOURISME	2013-308	168,78	
1525	M	BELVEZET / LE BLEYMARD	CHABALIER Philippe	2011-143	101,60	

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
1526	M	ALLENC / BAGNOLS LES BAINS / LE BLEYMARD	SARL HUGON TOURISME	2015-574	353,22	MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE SUR ST JULIEN DU TOURNEL + 12 KM/J + 12,24 €/J
1540	M	CUBIERES / LE BLEYMARD	SARL HUGON TOURISME	2015-416	180,19	
1551	P	MONTBEL / LAUBERT	SARL HUGON TOURISME	2011-144	67,09	
1552	P	PELOUSE / LAUBERT	SARL TAXIS GRAILLE	2014-326	78,50	EN RAISON D'UN SURNOMBRE, MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE SUR PELOUSE + 13 KM/J + 11,57 €/J
1570	P	ARZENC / CHATEAUNEUF DE RANDON	PAULHAN Jean-Marie	2011-145	85,73	
1571	P	ST SAUVEUR DE GTX / CHATEAUNEUF DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2011-146	88,02	
1580	P	LE CROUZET/ CHATEAUNEUF DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2011-162	88,66	SUPPRESSION DU MONT ET DU CROUZET EXTENSION A BOISSANFEUILLE ET AUX MAURELS + 5 KM/J + 2,15 €/J
1581	P	LE VILLERET / CHATEAUNEUF DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2011-147	240,49	
1590	P	ROUSSIALS / CHAEAUNEUF DE RANDON	SERODES Evelyne	2011-148	56,81	
1600	P	VILLENEUVE / CHATEAUNEUF DE RANDON	GENESTIER Eric TPRP	2011-163	78,99	EXTENSION AU MONT ET AU CROUZET + 15 KM/J + 9,15 €/J
1601	P	CHAUDEYRAC / ST FLOUR DE MERCOIRE	SARL VORTEX	2015-577	99,60	
1611	P	ST SYMPHORIEN / GRANDRIEU	SARL HUGON TOURISME	2015-166	269,28 119,70	MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE SUR CHAZEAUX ET LES MEDES + 5 KM/J + 5 €/J
1620	P	ST PAUL LE FROID / GRANDRIEU	GENESTIER Eric	2015-372	108,00	
1630	P	AUBESPEYRES / GRANDRIEU	SARL HUGON TOURISME	2015-381	104,00 183,04	
1631	P	STE COLOMBE DE MONTAUROUX / GRANDRIEU	SARL HUGON TOURISME	2011-150	91,68	
1650	P	LA PANOUSE / GRANDRIEU	SARL VORTEX	2011-151 2011-151	88,33 64,40	EN RAISON D'UN SURNOMBRE, MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE SUR CHABESTRAS 4 JOURS PAR SEMAINE + 16 KM/J + 14,08 €/J LES LUNDI,MARDI,JEUDI,VENDR.
1680	P	CHASTANIER / ROCLES	SARL VORTEX	2013-309	108,54	
1681	P	PIED DE BORNE	SARL VORTEX	2015-560	102,46	SUPPRESSION DE COSTEBOULES (- 8 KM/J) SUPPRESSION DE ST JEAN CHAZORNE (- 14 KM/J) - 22 KM/J – 20,68 €/J

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
1682	P	PRANLAC / LUC	SARL HUGON TOURISME	2014-369	87,12	
1720	P	CHASSERADES / LA BASTIDE	GENESTIER Eric TPRP	2013-310	67,20	
1730	S	LA BASTIDE / LUC / LANGOGNE	SARL HUGON TOURISME	2015-150	179,40	
1750	P	FONTANES / LANGOGNE	SARL HUGON TOURISME	2015-167	150,10	
1751	P	LANGOGNE (VILLE)	SARL HUGON TOURISME	2012-220	128,70	
1780	S	GRANDRIEU / LANGOGNE	SARL HUGON TOURISME	2015-168	274,72	
1781	S	FLORENSAC / MOULIN DE CHIRAC	SARL HUGON TOURISME	2010-097	69,80	
1782	S	CHAMBON LE CHATEAU / LANGOGNE	SARL HUGON TOURISME	2011-154	143,57	
1790	S	AUROUX / LANGOGNE	SARL HUGON TOURISME	2015-151	232,96	
1800	P	ST GERMAIN DU TEIL	SARL TRANSPORTS MALAVAL	2015-561	75,00	SUPPRESSION DES CALMETTES - 4 KM/J – 3,40 €/J
1803	P	LES SALCES /	MONTIALOUX J.- F.	2012-374	90,79	EXTENSION AU BROUILLET, LA BESSIERE POUR L'ECOLE DES HERMAUX
		ST GERMAIN DU TEIL	TRANSPORTS DU LEVANT	2012-374	78,71	+ 58 KM/J + 43,50 €/J LES L.M.J.V.
1809	S	PLAGNES / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2015-171	182,40	
1810	S	ST GERMAIN DU TEIL / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS MALAVAL	2015-169	100,92	
1812	S	LES HERMAUX / ST GERMAIN DU TEIL (approche)	ST GERMAIN ASSISTANCE	2015-575	89,32	
1820	S	ST LAURENT D'OLT / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2015-170	198,00	
1821	S	LE SEGALA / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2010-159	103,68	
1830	M	AUXILLAC / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2015-369	169,00	EXTENSION A MALBOSC + 3 KM/J + 3,90 €/J
1831	M	REILLES / LA CANOURGUE	ST GERMAIN ASSISTANCE	2015-576	89,10	EXTENSION A REILLES + 8 KM/J + 6,64 €/J

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
1832	P	AUXILLAC	ABJ LOZ'AIR AMBULANCE	2009-144	49,24	
1840	M	LONGVIALA / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2012-192	117,40	
1841	M	CANILHAC / TARTARONNE / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2012-158	119,43	
1850	M	FONTJULIEN / LA CANOURGUE	TRANSPORTS MALAVAL	2009-145	278,53	
1851	S	CHANAC / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2015-562	197,40	
1860	M	LE MALDEFRED / LA CANOURGUE	MALAVAL Thierry	2009-087 2009-087	201,63 220,05	
1861	M	MALAVIEILLETTE / LA CANOURGUE	SARL TAXI ALDEBERT	2014-330	60,00	
1880	S	LE MASSEGROS / LA CANOURGUE	Transports CONSTANT	2012-375	212,83	
1890	P	BANASSAC	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2015-387	92,00	
1899	S	GARE BANASSAC / LYCEE PASTEUR LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2009-146 2009-146	64,23 77,50	
1900	P	CANILHAC / BANASSAC	ABJ LOZ'AIR AMBULANCE	2009-147	43,03	
2020	I	ST CHELY – MENDE – ST CHELY	SARL SEYT	2015-563	450,00 320,42 900,28	
2021	I	GRANDRIEU – CHATEAUNEUF DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2015-564	152,24	
2022	I	MENDE - LANGOGNE – MENDE	SARL HUGON TOURISME	2015-565	1335,60 843,60	
	S				704,40 843,60 967,20	
2023	I	VILLEFORT – MENDE	SARL HUGON TOURISME	2015-566	218,08 436,16	
2024	I	VIALAS – PONT DE MONTVERT - MENDE	SAS BOULET	2015-567	189,44	
2025	I	FLORAC – MENDE	SAS BOULET	2015-568	617,16 219,78 439,56	

N° du serv		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2013/2014	N° marché	Prix forfait. Journ. Ht Euros	MODIFICATIONS 46 SERVICES CONCERNES
2026	I	ST ETIENNE VF – FLORAC	SAS BOULET	2015-569	504,60	
2027	I	COLLET DE DEZE – FLORAC	SAS BOULET	2015-570	296,40	
2028	I	LA CANOURGUE – MENDE	SAS BOULET	2015-571	179,54	
2029	I	SAINTE ENIMIE – MENDE	SAS BOULET	2015-572	204,12	
2030	I	MEYRUEIS – SAINTE ENIMIE	SARL SANDY FANY	2015-573	155,00	EN RAISON D'UN SURNOMBRE MISE EN PLACE D'UN 2EME VEHICULE DE 9 PLACES + 45 €/J LES LUNDIS ET VENDREDIS

Délibération n°CP_16_012

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Patrimoine : affectation de crédits pour l'opération 2016 "Restauration archives et acquisition documents remarquables" sur l'autorisation de programme correspondante

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Archives Départementales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_15_1068 du 18 décembre 2015 votant l'autorisation de programme et mettant en place les crédits de paiement sur gestion 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : affectation de crédits pour l'opération 2016 "Restauration archives et acquisition documents remarquables" sur l'autorisation de programme correspondante" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte, un crédit de 45 000,00 €, à imputer au chapitre 903, au titre de l'opération « restauration archives et acquisition documents remarquables » sur l'autorisation de programme « restauration et acquisition archives », pour les projets suivants :

- restauration de minutes de notaires, de registres de l'enregistrement et d'autres archives publiques et privées pouvant nécessiter une intervention urgente pour la sauvegarde du patrimoine écrit ;

- acquisition d'archives concernant la première guerre mondiale ou remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_16_012

Rapport n°400 "Patrimoine : affectation de crédits pour l'opération 2016 "Restauration archives et acquisition documents remarquables" sur l'autorisation de programme correspondante", joint en annexe à la délibération n°CP_16_012 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Par sa délibération n°CD_15_1068, le Conseil départemental, en séance du 18 décembre 2015, a autorisé, à titre exceptionnel, l'ouverture de l'autorisation de programme « Restauration et acquisitions archives, et inscrit un montant de 45 000 € sur le chapitre 903 BH.

Le projet de cette affectation de crédits consiste en la reconduction de notre politique « Patrimoine », et la poursuite de notre programme de restauration et d'acquisition d'archives suivant le détail ci-dessous :

- Restauration de 3 types de documents : particulièrement des minutes de notaires, registres de l'enregistrement et autres archives publiques et privées, pouvant nécessiter une intervention urgente pour la sauvegarde du patrimoine écrit,
- Priorisation à l'achat des archives liées à la première guerre mondiale ou à l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du montant de crédits de 45 000 €, au titre de l'opération « Restauration archives et acquisition documents remarquables », sur l'autorisation de programme « Restauration et acquisition archives »,
- d'autoriser la signature des conventions ou autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_16_013

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Patrimoine : participation des Archives départementales de la Lozère aux portails national et européen des Archives

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Archives Départementales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU les articles L.213-1 et L.213-2 du Code du Patrimoine relatifs aux règles de communication des archives publiques ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (article 66) et la la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU l'autorisation unique AU 029 du 12 avril 2012 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés et la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés ;

VU la délibération du 25 février 2011 du Conseil général de Lozère relative au régime de réutilisation des données du Département ;

VU le Content Provider Agreement du 02 avril 2013 déterminant le régime des données utilisées par le Portail Européen des Archives et la convention-cadre du 15 avril 2015 entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de la Défense et le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, définissant les modalités convenues entre les partenaires pour le pilotage du portail national ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : participation des Archives départementales de la Lozère aux portails national et européen des Archives " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la participation du Département de la Lozère au Portail National des Archives et, l'exploitation par le Portail Européen des Archives des données qui seront fournies au Ministère de la Culture et de la Communication.

ARTICLE 2

Précise que seuls les inventaires et instruments de recherche feront l'objet d'une mise en ligne sur le Portail National des Archives et que leur mise à disposition et exploitation n'entraîne aucun coût pour le Département de la Lozère.

ARTICLE 3

Prend acte que, sur le Portail National des Archives, les données seront disponibles selon les termes de la licence ouverte « Etalab » alors que sur le Portail Européen des Archives, toute réutilisation sera soumise à l'accord du service d'Archives.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication et de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que de l'« accord de fournisseur du contenu pour le portail européen des archives », tels que joints.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°401 "Patrimoine : participation des Archives départementales de la Lozère aux portails national et européen des Archives ", joint en annexe à la délibération n°CP_16_013 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Le Ministère de la Culture et le service interministériel des Archives de France souhaitent faciliter l'accessibilité des ressources mises en ligne par les différents services d'archives, tout particulièrement départementaux, via le développement d'un portail Francearchives.fr, qui devrait être opérationnel d'ici la fin de l'année 2016.

Cette mise en ligne des données sur le portail Francearchives facilitera le travail des chercheurs et donnera une visibilité nationale et internationale aux ressources archivistiques du Département de la Lozère, et tout particulièrement aux inventaires.

Les éléments fournis au ministère de la Culture permettront ensuite leur exploitation par le Portail européen des archives, qui propose la consultation en ligne de données issues de 33 pays, soit 22 millions de descriptions archivistiques, 370 000 inventaires.

Les Archives départementales de la Lozère ont été sollicitées pour faire partie des premiers services à fournir des données à fin de tests et pour alimenter le portail Francearchives. Seuls les inventaires et instruments de recherche feront l'objet d'une mise en ligne sur le portail. Les documents numérisés et mis en ligne sur le site des Archives départementales de la Lozère ne sont pas inclus. Ils resteront consultables en exclusivité sur le site internet des Archives.

Cette mise à disposition et cette exploitation des données par le ministère de la culture n'entraîne aucun coût pour le département de la Lozère. En revanche, conformément à la politique du ministère, elles seront disponibles selon les termes de la licence ouverte Etalab (licence ouverte, libre et gratuite, qui autorise la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données). En revanche, sur le portail européen, toute réutilisation sera soumise à l'accord du service d'archives.

Préalablement à toute communication de données, il convient de signer la convention avec le ministère de la Culture et de la communication (pour le portail Francearchives.fr) et le Content Provider Agreement (Archives Portal Europe)

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention ainsi que le Content Provider Agreement annexés au présent rapport.

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LOZÈRE

AU PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES

francearchives.fr

Entre

le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Hervé Lemoine, directeur, chargé des Archives de France,

d'une part, ci-après dénommé LE MINISTÈRE

et

le Département de Lozère, représenté par Madame Sophie Pantel, Présidente du Conseil départemental,

d'autre part, ci-après dénommé LE DÉPARTEMENT

Vu la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu les articles L.213-1 et L.213-2 du Code du Patrimoine relatifs aux règles de communication des archives publiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (article 66) disposant que « les régions, les départements et les communes sont propriétaires de leurs archives » et en « assurent la conservation et la mise en valeur »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'autorisation unique AU 029 du 12 avril 2012 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés,

Vu la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés,

Vu le *Content Provider Agreement* du 02 avril 2013 déterminant le régime des données utilisées par le Portail Européen des Archives (Archives Portal Europe),

Vu la convention-cadre du 15 avril 2015 entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de la Défense et le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, définissant les modalités convenues entre les partenaires pour le pilotage du portail national.

Vu la délibération du 25 février 2011 du Conseil départemental de Lozère relative au régime de réutilisation des données du Département.

Vu la délibération du ... du Conseil départemental de Lozère autorisant le président à signer la présente convention.

Préambule :

L'État et les collectivités territoriales ont ouvert depuis quinze ans plusieurs centaines de sites Internet pour leurs services d'archives. Ils y publient des centaines de millions de documents numérisés, des instruments de recherche ou encore des expositions virtuelles. Le succès est au rendez-vous, la fréquentation élevée, mais elle pourrait l'être plus encore si les internautes disposaient d'un point d'entrée national à ces ressources, en complément du mode d'accès traditionnel direct sur les sites propres à chaque institution. Ce service bénéficierait en particulier, dans un paysage archivistique complexe, aux publics les moins avertis, qui ignorent l'existence de certaines ressources ou ne connaissent pas la localisation des informations et documents qu'ils recherchent.

C'est ainsi qu'est né le Portail *francearchives.fr,* créé à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère de la Défense et du ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Il a vocation à présenter le réseau français des archives et à constituer un point d'accès national à ses contenus numériques. Il accroîtra la notoriété et la fréquentation, sur Internet, du réseau national et territorial des Archives. Pour assurer la plus vaste audience au patrimoine archivistique français, il donnera accès aux inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés des services d'archives. Cette fonction centrale du Portail *francearchives.fr* implique le transfert d'une copie de ces données au ministère de la Culture et de la Communication (service interministériel des Archives de France), les images d'archives numérisées restant en revanche uniquement hébergées par les services d'archives participants ou par leurs prestataires, auxquels le Portail *francearchives.fr* renverra pour la consultation. Le Portail *francearchives.fr* deviendra également l'agrégateur national fournissant les données au Portail Européen des Archives (*Archives Portal Europe*).

Le Département de Lozère , qui a entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et qui donne accès sur Internet aux ressources numérisées et aux instruments de recherche de ses Archives départementales, souhaite participer au projet afin de donner une plus grande visibilité à ces contenus numériques, et de les interconnecter avec ceux des autres services d'archives nationaux et territoriaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et le Ministère de la Culture dans le cadre du Portail *francearchives.fr.* Elle définit les modalités selon lesquelles le Département fournit au Ministère un accès aux données définies à l'article II, et les conditions dans lesquelles le Ministère est autorisé à les utiliser et à les exposer sur le Web.

Article II - Données concernées par la convention
La présente convention porte sur les données produites par les services détenteurs des données, en particulier :
– les inventaires structurés techniquement sous forme de balises (EAD) ou de tables (CSV notamment),
– les inventaires non structurés sous forme de base de données, mais accessibles sous format informatique (PDF),
– les réalisations éditoriales et autres contenus, sous réserve de possibilités d'accès technique.
La sélection des données qui sont transmises au Ministère pour intégration dans le Portail *francearchives.fr* est effectuée par le service qui a produit les données.
Les documents d'archives numérisés eux-mêmes ne sont pas concernés par la présente convention.

Article III - Modalités de transmission des données
Le Département remet au Ministère, gratuitement, pour la durée de la présente convention, les données décrites à l'article II.
Les modalités techniques de cette remise sont définies conjointement par les deux parties, sur la base du travail d'analyse effectué par les services instructeurs (Archives départementales d'une part et équipe projet du Portail *francearchives.fr* d'autre part). Ces modalités sont conformes aux exigences liées au développement du Portail *francearchives.fr*, dans le cadre des moyens et outils dont dispose le Département.

Article IV – Utilisation des données par le Ministère de la culture et de la communication
Rappel : l'utilisation des données dans le cadre du Portail *francearchives.fr* lui-même ne constitue pas une réutilisation au sens du chapitre II du titre Ier de la loi du 17 juillet 1978 dans la mesure où ces opérations participent de l'exercice de la mission de service public de communication des documents d'archives.

L'accès fourni aux internautes sur le Portail est organisé de manière à permettre une interrogation gratuite et publique de ces données, avec restitution des résultats et lien vers la base d'origine. Les résultats des recherches effectuées dans le Portail donneront accès aux notices descriptives et aux images hébergées par le Département ou son prestataire.

Le Portail *francearchives.fr* favorisera le développement d'outils de recherche innovants appuyés sur les technologies du Web sémantique (identifiants pérennes, référentiels). À ce titre, le Ministère ou ses prestataires peuvent effectuer tous traitements (indexation, alignements, fusions) sur les données utilisées dans le contexte du projet, et disposeront du résultat de ces traitements dans les limites définies à l'article V. Les résultats de ces traitements seront gracieusement mis à disposition du Département par le Ministère. Le Ministère prendra les mesures diligentes pour aider le département à récupérer les résultats des traitements du Portail *francearchives.fr*. Le Ministère fournira régulièrement aux contributeurs des éléments statistiques de consultation.

Si le Département a déjà signé le *Content Provider Agreement* de la Fondation Archives Portal Europe (fourni en Pièce jointe à la présente convention) et publie des données sur le Portail Européen des Archives, le Département autorise le Ministère à utiliser ces données dans le Portail et sous le régime de la présente convention.

/ ou:
Le Département autorise le Ministère à transmettre les données fournies au Portail *francearchives.fr* vers le Portail Européen en signant le *Content Provider Agreement* de la Fondation Archives Portal Europe fourni en pièce jointe à la présente convention.

Article V – Régime juridique de la réutilisation des données fournies au Portail *francearchives.fr* par le Département
Le Portail *francearchives.fr* visera une diffusion maximale des données. Les données diffusées par le Portail *francearchives.fr*, qu'elles soient produites par le Département ou par le Ministère, seront réutilisables sous le régime de la Licence Ouverte d'Etalab, à l'exception des données à caractère personnel et des données relevant du droit de la propriété intellectuelle, dont la réutilisation est régie par les textes adoptés par le Département. Dans les autres cas, la réutilisation des données par les internautes sera licite.

Article VI - Durée de la convention
La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Article VII - Règlement des litiges

Tout litige ou contestation pouvant s'élever quant à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable dans un délai raisonnable, relèvera du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires,

le ...	le ...
Monsieur Hervé LEMOINE, directeur, chargé des Archives de France, représentant le Ministère de la culture et de la communication	Madame Sophie Pantel, présidente du Conseil départemental, représentant le Département de Lozère

Annexes

1- Glossaire

2- Exemples de documents concernés par le portail national des archives

3- Convention du Portail Européen des Archives (*Content Provider Agreement* de la Fondation *Archives Portal Europe*)

4- Licence Ouverte d'Etalab

Accord de fournisseur de contenu pour le portail européen des archives

(traduction établie par le SIAF depuis l'original anglais)

Fournir des contenus au portail européen des archives se fait selon les termes de l'accord ci-dessous.

Définitions

Accord de fournisseur de contenu, ci-après : l'accord.

Projet : le portail européen des archives est le résultat du projet APEnet ; son développement est poursuivi par le projet APEx, ci-après : le projet.

Fournisseur de contenu : pour la durée du projet, les membres du consortium et les autres institutions reconnues comme partenaires par le projet, ainsi que les institutions qui ont signé le présent accord.

Membres du consortium : les institutions qui ont signé la convention APEx, fourni leur données au portail européen des archives et dédié des heures de travail dans les groupes de travail du projet.

Tierce partie autorisée : ci-après, personne autorisée ; la personne autorisée agit comme représentant de ou pour le compte d'un fournisseur de contenu. Le fournisseur de contenu mandate ou autorise la personne autorisée à agir en son nom dans l'utilisation du back-office conformément à l'article 1.2 ci-dessous. Une telle délégation doit être faite par écrit (signatures au bas de cet accord), et comprend tous les droits définis à l'article 1. Le fournisseur de contenu reste toutefois le seul décideur.

Fournisseur des webservices et des outils : ci-après, fournisseur de service. Pour la durée du projet ou jusqu'à l'établissement de la fondation APE, le bureau du projet APEx en tant que représentant des membres du consortium. Le fournisseur de service exécute les décisions prises par le comité de projet, telles qu'approuvées par le comité de direction exécutif (à la majorité des votes), le cas échéant.

Back-office : instrument technique mettant à la disposition des fournisseurs de contenu toutes les fonctions nécessaires à la gestion en ligne de leurs données. Ses fonctionnalités principales sont le chargement, la conversion, la validation la publication, le transfert vers Europeana, la mise à jour et la suppression des données. Le back-office comprend également les outils téléchargeables en vue d'un usage hors ligne.

Point de contact national : ci-après responsable national. Service d'archives ou institution administrative responsable de la coordination de la participation des services d'archives au portail européen des archives. Dans le cas où un pays n'aurait pas de responsable national, le premier fournisseur de contenu aura cette responsabilité.

Préambule

Le portail européen des archives a été créé à la suite d'une initiative du groupe européen des directeurs des archives des États membres de l'Union européenne. Sa nécessité a été

confirmée par le Rapport sur les archives dans une Union européenne élargie, puis par la résolution du Conseil OJ 2003/C113/2 du 6 mai 2003 relative aux archives dans les États membres, puis, enfin, par une recommandation du Conseil OJ 2005/L312/55 du 14 novembre 2005 relative aux actions prioritaires à entreprendre en vue d'accroître la coopération dans le domaine des archives en Europe. L'objectif de ce portail est de favoriser la recherche transfrontalière ainsi que la publication des fonds d'archives européens par la mise à disposition auprès de l'ensemble des détenteurs européens de fonds d'archives (tels que décrits dans le *Rapport sur les archives dans une union européenne élargie*) d'une plate-forme commune de publication de description d'archives.

Article 1er : Droits et devoirs des fournisseurs de contenu

1. Les institutions européennes responsables de fonds d'archives peuvent utiliser le portail pour la publication d'informations relatives à ces fonds ou à ces institutions par l'intermédiaire du responsable national de leur pays. Pendant la durée du projet, ce responsable national a pour mission de donner aux autres institutions, sur leur demande, l'accès au back-office. Le responsable national, ou une personne autorisée, peut aussi agir sur délégation d'une autre institution de son pays, dès lors qu'un accord préalable sur ce point a été conclu entre les institutions concernées et a fait l'objet d'une notification au fournisseur de service (signature au bas de cet accord). Les fournisseurs de contenus enregistrés ont accès au back-office et aux outils fournis par le projet pour la préparation de leurs données.

2. L'enregistrement du fournisseur de contenu dans le back-office doit être effectué par une personne autorisée, représentant ledit fournisseur ou agissant pour son compte. Cette personne ne devra en aucun cas transmettre les informations relatives à son compte à des personnes non autorisées ou à des tiers.

3. Le fournisseur de contenu peut, à tout moment, charger des contenus dans le portail, les mettre à jour, les remplacer ou les supprimer manuellement (*via* HTTP et FTP) ou automatiquement (*via* OAI-PMH). Le fournisseur de service assure la disponibilité de l'interface technique requise pour donner au fournisseur de contenu un contrôle complet sur ses propres données ou sur les données qu'il gère sur délégation d'autres institutions. Le résultat d'une opération de suppression de données sera visible en ligne à l'issue du délai technique nécessaire à la désindexation de ces données. Toute donnée que le fournisseur de contenu supprime sera exclue des opérations de sauvegarde et intégralement effacée du serveur du fournisseur de service.

4. Le fournisseur de contenu peut utiliser la fonction fournie par le fournisseur de service permettant de transférer automatiquement des données à des tiers. Les fournisseurs de contenus souhaitant que leurs données soient également accessibles sur Europeana devront signer les accords spécifiques édictés par cette fondation. Il leur est recommandé d'agir de même vis-à-vis de tout autre tiers disposant d'accords spécifiques. Le fournisseur de contenu peut aussi annuler l'ordre de transfert vers Europeana au moyen de la fonctionnalité technique fournie par le fournisseur de service. Le fournisseur de service est délié de toute responsabilité vis-à-vis des données transférées par le fournisseur de contenu au moyen des outils du projet.

5. Tout fournisseur de contenu enregistré est responsable de l'application de la législation relative à la communicabilité et à la réutilisation des données qu'il a intégrées dans le portail

européen des archives et, le cas échéant, transférées à des tiers au moyen des outils techniques du back-office. Aucune donnée chargée dans le portail européen des archives ne peut être réutilisée sans l'accord exprès du fournisseur de contenu.

Article 2 : Droits et devoirs du fournisseur de service

1. Le fournisseur de service assure la publication sur le portail européen des archives des contenus fournis et adapte la capacité des serveurs en tant que de besoin afin d'assurer un niveau de performance suffisant aux internautes.

2. Le fournisseur de service assure le fonctionnement des services web et des outils du portail européen des archives développés en accord avec le projet et conformément aux décisions des instances de gouvernance de celui-ci et du groupe de travail responsable du développement et de la maintenance de l'infrastructure du portail.

3. Le fournisseur de service n'est autorisé ni à utiliser les données pour d'autres objectifs que ceux du portail européen des archives ni à transférer de sa propre initiative ces données à un tiers. Seul le fournisseur de contenu dûment enregistré est autorisé à procéder à un tel transfert en utilisant la fonction du tableau de bord fournie à cette fin. Tous les transferts de données à une personne autorisée et toutes les communications concernant ces données seront tracés et notifiés au fournisseur de contenu.

4. Le fournisseur de service garantit que toutes les conversions de données réalisées dans le tableau de bord central sont conformes aux manuels et règles publiées. Le fournisseur de service garantit en outre que les fonctions de prévisualisation fournies pour apprécier la façon dont les données seront présentées au sein du portail européen des archives reflètent fidèlement la présentation définitive.

5. Le fournisseur de service garantit aux responsables nationaux, aux fournisseurs de contenus ou aux personnes autorisées l'accès au back-office. Le fournisseur de service ne gère ni détruit aucune donnée de lui-même, à moins d'y être invité par un responsable national, un fournisseur de contenu ou une personne autorisée.

Article 3 : Fin de l'accord

La fin du présent accord devra être déterminée par écrit. Elle prendra effet à la date convenue par les parties.

Article 4 : Modification de l'accord

Le présent accord ne pourra être modifié qu'avec l'accord du consortium chargé du projet ou du comité exécutif de la Fondation APE. Aucune modification du présent accord ne sera licite si elle n'est sous forme écrite.

Article 5 : Fin des droits

Les droits conférés par le fournisseur de contenu au fournisseur de service et par le fournisseur de service au fournisseur de contenu prennent fin lorsque l'une des parties met un terme à l'accord. La fin de cet accord mettra également fin aux transferts de données effectuées par l'hébergeur à des tiers.

Article 6 : Loi applicable et juridiction

1. Le présent accord est conclu en anglais, cette langue faisant foi pour tous documents, notes, réunions et procédures d'arbitrage le concernant. Cet accord sera interprété conformément aux actes de l'Union européenne applicables au projet, aux réglementations financières applicables au budget de l'Union européenne et à la mise en œuvre de celui-ci, aux autres lois de la Communauté et de l'Union européenne et, à titre subsidiaire, à la loi luxembourgeoise.

2. Tout litige résultant du présent accord ou en relation avec celui-ci qui ne pourrait faire l'objet d'une résolution amiable sera soumis à une médiation. Le résultat de cette médiation s'imposera aux parties. La médiation aura lieu à La Haye, à moins que les parties en litige n'en décident autrement.

3. Le projet se réserve le droit d'entreprendre toute action de médiation requise en cas de litige entre les fournisseurs de contenus dû, par exemple, à la publication d'éléments non autorisés ou polémiques ou à la violation (dans d'autres pays) de la réglementation relative à la protection de la vie privée. Dans de tels cas, un processus de négociation sera engagé au cours duquel le fournisseur de service conseillera le fournisseur de contenu. Les plaintes des utilisateurs seront transmises par le fournisseur de service au fournisseur de contenu concerné.

Article 7 : Clause finale

Cet accord entrera en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de la convention APEx ou de ses amendements en ce qui concerne les membres du consortium, ou le jour de sa signature par les parties pour les autres institutions.

Signatures :

Pour le fournisseur de service, le coordinateur du projet APEx	**Pour le fournisseur de contenu**
Nom du coordinateur du projet APEx :	Nom de l'institution :
	Adresse de l'institution :
	Nom du représentant de l'institution :
Fait à / le :	Fait à / le :
Signature du coordinateur du projet APEx :	Signature du représentant de l'institution :

Le fournisseur de contenu délègue ses droits et obligations tels qu'indiqués dans le présent accord (article 1) à une personne autorisée (cocher la case correspondante) :

[...] OUI [...] NON

Nom de la personne autorisée :

Adresse de la personne autorisée :

Nom du représentant de la personne autorisée :

Fait à / le :

Signature du représentant de la personne autorisée :

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Vous pouvez réutiliser « l'Information » rendue disponible par le « Producteur » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.

LA RÉUTILISATION DE L'INFORMATION DIFFUSÉE SOUS CETTE LICENCE

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

VOUS ÊTES LIBRE DE RÉUTILISER « L'INFORMATION » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application.

SOUS RÉSERVE DE :

- Mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (*a minima* le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

  Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

  Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa réutilisation.

RESPONSABILITÉ

« L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.

Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le « Producteur » garantit que « l'Information » ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « l'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « l'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « l'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », au « Réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

COMPATIBILITÉ DE LA PRÉSENTE LICENCE

Pour faciliter la réutilisation des « Informations », cette licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige *a minima* la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution 2.0 » (CC-BY 2.0) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

DÉFINITIONS

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE*
Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des bases de données).

INFORMATION*
Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.

INFORMATIONS DÉRIVÉES*
Il s'agit des nouvelles données ou informations qui ont été créés soit directement à partir « d'Informations », soit à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à cette licence.

PRODUCTEUR*
Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.

RÉUTILISATEUR*
Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.

À PROPOS DE LA LICENCE OUVERTE

Etalab est la mission chargée sous l'autorité du Premier ministre d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article 10 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Dans le cadre de leurs missions de service public, les administrations produisent ou reçoivent des informations publiques qui peuvent être réutilisées par toute personne physique ou morale à d'autres fins que celles de la mission de service public.

Ne sont pas des informations publiques au sens de la loi du 17 juillet 1978 les informations contenues dans des documents dont la communication ne constitue pas un droit (en application de la loi du 17 juillet 1978 ou d'autres dispositions législatives, sauf si ces informations font l'objet d'une diffusion publique), celles contenues dans des documents produits ou reçus par les administrations dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial, et celles contenues dans des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Ne sont également pas des informations publiques susceptibles d'être réutilisées celles qui contiennent des données à caractère personnel, sauf lorsque les personnes intéressées y ont consenti, ou lorsqu'elles ont fait l'objet d'une anonymisation par l'administration, ou lorsqu'une disposition légale ou réglementaire le permet (dans ces trois cas, la réutilisation est subordonnée au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Cette licence est une version 1.0 de la Licence Ouverte. Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les réutilisateurs pourront continuer à réutiliser les informations disponibles sous cette licence s'ils le souhaitent.

Délibération n°CP_16_014

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1068 du 18 décembre 2015 mettant en place les crédits de paiement sur gestion 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Francis COURTES, Guylène PANTEL, Henri BOYER, Jean-Claude MOULIN, Sophie PANTEL, Michèle MANOA, Régine BOURGADE, Robert AIGOIN, Sophie MALIGE, Valérie FABRE, Valérie VIGNAL sur le dossier de l'École Départementale de Musique de Lozère ;

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON, Francis COURTES, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Robert AIGOIN, Sophie MALIGE, Henri BOYER sur le dossier du parc départemental de Matériel Culturel ;

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON, Francis COURTES, Henri BOYER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Robert AIGOIN, Sophie MALIGE, Valérie FABRE, Valérie VIGNAL sur le dossier des Scènes Croisées de Lozère ;

ARTICLE 1

Décide, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des écoles de musique et des associations culturelles à vocation départementale, de procéder, en leur faveur, à une première individualisation d'un crédit de 518 000,00 € réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Chapitre 933-311/6561		
École départementale de Musique de Lozère	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 1 411 900 €	300 000 €
Chapitre 933-311/6574		
Parc départemental de Matériel Culturel	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 178 550 € Dépense éligible : 149 574 €	42 000 €
Scènes Croisées de Lozère	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 892 400 € Dépense éligible : 865 628 €	120 000 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Chapitre 933-311/6574		
Fédération départementale des Foyers Ruraux	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 210 600 € Dépense éligible : 193 127 €	36 000 €
Fédération des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 88 449 € Dépense éligible : 80 946 €	20 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces subventions pourront être complétées après le vote du budget primitif 2016.

ARTICLE 4

Prend acte que ces financements relèvent de la compétence départementale partagée « culture ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_16_014

Rapport n°402 "Culture : subvention au titre des programmes d'animations culturelles", joint en annexe à la délibération n°CP_16_014 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Lors du vote du Conseil départemental du 18 décembre 2015, les crédits de paiement pour la gestion 2016 ont été votés dont 2 144 736 € sur le chapitre 933. Dans l'attente du vote du budget primitif et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des écoles de musique et des associations culturelles à vocation départementale dont la subvention départementale était supérieure à 50 000 € en 2015, je vous propose de leur octroyer, dès à présent, une première subvention de fonctionnement dont le montant définitif sera fixé après le vote du budget primitif.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Organismes missionnés

Bénéficiaire/ président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2015	Montant proposé
École départementale de Musique de Lozère M. AIGOIN Chapitre 933-311/6561	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 1 411 900 €	565 310 €	563 059 €	300 000 €
Parc départemental de Matériel Culturel M. ROCHOUX Chapitre 933-311/6574	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 178 550 € Dépense éligible : 149 574 €	75 000 €	71 400 €	42 000 €
Scènes Croisées de Lozère Mme DONNADIEU Chapitre 933-311/6574	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 892 400 € Dépense éligible : 865 628 €	225 100 €	198 000 €	120 000 €

Aide au fonctionnement

Bénéficiaire/ président	Descriptif du projet Budget prévisionnel Dépense éligible	Aide sollicitée	Aide allouée en 2015	Montant proposé
Fédération départementale des Foyers Ruraux Mme ALLANCHE Chapitre 933-311/6574	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 210 600 € Dépense éligible : 193 127 €	67 000 €	62 000 €	36 000 €
Fédération des Écoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère Mme BENON Chapitre 933-311/6574	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 88 449 € Dépense éligible : 80 946 €	34 000 €	34 000 €	20 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement initiales :
  - 300 000 € sur le chapitre 933-311/6561
  - 218 000€ sur le chapitre 933-311/6574
- de m'autoriser à signer les conventions qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Délibération n°CP_16_015

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Education populaire : soutien aux actions de communication de la fédération départementale des foyers ruraux

Commission : Culture, sports et patrimoine

Dossier suivi par Cabinet et Communication

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_15_1068 du 18 décembre 2015 mettant en place les crédits de paiement sur gestion 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Education populaire : soutien aux actions de communication de la fédération départementale des foyers ruraux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 3 000,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6574, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fédération Départementale des Foyers ruraux de Lozère	Accompagnement du programme de communication : réalisation d'outils et de supports de communication (plaquettes, ouvrage, roll-up, journal numérique, …) Budget prévisionnel : 13 600,00 €	3 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève de la compétence partagée « éducation populaire ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°403 "Education populaire : soutien aux actions de communication de la fédération départementale des foyers ruraux", joint en annexe à la délibération n°CP_16_015 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Association de type loi 1901, la fédération départementale des Foyers ruraux de Lozère participe à l'organisation de la vie sociale du village où se développent des activités qui correspondent aux besoins exprimés par la population.

Attachée à l'éducation populaire en milieu rural, la fédération départementale participe de manière active à l'animation et au développement global du milieu rural en privilégiant l'information et la formation des individus :

- développement d'activités culturelles, création d'événements de convivialité et d'animation,
- création d'activités éducatives, sportives, de pleine nature, scientifiques ou de valorisation des ressources.

Je vous propose, dans le cadre de la compétence départementale partagée « éducation populaire » telle que définie par la loi NOTRe, d'accompagner le programme de communication de la fédération départementale à travers la réalisation d'outils et de supports de communication (plaquettes, ouvrage , roll-up, journal numérique, …)

Budget prévisionnel :	13 600,00 €
Aide sollicitée :	5 000,00 €
Aide proposée :	**3 000,00 €**

Si vous réservez une suite favorable à ce**tte** demande, les crédits nécessaires de 3000 € seront prélevés sur le chapitre 930 023 / 6574.

Délibération n°CP_16_016

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Transition énergétique : aide au fonctionnement de Lozère Energie

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;

VU l'article L 3212-3 et L 4251-20-V du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_11_3112 du 27 juin 2011 approuvant la création d'une agence locale de l'énergie ;

VU la délibération n°CP_11_656 du 22 juillet 2011 approuvant les statuts ;

VU la délibération n°CD_15_1068 du 18 décembre 2015 mettant en place les crédits de paiement sur gestion 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Transition énergétique : aide au fonctionnement de Lozère Energie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Bernard PALPACUER, Valérie FABRE; Jean-Paul POURQUIER et Robert AIGOIN ;

ARTICLE 1

Approuve l'individualisation d'un crédit de 37 800,00 € à imputer au chapitre 937-738/6574.76 en faveur de l'association « Lozère Énergie (Agence Locale de l'Énergie et du Climat - ALEC) », selon le plan de financement défini en annexe, sachant qu'il s'agit d'une attribution de subvention initiale, dans l'attente du vote du budget primitif 2016.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que ce financement relève :

- du respect des engagements pris avec l'ADEME dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique qui constitue un service public de l'habitat ;
- des compétences attribuées au Département, en qualité de chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique et pour la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°500 "Transition énergétique : aide au fonctionnement de Lozère Energie", joint en annexe à la délibération n°CP_16_016 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Lors du Conseil départemental en date du 18 décembre 2015, un crédit de 37 800 € a été inscrit au chapitre 937-738 article 6574.76, pour l'individualisation initiale du fonctionnement de l'association « Agence Locale de l'Énergie et du Climat » en 2016, dans l'attente du vote du budget.

Conformément à nos engagements pris lors de la création de cette association, je vous propose de procéder à l'individualisation initiale de crédits en faveur du projet décrit ci-après.

Bénéficiaire : Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)

Projet :

Depuis l'année 2011, l'activité de l'Agence a connu une progression constante, et l'association est maintenant bien identifiée de la population. De nombreuses réunions publiques et manifestations ont permis de constater que l'intérêt pour la maîtrise de l'énergie est grandissant ; l'Agence prévoit donc de poursuivre son animation auprès des particuliers en 2016.

Elle renforce même son activité en étant retenu par l'ADEME pour assurer le portage de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat du département de la Lozère.

Les plateformes de rénovation énergétique constituent un service public de la performance énergétique de l'habitat. Elles assurent l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement et complètent le dispositif des Points rénovation info service (PRIS).

Cette plateforme de rénovation énergétique a pour objectifs de :

- mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour atteindre les objectifs de rénovation énergétique des logements du territoire en cohérence avec les objectifs nationaux ;
- stimuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte ;
- contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (reconnu garant de l'environnement) ;
- engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (CEE, etc.) pour proposer une offre de financement adéquate.

Deux parcours peuvent être proposés aux particuliers en fonction du type d'accompagnement dont ils ont besoin :

- un parcours « facilité » : le particulier, maître d'ouvrage, gère chaque étape de façon autonome. Il est accompagné et orienté vers un réseau de professionnels qualifiés pour définir son projet, monter son financement, faire réaliser les travaux et piloter le chantier jusqu'à sa réception ;
- un parcours « intégré » : tout en validant chacune des étapes, le particulier confie son projet à un tiers (au sein de la plateforme ou missionné par la plateforme) qui prend en charge la conduite du projet, avec, selon les cas, un plan de financement « clés en main », voire un tiers financement.

En direction des professionnels, la plateforme de rénovation énergétique contribue à :

- l'émergence d'une offre coordonnée de travaux de qualité, via l'animation de réseaux d'acteurs, la capitalisation des ressources, les retours d'expériences ou encore la constitution de groupements capables de proposer des « bouquets de travaux » et de réaliser les chantiers intégrant la maîtrise d'œuvre et les architectes ;
- la formation et à la qualification des professionnels pour accéder à l'obtention d'un signe RGE, via la mobilisation de l'offre de formation .

En direction des opérateurs financiers, la plateforme joue un rôle de mobilisation et d'animation pour :

- faciliter l'accès aux financements existants (Eco PTZ, prêts à taux bonifiés) ;
- le cas échéant, contribuer au développement d'une offre financière adaptée aux caractéristiques du marché de la rénovation en habitat privé.

Ensuite, Lozère Énergie devient aussi le partenaire incontournable des collectivités locales par son Conseil en Énergie Partagé. Ce service consiste à partager entre plusieurs collectivités les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies des consommations et dépenses en énergie (bâtiment, éclairage public, eau) en s'appuyant sur les compétences d'un technicien supérieur spécialisé en thermique, énergétique et génie climatique, engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ses missions sont larges. Elles consistent à établir un bilan énergétique, mettre en œuvre des actions et pérenniser la démarche.

Lozère Énergie est donc devenu un partenaire incontournable du Département par son appui à la transition énergétique. Je vous propose donc de continuer à soutenir cette association dans ses actions auprès du territoire (particuliers, collectivités, professionnels du bâtiment…).

Budget 2016 : 370 600 €

Plan de financement :

Subvention Département sollicitée au titre de 2016		**108 000,00 €**	30 %
ADEME (actions EIE)		26 500,00 €	36 %
ADEME (Plateforme de rénovation)		45 000,00 €	
ADEME (CEP 2,5 ETP) année pleine		65 000,00 €	
ÉTAT (22 512 €)		22 512,00 €	6 %
FEDER		15 886,00 €	4 %
Autofinancement	Chambre d'agriculture	5 433,00 €	23 %
	Chambre des métiers	5 433,00 €	
	Banques	10 000,00 €	
	Parc National des Cévennes	13 500,00 €	
	CAPEB	600,00 €	
	FFB	600,00 €	
	Collectivités locales	40 000,00 €	
	Prestation d'éducation à l'énergie	12 136,00 €	
Dépense subventionnable TTC		370 600 €	100 %

Le soutien du Département en faveur de cette association s'inscrit :

- dans le respect de nos engagements pris antérieurement avec l'ADEME dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique qui constitue un service public de la performance énergétique de l'habitat.

- dans les compétences attribuées au Département en qualité de chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique

- dans le cadre de sa compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Aussi, et si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation initiale d'un crédit d'un montant total de **37 800 €** soit 35% de la subvention 2015, comme convenu lors de la réunion du 18 décembre 2015, dans l'attente du vote du budget 2016 ;
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_16_017

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Eau : programme départemental 2016 de suivi de la qualité des eaux superficielles

Commission : Eau, AEP, Environnement

Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°02-1113 du 28 janvier 2002 décidant la mise en œuvre du suivi qualitatif du réseau départemental des rivières ;

VU la délibération n°CD_15_1068 du 18 décembre 2015 mettant en place les crédits de paiement sur gestion 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Eau : programme départemental 2016 de suivi de la qualité des eaux superficielles " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de poursuivre en 2016 le partenariat mis en œuvre par le Département de la Lozère avec les Agences de l'Eau Adour-Garonne, et Rhône Méditerranée & Corse relatif au réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles, selon le programme suivant :

- 1ère partie : Maintien de 19 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot ;
- 2ème partie : 6ème année de suivi du bassin versant des gardons sur 6 points, la coordination avec l'aval des bassins versants exigée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse imposant une seconde année consécutive sur ce bassin versant.

ARTICLE 2

Approuve l'engagement des démarches de partenariat et sollicite les aides financières des Agences de l'Eau concernées en 2016, sur un plan de financement de 58 400,00 € TTC, décliné comme suit :

- Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne : 30 767,00 €
- Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse : 7 222,50 €
- Autofinancement du Département : 20 410,50 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de toutes les conventions nécessaires avec les Agences de l'Eau ainsi que tous les autres documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 4

Précise que cette action relève de la compétence partagée instituée par le code de l'environnement relative à la protection de la ressource en eau.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°501 "Eau : programme départemental 2016 de suivi de la qualité des eaux superficielles ", joint en annexe à la délibération n°CP_16_017 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Je vous rappelle que, depuis 1997, le Département de la Lozère a mis en place un réseau de mesure afin d'apprécier la qualité des rivières principales situées sur le bassin Adour-Garonne, et depuis 2002, sur le territoire départemental situé sur les bassins Rhône-Méditerranée&Corse et Loire Bretagne suivant une fréquence triennale puis des fréquences adaptées depuis 2015.

L'objectif de ce réseau est d'affiner la connaissance biologique, physico-chimique et bactériologique de la qualité des cours d'eau des principaux bassins versants du département, de préciser les origines des dégradations de la qualité des eaux et d'enrichir les réflexions des différents intervenants dans la gestion intégrée des milieux aquatiques, en particulier en matière d'amélioration de la qualité des eaux. Il s'inscrit de ce fait dans la politique de solidarité territoriale du Département en tant qu'outil d'assistance technique, d'évaluation des besoins en assainissement et des performances des systèmes d'assainissement existants.

Je vous propose donc de poursuivre en 2016 le partenariat mis en œuvre par le Département de la Lozère (maître d'ouvrage du réseau départemental) avec les Agences de l'eau Adour-Garonne, et Rhône Méditerranée & Corse.

Le programme du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles envisagé pour 2016 se décline de la manière suivante :

1ère partie : maintien de 19 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot.

Depuis l'exercice 2014, le programme ne comporte plus de suivi sur le bassin versant de la Truyère conformément à la décision de notre assemblée pour les raisons suivantes :

- absence de prise en compte sur ce bassin versant du constat établi par le SATESE et ce, depuis plusieurs années, des résultats du réseau départemental de suivi qualité des eaux ;
- nécessité de maîtrise budgétaire dans un cadre très contraint pour le Conseil départemental.

Une plus forte mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels est attendue à court terme afin de résoudre les dégradations constatées de manières continues sur ce bassin versant de la Truyère (notamment en matière de rejets de systèmes d'assainissement collectifs importants). Selon la réalité des engagements attendus, le réseau départemental rétablira le programme de mesures sur ce bassin versant.

2ème partie : 6ème année de suivi du bassin versant des gardons sur 6 points, la coordination avec l'aval des bassins versants exigée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse imposant une seconde année consécutive sur ce bassin versant.

Le budget prévisionnel s'élève à 58 400 €.

Le plan global prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 767,00 €
Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse	7 222,50 €
Autofinancement du Département	20 410,50 €
TOTAL € TTC	**58 400,00 €**

Cette action s'inscrit dans le cadre des compétences partagées instituées par le code de l'environnement relatives à la protection de la ressource en eau.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de m'autoriser à engager les démarches de partenariat et de sollicitation des aides financières avec les Agences de l'Eau concernées en 2016 ;
- de vous présenter dès le vote du BP 2016, le rapport d'individualisation des crédits correspondant à cette opération.

Délibération n°CP_16_018

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Gestion du personnel : actualisation des emplois budgétaires départementaux

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_15_1010 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CD_15_1025 du 26 juin 2015 modifiant le tableau des effectifs ;

VU la délibération n°CD_15_1043 du 19 octobre 2015;

VU la délibération n°CG_15_1065 du 18 décembre 2015 approuvant le tableau des effectifs 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé " Gestion du personnel : actualisation des emplois budgétaires départementaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve pour faire face aux aux besoins de la collectivité, le mouvement sur les emplois budgétaires suivants :

Suppression :	- d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe des EPLE à temps non complet (50%)
Création :	- d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (70%)

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°700 " Gestion du personnel : actualisation des emplois budgétaires départementaux", joint en annexe à la délibération n°CP_16_018 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Créations/Transformations de postes :

Afin de tenir compte du recrutement à réaliser il a été décidé de modifier le poste ci-dessous à compter du 1er mars 2016.

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
DESC	1 adjoint technique de 2ème classe des EPLE à temps non complet (50%)	1 adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (70%)	Collège du Collet de Dèze

Le tableau des effectifs sera modifié pour tenir compte des évolutions ci-dessus.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la modification du poste tel que proposée ci-dessus.

Délibération n°CP_16_019

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Gestion de la collectivité : déclassement de matériel informatique usagé et obsolète

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : déclassement de matériel informatique usagé et obsolète" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de déclasser les matériels informatiques usagés et obsolètes, ayant perdu toute fonctionnalité et qui ne peut pas être réutilisé, ni en interne ni par d'autres usagers, tels que détaillés dans les tableaux annexés, soit :

- 27 Ordinateurs portables
- 8 Écrans
- 95 Unités Centrales
- 18 Clients légers
- 12 Serveurs

ARTICLE 2

Précise que ces matériels seront enlevés pour destruction et recyclage, conformément aux normes européennes.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°701 "Gestion de la collectivité : déclassement de matériel informatique usagé et obsolète", joint en annexe à la délibération n°CP_16_019 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Dans le cadre du remplacement du matériel informatique dans les services du département, il convient de déclasser le matériel usagé et obsolète. Vous voudrez bien trouver le détail de des équipements, classés par genre, dans le tableau ci-après, ainsi que l'inventaire en annexe. Il s'agit de matériels ayant perdu toute fonctionnalité et qui ne peuvent pas être réutilisés, ni en interne ni par d'autres usagers.

	Total matériel
Ordinateurs portables	27
Écrans	8
Unités Centrales	95
Clients légers	18
Serveurs	12

Conformément au marché n°15 – 117 relatif à la collecte et au traitement des déchets issus de l'activité des services du Département, Lot n°1 – Collecte et traitement des déchets non dangereux, le matériel déclassé sera enlevé pour destruction par la société titulaire du marché, la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL située ZAE du Causse d'Auge 48 000 Mende.

La société recyclera le matériel conformément aux normes européennes et selon la condition tarifaire suivante : dépose et enlèvement de la tonne : 650,00 € HT

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement, préalable à la destruction, des matériels informatiques.

Type	Modèle	Lecture	Code-barres	Numéro Série	Année	Etat
CL	WYSE R90LW	14696	14696	S288WIB05420	2009	HS
CL	WYSE R90LW	14703	14703	S2880IB01960	2009	HS
CL	WYSE R90LW	12710	12710	S288WIB05360	2009	HS
CL	WYSE R90LW	11628	11628	S288WIB05072	2009	HS
CL	WYSE R90LW	14739	14739	S2880IC06659	2009	HS
CL	WYSE R90LW	14730	14730	S2880IB01983	2009	HS
CL	WYSE R90LW	14687	14687	S288WIB05468	2009	HS
CL	WYSE R90LW	17276	17276	S288WIB05495	2009	HS
CL	WYSE R90LW	12546	12546	S288WIB05079	2009	HS
CL	WYSE R90LW	12737	12737	S288WIB05111	2009	HS
CL	WYSE R90LW	15032	15032	S24IDK900174	2011	HS
CL	WYSE R90LW	14635	14635	S250WJ207782	2011	HS
CL	WYSE R90LW	15043	15043	S24IDK900216	2011	HS
CL	WYSE R90LW	147307	14730	??	2012	HS
CL	WYSE R90LW	18527	18527	S24IDL300202	2012	HS
CL	WYSE R90LW	12735	12735	S288WIB05429	2012	HS
CL	WYSE R90LW	16903	16903	S24IDL300086	2012	HS
CL	WYSE R90LW	16772	16772	S24IDL300032	2012	HS
Ecran	FS Scenicview A17-2 VL	84147	0008414	YENB230185	2007	HS
Ecran	FS Scenicview A17-2 VL	08407	08408	YENB230159	2007	HS
Ecran	FS Scenicview E17-6	10527	10527	YE2B005242	2008	HS
Ecran	Samsung SYNCMASTER 740N	78351	0007835	HA17HMCYA11611F	2008	HS
Ecran	FS Scenicview E17-6	95167	0009516	??	2008	HS
Ecran	FS SCENICVIEW E19-8	10556	10556	YE7J249894	2009	HS
Ecran	FS Scenicview B17-6		11646	??	2010	HS
Ecran	FS SCENICVIEW A17-2 VL	08409	08409	YENB230157	2007	HS
Portable	Compaq Evo N800c	0001866	0001866	5Y32KLMZK06N	2004	Obsolète
Portable	FS Lifebook	5829	0005829	9146IZ1004G55200387K00A	2005	HS
Portable	ACER TravelMate4600	0005922	0005922	LXT990609554006FC6EM01	2005	HS
Portable	FS AMILO Pro V2020	0005884	0005884	YSPC023261	2005	HS
Portable	FS AMILO Pro V2020	0005885	0005885	YSPC023286	2005	HS
Portable	ACER TravelMate4600	0005927	0005927	LXT990609554007004EM01	2005	HS
Portable	ACER TravelMate4600	0005933	0005933	LXT990609554007000EM01	2005	HS
Portable	ACER TravelMate4600	0005917	0005917	LXT990609554006FBCEM01	2005	HS
Portable	FS AMILO Pro V2020	0005888	0005888	YSPC023291	2005	HS
Portable	FS AMILO Pro V2020	0005886	0005886	YSPC023287	2005	HS
Portable	FS AMILO Pro V2020	0005887	0005887	YSPC023294	2005	HS
Portable	ACER TravelMate4600	0005910	0005910	LXT990609554006FD6EM01	2005	HS
Portable	ACER TravelMate4600	0005715	0005715	LXT990609554006FDAEM01	2005	HS
Portable	ASUS A600U	0005857	0005857	65N0AC011422	2006	HS
Portable	ASUS A600U	0005855	0005855	65N0AC011425	2006	HS
Portable	ASUS A6R	0007842	0007842	SSN12345678901234567	2007	HS
Portable	ASUS A6R	8042	8042	6BN0AS081209	2007	HS
Portable	ASUS F5VL	10524	10524	7AN0AS310441	2008	HS
Portable	ASUS F3SA	08419	08419	7BN0AS368844	2008	HS
Portable	ASUS F5RL-AP336C	10553	10553	8AN0AS139981418	2009	HS
Portable	DELL VOSTRO 1720	08964	08964	F1124L1	2009	HS
Portable	DELL VOSTRO 1720	09568	09568	5Y124L1	2009	HS
Portable	ASUS A9R	0008360	0008360	NF1S6B18090093	2010	HS
Portable	DELL VOSTRO 3550	14604	14604	JG2VVP1	2011	HS
Portable	ACER TravelMate4600	0005925	0005925	LXT990609554006FE5EM01	2005	HS
Portable	ACER TravelMate4600	0005926	0005926	LXT990609554006FC3EM01	2005	HS
Portable	ACER TravelMate4600	0005918	0005918	LXT990609554006FE3EM01	2005	HS
Serveur	IBM XSERIES 330	5421	0005421	553797T	2003	HS
Serveur	DELL PE 6550	5949	0005949	FLV141J	2004	HS

Type	Modèle	Lecture	Code-barres	Numéro Série	Année	Etat
Serveur	DELL PE 1850	5423	0005423	5TC2G1J	2005	HS
Serveur	DELL PE 1425	5820	0005820	2QMX12J	2005	HS
Serveur	DELL PE 1850	5977	0005977	BMYFN1J	2005	HS
Serveur	DELL PE 1850	5978	0005978	8MYFN1J	2005	HS
Serveur	DELL PE 1850	5979	0005979	GKYFN1J	2005	HS
Serveur	DELL PE 1750		000	JFMTV0J	2006	HS
Serveur	DELL PE 1750		000	HFMTV0J	2006	HS
Serveur	DELL PE 1750		000	3P8S11J	2006	HS
Serveur	DELL PE 2850	5819	0005819	HC5X12J	2006	HS
Serveur	DELL PE 1850	5821	0005821	H1PW12J	2006	HS
UC	DELL Optiplex GX150	55947	0005594	CMLNH0J	2002	HS
UC	DELL Optiplex GX150	5595	0005595	BLLNH0J	2002	HS
UC	DELL OptiPlex GX150	5598	0005598	CLLNH0J	2002	HS
UC	DELL Optiplex GX150	5599	0005599	1LLNH0J	2002	HS
UC	HP d530 SFF	5256	0005256	CZC3481L71	2003	HS
UC	HP d530 SFF	52610	0005261	CZC3481L7Q	2003	HS
UC	HP d530 SFF	5264	0005264	CZC3481L6P	2003	HS
UC	HP d530 SFF	52689	0005268	CZC3481L6T	2003	HS
UC	DELL OptiPlex GX260	5956	0005956	GW4NS0J	2003	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5297	0005297	7B6141J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5531	0005531	286141J	2004	HS
UC	DELL OptiPlex GX270	5540	0005540	HB6141J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5541	0005541	D86141J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5545	0005545	J66141J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5547	0005547	??	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5548	0005548	1F6141J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5549	0005549	886141J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5551	0005551	GC6141J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5555	0005555	BB6141J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5560	0005560	4B6141J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5564	0005564	JC6141J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5573	0005573	J6V041J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5574	0005574	86V041J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5575	0005575	F86141J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5576	0005576	C86141J	2004	HS
UC	DELL OptiPlex GX270	55777	0005577	6C6141J	2004	HS
UC	DELL OptiPlex GX270	55827	0005582	DG6141J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5704	0005704	2W7561J	2004	HS
UC	DELL OptiPlex GX270	57070	0005707	3V7561J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5707	0005707	3V7561J	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX270	5708	0005708	8R8561J	2004	HS
UC	DELL Optiplex	5650	0005650	??	2004	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5587	0005587	??	2005	HS
UC	NEC POWERMATE VL350	5611	0005611	204859390002	2005	HS
UC	NEC POWERMATE VL350	5612	0005612	204859430005	2005	HS
UC	NEC POWERMATE VL346	5617	0005617	204859480000	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX280	5656	0005656	F7V9F1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX280	5660	0005660	G6V9F1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5670	0005670	7JZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5673	0005673	DJZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	56748	0005674	JJZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5677	0005677	FKZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5678	0005678	DKZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5679	0005679	9LZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5680	0005680	1KZBZ1J	2005	HS

Type	Modèle	Lecture	Code-barres	Numéro Série	Année	Etat
UC	DELL Optiplex GX520	56878	0005687	CLZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5689	0005689	3KZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5694	0005694	BJZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5726	0005726	22YPW1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5731	0005731	G1YPW1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	57327	0005732	71YPW1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5737	0005737	21YPW1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	57394	0005739	H1YPW1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	57813	0005781	6JZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	57837	0005783	8KZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5784	0005784	2KZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	5785	0005785	8LZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	57868	0005786	4KZBZ1J	2005	HS
UC	DELL Optiplex GX520	57875	0005787	1LZBZ1J	2005	HS
UC	FS Esprimo E	5621	0005621	YK2P005667	2006	HS
UC	FS CELSIUS M	5831	0005831	YBWM015541	2006	HS
UC	FS Esprimo E	5964	0005964	YK2P005626	2006	HS
UC	FS Esprimo E	5966	0005966	YK2P005619	2006	HS
UC	FS ESPRIMO E	78566	0007856	YK2P054723	2006	HS
UC	FS Esprimo E	7860	0007860	YK2P005646	2006	HS
UC	FS Esprimo E	7869	0007869	YK2P005647	2006	HS
UC	FS Esprimo E	7870	0007870	YK2P005625	2006	HS
UC	FS Esprimo E	7873	0007873	YK2P005620	2006	HS
UC	FS Esprimo E	7875	0007875	YK2P005609	2006	HS
UC	HP dx5150 SFF	79617	0007961	CZC6344NG2	2006	HS
UC	HP dx5150 SFF	79624	0007962	CZC6344NF8	2006	HS
UC	NEC POWERMATE VL350	9578	09578	105381660000	2006	HS
UC	HP d530 SFF	5265	0005265	CZC3481L7C	2006	HS
UC	HP	7960	0007960	??	2006	HS
UC	DELL OptiPlex GX270	57040	0005704	2W7561J	2007	HS
UC	FS Esprimo E	8297	0008297	YK2P054587	2007	HS
UC	FS Esprimo E	8301	0008301	YK2P054592	2007	HS
UC	FS Esprimo E	8306	0008306	YK2P054731	2007	HS
UC	FS Esprimo E	8310	0008310	??	2007	HS
UC	FS Esprimo E	8340	0008340	YK2P054723	2007	HS
UC	FS Esprimo E	8342	0008342	YK2P054593	2007	HS
UC	FS Esprimo E	8350	0008350	YK2P054600	2007	HS
UC	HP Compaq dc5750 SFF	95211	09521	CZC7325G1K	2007	HS
UC	FS ESPRIMO E	0008330	0008330	YK2P054701	2007	HS
UC	FS Esprimo E	10598	10598	??	2008	HS
UC	FS Esprimo E	8444	0008444	YK2P123770	2008	HS
UC	FS Esprimo E	8446	0008446	YK2P123771	2008	HS
UC	NEC	10931	10931	??	2009	HS
UC	HP Compaq dc5850 SFF	94702	09470	CZC92266JV	2009	HS
UC	HP Compaq dc5850 SFF	95037	09503	CZC92447TX	2009	HS
UC	HP Compaq dc5850 SFF	09469	09469	CZC92447V4	2009	HS
UC	FS ESPRIMO E	83027	08302	YK2P054705	2011	HS
UC	FS ESPRIMO E	83362	08336	YK2P054727	2011	HS
UC	FS ESPRIMO E	83416	08341	YK2P054712	2011	HS
UC	Dell OptiPlex GX270	0005702	0005702	8BSTX0J	2004	HS

Délibération n°CP_16_021

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Finances : signature de la convention prévoyant le versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Finances et budget

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture et l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG_11_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère et la délibération n°CG_13_4107 votant l'augmentation du taux de la taxe départementale d'aménagement ;

VU les délibérations n°CP_13_639 du 27 juin 2013, n°CP_14_127 du 31 janvier 2014 et CP_14_720 du 24 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CP_15_141 du 30 janvier 2015 et la délibération n°CP_15_645 du 27 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Finances : signature de la convention prévoyant le versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bruno DURAND, Eve BREZET, Henri BOYER, Michel THEROND, Régine BOURGADE et Sophie MALIGE ;

ARTICLE 1

Maintien le versement, au titre du financement du C.A.U.E, à hauteur de 7 200,00 € mensuels, pour l'année 2016.

ARTICLE 2

Prend acte que :

- la procédure de versement d'avances mensuelles a été mise en place afin d'assurer des rentrées de recettes régulières au CAUE et que le Département conserve la totalité du produit de la taxe ;
- le montant de ces avances correspond aux seules dépenses incompressibles nécessaires au fonctionnement de l'organisme ;
- ce dispositif d'avances remboursables devra se poursuivre en 2017, compte-tenu du montant des recouvrements de taxe d'aménagement, d'une part, et du montant des remboursements à effectuer par le C.A.U.E, d'autre part.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°703 "Finances : signature de la convention prévoyant le versement de la taxe d'aménagement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement", joint en annexe à la délibération n°CP_16_021 de la Commission Permanente du 5 février 2016

La taxe d'aménagement, créée par la loi de finances pour 2010 a regroupé l'ensemble des taxes d'urbanisme dont la taxe départementale pour le financement des CAUE et la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles. Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Par délibération en date du 17 octobre 2011, nous avons institué sur l'ensemble du territoire départemental la taxe d'aménagement au taux de 0,6%. Lors de nos assemblées du 31 octobre 2013 et du 27 juillet 2015, nous avons décidé de porter ce taux à 1 % se répartissant de la manière suivante :

- 0,6 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,4 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et redistribuée par le Département. Or la variabilité de cette recette d'une année sur l'autre, ainsi que les retards et blocages constatés à l'échelle nationale en 2013 et début 2014 dans la liquidation et le recouvrement de la taxe d'aménagement ont entraîné des difficultés financières pour l'ensemble des CAUE, dont celui de la Lozère qui a sollicité auprès du Département le versement d'avances remboursables. Une procédure d'avances remboursables a donc été mise en place et plusieurs conventions ont été signées depuis le 27 juin 2013. Les montants versés au CAUE sont les suivants :

- 139 685 € en 2013 pour un recouvrement de taxe d'aménagement CAUE de 50 077,94 €
- 140 700 € en 2014 pour un montant de recouvrement de taxe d'aménagement CAUE de 101 583,24 €
- 86 400 € en 2015 (au 31 décembre) pour un recouvrement de taxe d'aménagement de 138 100,64 € (au 23 décembre)

Le montant restant à rembourser au département s'élève au 23/12/2015 à 77 023,18 €uros.

Afin d'assurer des rentrées de recettes régulières au CAUE, il convient de continuer la procédure de versement d'avances mensuelles jusqu'à la fin de l'année 2016. A la suite du changement de local et de la réorganisation du service, le montant de ces dernières a été revu à la baisse début 2015 et correspond aux seules dépenses incompressibles nécessaires au fonctionnement de l'organisme soit 7 200 € par mois. Il a été demandé au CAUE de construire leur budget sur la base d'un montant global de recettes de 86 400 €uros correspondant aux avances remboursables (7 200 * 12).

Le Département conserve dans le même temps la totalité du produit de la taxe.

Sur la base d'un produit identique à 2015 soit 138 101 €uros, l'année 2016 ne suffira pas pour absorber le montant à rembourser : 138 101 €uros – 86 400 €uros (avances remboursables) = 51 701 €uros

Ce dispositif d'avances remboursables devra se poursuivre en 2017 pour un montant à récupérer qui devrait s'élever à 77 023 – 51 701 = 25 322 €uros

Je vous propose donc :

- de continuer à verser, au titre du financement du CAUE, 7 200 €uros par mois pour l'année 2016 à titre d'avances remboursables.
- de m'autoriser à signer une nouvelle convention jointe en annexe.

Convention définissant les relations financières entre le Conseil départemental de la Lozère et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Lozère

CONVENTION N°

VU la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG_11_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

VU la délibération n° CP – 13 – 639 du 27 juin 2013 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE prévoyant un calendrier de reversement de la taxe départementale d'aménagement ;

VU la délibération n° CP – 13 – 4107 du 31 octobre 2013 prévoyant l'augmentation du taux de la taxe départementale d'aménagement ;

VU la délibération n° CP – 14 – 127 du 31 janvier 2014 autorisant la signature d'un avenant à la convention n°13-0247 du 27 juin 2013 ;

VU la délibération n° CP_14_440 du 30 juin 2014 autorisant la signature d'un deuxième avenant à la convention n°13-0247 du 27 juin 2013 ;

VU la délibération n° CP_14_720 du 24 octobre 2014 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE n° 14-0337 le 28 octobre 2014.

VU la délibération n° CP_15_141 du 30 janvier 2015 autorisant la signature d'une convention avec le CAUE n° 15-03015 le 30 janvier 2015.

VU la délibération n° CP_15_643 du 27 juillet 2015 approuvant le vote de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère.

VU la délibération n° CP_15_645 du 27 juillet 2015 autorisant la signature d'un avenant n°1à la convention avec le CAUE n° 15-0015 le 12 août 2015.

Entre les soussignés :

- **d'une part, le Conseil départemental de la Lozère, représenté par sa Présidente, Sophie PANTEL;**

et

- **d'autre part, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, représenté par sa Présidente, Sophie MALIGE.**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La loi de finances pour 2010 a créé une seule taxe d'aménagement en remplacement de toutes les taxes d'urbanisme existantes. Par délibérations prises le 31 octobre 2013 et le 27 juillet 2015, le Conseil départemental a fixé sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

Elle se répartit de la manière suivante :

- 0,6 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,4 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Conformément aux dispositions de la loi, le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et redistribuée par le Conseil départemental.

Afin d'assurer des rentrées de recettes régulières au CAUE, il convient de continuer la procédure de versements des avances mensuelles.

Article 2 : Les versements du Conseil départemental sont fixés à 7 200 € mensuels.

Les versements seront réalisés sur le chapitre 937-71 article 6574.

Article 3 : Durée de validité de la convention :

La présente convention couvre la période de janvier à décembre 2016.

Article 4 : Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de cette convention sera de la compétence du tribunal Administratif de Nîmes. Toutefois, ce recours ne s'effectuera que si les négociations à l'amiable n'aboutissent pas entre les parties.

FAIT à	FAIT à
Le	Le
Pour le Département,	Pour le CAUE,
La Présidente du Conseil départemental,	La Présidente,
Sophie PANTEL	Sophie MALIGE

Délibération n°CP_16_022

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Suivi des DSP : Approbation des tarifs prévisionnels 2016 dans le cadre de la concession du parc à loups de Sainte Lucie

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_14_537 du 21 juillet 2014 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation ;

VU l'article 9 de la concession en date du 23 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CP_14_124 du 31 janvier 2014 ;

VU la délibération n°CP_14_845 approuvant les tarifs 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Suivi des DSP : Approbation des tarifs prévisionnels 2016 dans le cadre de la concession du parc à loups de Sainte Lucie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la concession accordée à la Société d'économie mixte d'Équipement pour le développement de la Lozère (SELO) du Parc à Loups de Sainte Lucie, les tarifs 2016 ci-joints, communiqués et appliqués par la SELO.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'avenant à la concession et tous les autres documents inhérents.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°704 "Suivi des DSP : Approbation des tarifs prévisionnels 2016 dans le cadre de la concession du parc à loups de Sainte Lucie", joint en annexe à la délibération n°CP_16_022 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Par convention en date du 23 septembre 2014, le Conseil départemental a confié l'exploitation du Parc à Loups de Sainte Lucie à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

Conformément à l'article L 1411-2 du code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Pour mémoire, ceux-ci ont été fixés de la façon suivante :
« Concernant les modalités d'établissement des tarifs, il est convenu que le Département ne pourra s'opposer à une augmentation inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation (IPC – valeur mai 2014 : 128,19) ou de la valeur du point servant de référence aux salaires des organismes de tourisme (valeur juillet 2013 : 1,128).
En revanche, le Département pourra autoriser toute évolution des prix supérieures à l'évolution des deux indices cités en raison de leurs justifications afin d'être conforme aux évolutions des produits proposés et des tarifs pratiqués par la concurrence. »

La SELO est donc amenée à transmettre chaque année ses nouveaux tarifs afin que la collectivité puissent examiner leurs évolutions par rapport aux dispositions de la convention.

Vous trouverez ci-joint les tarifs prévisionnels 2016 transmis par la SELO, à savoir :

- tarifs de la billetterie ;
- tarifs du bar et de la boutique ;
- tarifs des hébergements.

Il est à noter que les tarifs de la billetterie sont inchangés par rapport à 2015, cependant deux nouveaux tarifs ont été créés à savoir :

- visite (1 groupe - 1 guide) pour la catégorie groupes adultes (12 ans et +) : 7 € par personne
- visite (1 groupe - 1 guide) pour la catégorie groupes enfants (de 3 à 11 ans) : 4.5 € par personne

Concernant les autres tarifs, les augmentations demeurent dans les fourchettes autorisées par la convention.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs 2016 pour le site de Sainte Lucie, et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

2016-2017

						2016	EB	Ebfid	2s et+ EB		2s et+	EB Aut
	19-déc	P	N	L		362				50%		
1	26-déc	P	N	L		362				50%		
2	02-janv					163				50%		
3	09-janv					163				50%		
4	16-janv					163				50%		
5	23-janv					163				50%		
6	30-janv					163				50%		
7	06-févr		N			232				50%		
8	13-févr		N	L		269				50%		
9	20-févr	P		L		269				50%		
10	27-févr	P				269				50%		
11	05-mars					184				50%		
12	12-mars					184				50%		
13	19-mars					184				50%		
14	26-mars				3	184				50%		
15	02-avr		N			203	25%	30%		15%	25%	
16	09-avr		N	L		339	25%	30%		15%	25%	
17	16-avr	P		L		339	25%	30%		15%	25%	
18	23-avr	P				339	25%	30%		15%	25%	
19	30-avr				4	339	25%	30%		15%	25%	
20	07-mai					339	25%	30%		15%	25%	
21	14-mai				3	297	25%	30%		15%	25%	
22	21-mai					256	25%	30%		15%	25%	
23	28-mai					256	25%	30%		15%	25%	
24	04-juin					256	25%	30%		15%	25%	
25	11-juin					256	25%	30%		15%	25%	
26	18-juin					297	25%	30%		15%	25%	
27	25-juin					339	25%	30%		15%	25%	
28	02-juil	P	N	L		399	25%	30%		15%	25%	
29	09-juil	P	N	L	4	495	25%	30%		15%	25%	
30	16-juil	P	N	L		495	25%	30%		15%	25%	
31	23-juil	P	N	L		495	25%	30%				
32	30-juil	P	N	L		539	25%	30%				
33	06-août	P	N	L		539	25%	30%				
34	13-août	P	N	L	3	539	25%	30%		15%	25%	
35	20-août	P	N	L		495	25%	30%		15%	25%	
36	27-août					297	25%	30%		15%	25%	
37	03-sept					297	25%	30%		15%	25%	15%
38	10-sept					297	25%	30%		15%	25%	15%
39	17-sept					297	25%	30%		15%	25%	15%
40	24-sept					203	25%	30%		15%	25%	15%
41	01-oct					203	25%	30%		15%	25%	15%
42	08-oct					179	25%	30%		15%	25%	15%
43	15-oct	P	N	L		203	25%	30%		15%	25%	15%
44	22-oct	P	N	L		339	25%	30%		15%	25%	15%
45	29-oct	P	N	L	4	256	25%	30%		15%	25%	15%

46	05-nov				3	179	25%	30%		15%	25%	15%
47	12-nov					179	25%	30%		15%	25%	15%
48	19-nov					179	25%	30%		15%	25%	15%
49	26-nov					179	25%	30%		15%	25%	15%
50	03-déc					179	25%	30%		15%	25%	15%
51	10-déc					179	25%	30%		15%	25%	15%
52	17-déc	P	N	L	0	399	25%	30%		15%	25%	15%
53	24-déc	P	N	L	0	399	25%	30%		15%	25%	15%
1	31-déc					399	25%	30%		15%	25%	15%
2	07-janv					179		10%		15%	25%	
3	14-janv					179		10%		15%	25%	
4	21-janv					179		10%		15%	25%	
5	28-janv					179		10%		15%	25%	
6	04-févr	P				297		10%		15%	25%	
7	11-févr	P	N			297		10%		15%	25%	
8	18-févr		N	L		297		10%		15%	25%	
9	25-févr			L		256		10%		15%	25%	
10	04-mars					179		10%		15%	25%	
11	11-mars					179		10%		15%	25%	
12	18-mars					179		10%		15%	25%	
13	25-mars					179		10%		15%	25%	
14	01-avr											

Early Booking 25%
-25% Réservez à l'avance
Pour toute réservation jusqu'au 1 mars 2016, 25% de réduction pour tout séjour d'
Réduction valable du 02/04/2016 au 07/01/2017

SEJOURS MALINS 36% jusqu'au 1 mars 2016
Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 36% de réduction sur tout le séjour
Réductions valables sur les périodes du 02/04/2016 au 30/07 et du 13/08 au 31/0
Offre NON CUMULABLE

REDUCTION CLIENTS 5%
Pour toute réservation jusqu'au 1 mars 2016, 10% de réduction supplémentaire p
Réduction valable du 02/04/2016 au 07/01/2017
Fourniture du code promo CLIENT obligatoire
OFFRE CUMULABLE sur les EB et séjours malins

Early booking automne 15% :
-15% Réservez à l'avance AUTOMNE
Pour toute réservation effectuée à partir du 02 mars 2016 et + de 30 jours avant le
15% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum.
Réduction valable du 03/09/2016 au 07/01/2017

SEJOURS MALINS 25% à partir du 2 mars 2016
Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 25% de réduction sur tout le séjour
Réductions valables sur les périodes du 02/04/2016 au 30/07 et du 13/08 au 31/0

Offre non cumulable

Semaine Découverte de la Lozère
Pour tout séjour d'une semaine du 21 au 28 Mai 2016
Pour tout séjour d'une semaine du 8 au 15 octobre 2016
Pour tout séjour d'une semaine du 25 mars au 1ier avril 2017
Offre non cumulable

Conditions d'ouvertures
Du 09 juil. au 27 août 2016 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires.
Du 2 au 9/07 et du 27/08 au 03/09 ouverture des 3 nuits et + à J-90 et des 2 nuits
Le reste de l'année : ouverture des 2 nuits à J-60 et 1 nuit à J-14
3 nuits minimum pour les week-ends de l'ascension, pentecôte et Toussaints
Nuit du 5 mai au tarif week end.
Nuit du 31 déc. et 1er janvier au tarif week end rouge

fermeture des durées de séjour

Sainte Lucie (été)

LZV007

2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N; 15-01-16
2N; 22-01-16
2N; 29-01-16
2N; 05-02-16
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N; (3N; 4N; 5N; 6N 25-03-16)
2N; (3N; 4N; 5N; 6N 01-04-16)
2N; (3N; 4N; 5N; 6N 08-04-16)
2N; (3N; 4N; 5N; 6N 15-04-16)
3 n mini arrivées du 4et5/05
Nuit WE le 05/05
2N à J-60; 1N à J-14
3 n mini arrivées du 13/05
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
(2N J-14); (3N; 4N; 5N; 6N; J-90)
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
(2N J-14); (3N; 4N; 5N; 6N; J-90)
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
2N à J-60; 1N à J-14
(2N; 06/10/2016)
(2N; 06/10/2016)
(2N; 06/10/2016)

Options	
draps non fou	oui
draps fournis	oui
confort	OUI
confort +	NON
Courses U	oui

	VERT	JAUNE	BLEU
	Semaine	Semaine	Semaine
	08-oct	02-avr	21-mai
	15-oct	09-avr	18-juin

	VERT	JAUNE	BLEU
	Semaine	Semaine	Semaine
	05-nov	24-sept	29-oct
	17-déc	08-oct	05-nov

	VERT	JAUNE	BLEU
	Semaine	Semaine	Semaine
	15-oct	22-oct	

			VERT	JAUNE	BLEU
			179 €	203 €	256 €
2/4 pers	Semaine		100 €	114 €	143 €
	2 nuits en WE		50,0 €	57,0 €	71,5 €
	Nuit Sup WE		65 €	73 €	92 €
	2 nuits en semaine		12 €	13 €	17 €
	Nuit Sup (à partir de)				
			246 €	278 €	351 €
6/8 pers	Semaine		138 €	156 €	196 €
	2 nuits en WE		69,0 €	78,0 €	98,0 €
	Nuit Sup WE		89 €	100 €	126 €
	2 nuits en semaine		16 €	18 €	23 €
	Nuit Sup (à partir de)				

			VERT	JAUNE	BLEU
Confort	jusqu'à 4 nuits		5 à 7 nuits	puis un par semaine	
2/4 pers		21,00	32,00		

2N à J-60; 1N à J-14	6/8 pers	32,00	41,00
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;			
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;			
Nuit du 31/12 et du 01/01 en WE			
Rouge			
2N à J-60;			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			
2N à J-60; 1N à J-14			

'une semaine minimum.

3/2017

our tout séjour d'une semaine minimum.

e début du séjour,

3/2017

à J-14.

ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET

Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine
14-mai	09-avr	02-juil	09-juil	30-juil
21-mai	14-mai	09-juil	30-juil	20-août

Semaine	Semaine
18-juin	25-juin
25-juin	02-juil

Semaine
20-août
27-août

Semaine	Semaine
27-août	22-oct
24-sept	29-oct

ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
297 €	339 €	399 €	495 €	539 €
140 €	160 €	188 €	233 €	253 €
70,0 €	80,0 €	94,0 €	116,5 €	126,5 €
98 €	112 €	132 €	163 €	178 €
30 €	34 €	40 €	50 €	54 €

407 €	465 €	547 €	679 €	739 €
191 €	219 €	257 €	319 €	347 €
95,5 €	109,5 €	128,5 €	159,5 €	173,5 €
134 €	154 €	181 €	224 €	244 €
41 €	47 €	55 €	68 €	74 €

ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET

OUVERTURES :

Horaires du parc :

10h00 - 17h00 : février, mars, novembre, décembre,
10h00 - 17h30 : avril, mai, juin, du 1 juillet au lundi 04 juillet inclus, septembre, octobre,
09h30 - 19h00 : du mardi 5 juillet au 31 août 2016 inclus sauf les jours de Nocturne du 01/08 au 21/08/2016
09h30 - 18h30 : les jours de Nocturne du 01/08 au 21/08/2016 soit les mardis, jeudis et dimanches
Nocturnes: Tous les mardis, jeudis et dimanches du 10/07 au 21/08/16 de 20h30 à 23h en Juillet et de 20h00 à 22h30 en Août

Gîtes : Ouverts du 05/05/2016 au 02/01/2017. Accueil et Renseignements au parc aux horaires d'ouvertures

JOURS D'OUVERTURE

- **Individuels (sans réservation) et groupes classiques (groupe et individuels ensemble. Sur réservation pour les groupes)**. Visites guidées gratuites de 30 minutes
  - Du Samedi 06/02/16 au Dimanche 06/03/16 inclus : Tous les jours
  - Du Lundi 07/03/16 au Mercredi 23/03/16 inclus :
    - W-e de 10h00 à 17h00, les mercredis et vendredis de 14h00 à 17h00
  - Du Jeudi 24/03/16 au Dimanche 13/11/16 inclus : Tous les jours
  - Du Lundi 14/11/16 au 17/12/2016
    - W-e de 10h00 à 17h00 et les Mercredis de 14h00 à 17h00
  - Du Samedi 18/12/2016 au lundi 02/01/2017, tous les jours sauf le 25/12/2016
  - Le 01/01/2017 : Ouvert uniquement de 13h30 à 17h00

- **NOUVEAUTE : Spécial Groupes (sur réservation 1 mois à l'avance, tous les jours d'ouvertures du parc, hors Juillet et Août). Supplément de tarif (voir grille ci-dessous)**
  - Visites spécifiques : 1 guide-1groupe, adultes ou enfants (Durée 30 minutes)
  - Visite Pédagogique. Durée : 1h30

FERMETURE ANNUELLE (pour tous)

Le 25 Décembre et le 1er Janvier matin.
Du Lundi 04/01/2016 au Vendredi 05/02/2016 inclus.
Du Mardi 03 janvier 2017 au Vendredi 03 février 2017 inclus

Les Loups du Gévaudan : Hameau de Sainte Lucie, 48100 Saint Léger de Peyre -LOZERE-
Tel : 04 66 32 09 22 / Fax : 04 66 32 83 65 / infos@loupsdugevaudan.com / www.loupsdugevaudan.com

Catégories	Visites classiques	Visites 1 groupe-1 guide	Visite pédagogique	Pass Annuel **	Visites nocturnes ***
Individuels Adultes (12 ans et +)	8.00 €	N/A	N/A	23,50 €	10,00 €
Individuels Enfants (de 3 à 11 ans)	5.00 €	N/A	N/A	14.00 €	6,00 €
Groupes adultes * (12 ans et +)	5.50 €	7.00€	N/A	N/A	10.00 €
Groupes enfants * (de 3 à 11 ans)	3.50 €	4.50€	8.00€	N/A	6,00 €

* Groupe : à partir de 20 Pax
** Carte d'abonnement nominative et valable un an
(Hors événements. Offre non cumulable)
*** Tous les mardis, jeudis et dimanches soirs entre le 10 Juillet et le 21 Août 2016

Gratuits :

- Enfants de moins de 3 ans
- Journalistes (justificatif)
- Chauffeur de bus accompagnant un groupe
- Accompagnateur de groupe
  - 1 pour 20 entrées payantes adultes
  - 1 pour 10 entrées payantes enfants
  - Le ou les accompagnateurs payants seront facturés au tarif groupe adulte

Tarif groupe : à partir de 20 personnes payantes
Visite pédagogique : 8€
Réductions : (Non cumulables)

- -20% :
  - familles nombreuses (carte famille nombreuse de chaque membre de la famille)
  - visites nocturnes pour les résidents gîtes
  - visites nocturnes si achat des billets lors de votre visite de jour (validité : année en cours)
  - visites de jour si achat des billets lors de votre visite nocturne (validité : année en cours)
- -50%
  - Handicapés sur présentation carte d'invalidité
  - 1 accompagnateur par handicapé en fauteuil roulant uniquement
- **Gîtes** : une entrée payante au parc par personne pour tout le séjour en gîte
- **-10 à -20% :** Prévente aux CE (-10% de 0 à 50 entrées et -20% au-delà)

Les Loups du Gévaudan : Hameau de Sainte Lucie, 48100 Saint Léger de Peyre -LOZERE-
Tel : 04 66 32 09 22 / Fax : 04 66 32 83 65 / infos@loupsdugevaudan.com / www.loupsdugevaudan.com

Délibération n°CP_16_023

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Suivi des DSP : approbation des tarifs prévisionnels 2016 dans le cadre de la concession du site de pleine nature des Bouviers

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Dossier suivi par Administration Générale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le contrat de concession en date du 19 mars 2013 ;

VU la délibération n°CP_13_534 du 31 mai 2013 approuvant le contrat de subdélégation ;

VU la délibération n°CP_14_848 du 24 novembre 2014 approuvant le contrat de subdélégation ;

VU la délibération n°CP_14_847 du 24 novembre 2014 approuvant les tarifs 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Suivi des DSP : approbation des tarifs prévisionnels 2016 dans le cadre de la concession du site de pleine nature des Bouviers" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre de la concession accordée à la Société d'économie mixte d'Équipement pour le développement de la Lozère (SELO) du site de pleine nature des Bouviers, les tarifs 2016 ci-joints, communiqués et appliqués par la SELO.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'avenant à la concession et tous les autres documents inhérents.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°705 "Suivi des DSP : approbation des tarifs prévisionnels 2016 dans le cadre de la concession du site de pleine nature des Bouviers", joint en annexe à la délibération n°CP_16_023 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Par convention en date du 19 mars 2013, le Conseil départemental a confié l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

Conformément à l'article L 1411-2 du code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Pour mémoire, ceux-ci ont été fixés de la façon suivante :

« Le concessionnaire communiquera au Département la liste de ses tarifs prévisionnels et/ou les coefficients de marge qu'il souhaite pratiquer pour l'année à venir.

Dès l'établissement des barèmes, chaque année avant le 30 novembre, le concessionnaire devra obligatoirement les communiquer au Département pour validation préalable par la commission départementale. »

Vous trouverez ci-joint les tarifs prévisionnels 2016 transmis par la SELO et les évolutions le cas échéant, à savoir :

- Tarifs des locations : L'annexe ci-jointe présente les tarifs 2016 qui restent inchangés par rapport à 2015.
- Tarifs des forfaits : la station suit la politique tarifaire de l'association Montagnes Massif Central et applique les tarifs « nordic pass massif central ».
- Tarifs des hébergements : La mise en service des 10 nouveaux chalets sur le site des Bouviers et la rénovation des chalets existants ont permis une montée en gamme des hébergements avec un classement 4 étoiles pour la totalité du village. Les tarifs ont été actualisés avec pour conséquence une fourchette d'augmentation, selon la capacité et la catégorie, comprise entre 10 et 14% environ.

  A titre d'exemple le tarif de location à la semaine d'un chalet d'une capacité de 4 à 6 personnes passe de 216 € à 246 € (tarif vert hors vacances scolaires) soit + 13.88%.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs 2016 pour le site des Bouviers, et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

2016-2017

						2015	EB	Ebfid	2s et+ EB	2s et+	EB Aut
14	26-mars				3	281			50%		20%
15	02-avr		N			281	25%	30-35%	15%	25%	
16	09-avr		N	L		281	25%	30-35%	15%	25%	
17	16-avr	P		L		339	25%	30-35%	15%	25%	
18	23-avr	P				339	25%	30-35%	15%	25%	
19	30-avr				4	339	25%	30-35%	15%	25%	
20	07-mai					281	25%	30-35%	15%	25%	
21	14-mai				3	281	25%	30-35%	15%	25%	
22	21-mai					281	25%	30-35%	15%	25%	
23	28-mai					281	25%	30-35%	15%	25%	
24	04-juin					281	25%	30-35%	15%	25%	
25	11-juin					281	25%	30-35%	15%	25%	
26	18-juin					281	25%	30-35%	15%	25%	
27	25-juin					281	25%	30-35%	15%	25%	
28	02-juil	P	N	L		375	25%	30-35%	15%	25%	
29	09-juil	P	N	L	4	421	25%	30-35%	15%	25%	
30	16-juil	P	N	L		543	25%	30-35%	15%	25%	
31	23-juil	P	N	L		631	25%	30-35%	15%	25%	
32	30-juil	P	N	L		631	25%	30-35%	15%	25%	
33	06-août	P	N	L		699	25%	30-35%	15%	25%	
34	13-août	P	N	L	3	699	25%	30-35%	15%	25%	
35	20-août	P	N	L		543	25%	30-35%	15%	25%	
36	27-août					339	25%	30-35%	15%	25%	
37	03-sept					281	25%	30-35%	15%	25%	15%
38	10-sept					281	25%	30-35%	15%	25%	15%
39	17-sept					339	25%	30-35%	15%	25%	15%
40	24-sept					339	25%	30-35%	15%	25%	15%
41	01-oct					339	25%	30-35%	15%	25%	15%
42	08-oct					339	25%	30-35%	15%	25%	15%
43	15-oct	P	N	L		339	25%	30-35%	15%	25%	15%
44	22-oct	P	N	L		339	25%	30-35%	15%	25%	15%
45	29-oct	P	N	L	4	281	25%	30-35%	15%	25%	15%
46	05-nov				3	246	25%	30-35%	15%	25%	15%
47	12-nov					246	25%	30-35%	15%	25%	15%
48	19-nov					246	25%	30-35%	15%	25%	15%
49	26-nov					246	25%	30-35%	15%	25%	15%
50	03-déc					246	25%	30-35%	15%	25%	15%
51	10-déc					246	25%	30-35%	15%	25%	15%
52	17-déc	P	N	L	0	0					
53	24-déc	P	N	L	0	0					
1	31-déc					0					
2	07-janv					0					
3	14-janv					0					
4	21-janv					0					
5	28-janv					0					
6	04-févr	P				0					

7	11-févr	P	N		0
8	18-févr		N	L	0
9	25-févr			L	0
10	04-mars				0
11	11-mars				0
12	18-mars				0
13	25-mars				0
14	01-avr				0

Early Booking 25%
-25% Réservez à l'avance
Pour toute réservation jusqu'au 1 mars 2016, 25% de réduction pour tout séjour d'une
Réduction valable du 02/04/2016 au 17/12/2016

SEJOURS MALINS 36% jusqu'au 1 mars 2016
Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 36% de réduction sur tout le séjour
Réductions valables sur les périodes du 02/04/2016 au 17/12/2016
Offre NON CUMULABLE

REDUCTION CLIENTS 10% Supplémentaire sur les 2/4 pers. et les 4/6 pers.
Pour toute réservation jusqu'au 1 mars 2016, 10% de réduction supplémentaire pour t
Réduction valable du 02/04/2016 au 17/12/2016
Fourniture du code promo CLIENT obligatoire
OFFRE CUMULABLE sur les EB et séjours malins

REDUCTION CLIENTS 5% Supplémentaire sur les 8/10 personnes
Pour toute réservation jusqu'au 1 mars 2016, 10% de réduction supplémentaire pour t
Réduction valable du 02/04/2016 au 17/12/2016
Fourniture du code promo CLIENT obligatoire
OFFRE CUMULABLE sur les EB et séjours malins

Early booking automne 15% :
-15% Réservez à l'avance AUTOMNE
Pour toute réservation effectuée à partir du 02 mars 2016 et + de 30 jours avant le dé
15% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum.
Réduction valable du 03/09/2016 au 17/12/2016

SEJOURS MALINS 46% jusqu'au 2 mars 2016 sur les 2/4 pers. et les 4/6 pers.
Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 25% de réduction sur tout le séjour
Réductions valables sur les périodes du 02/04/2016 au 17/12/2016
Offre non cumulable

SEJOURS MALINS 41,25% jusqu'au 1 mars 2016 CLIENTS sur les 8/10 personne
Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 41,25% de réduction sur tout le séjour
Réductions valables sur les périodes du 02/04/2016 au 17/12/2016
Offre NON CUMULABLE

SEJOURS MALINS 25% à partir du 1 mars 2016 CLIENTS ET PROSPECTS
Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 25% de réduction sur tout le séjour
Réductions valables sur les périodes du 02/04/2016 au 17/12/2016
Offre non cumulable

Semaine Découverte de la Lozère
Pour tout séjour d'une semaine du 21 au 28 Mai 2016
Pour tout séjour d'une semaine du 05 au 12 novembre 2016
Pour tout séjour d'une semaine du 25 mars au 1ier avril 2017
Offre non cumulable

fermeture des durées de séjour	Les Bouviers (été)			
	Options		VERT	JAUNE
	draps non fournis	oui		
	draps fournis	oui	Semaine	Semaine
3 n mini arrivées du 4et5/05				
Nuit WE le 05/05	confort	NON	02-juil	02-avr-16
	confort +	OUI	09-juil	16-avr
3 n mini arrivées du 13/05	Courses U	oui		

Semaine	Semaine
17-sept	07-mai
29-oct	02-juil

Semaine	Semaine
05-nov	03-sept
17-déc-16	17-sept

(2N J-14); (3N; 4N; 5N; 6N; J-90)
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
2N; 3N; 4N; 5N; 6N;
(2N J-14); (3N; 4N; 5N; 6N; J-90)

Semaine
29-oct
05-nov

		VERT	JAUNE
G : 4/6 pers H A	Semaine	230 €	263 €
	2 nuits en WE	126 €	144 €
	Nuit Sup WE	63,0 €	72,0 €
	2 nuits en semaine	83 €	95 €
(2N; 29/09/2016)	Nuit Sup (à partir de)	15 €	17 €
(2N; 29/09/2016)			
(2N; 29/09/2016)			
G : 4/6 pers B	Semaine	246 €	281 €
	2 nuits en WE	135 €	155 €
	Nuit Sup WE	67,5 €	77,5 €
	2 nuits en semaine	89 €	101 €
	Nuit Sup (à partir de)	16 €	18 €
N : 2/4 pers C	Semaine	252 €	286 €
	2 nuits en WE	139 €	157 €
	Nuit Sup WE	69,5 €	78,5 €
	2 nuits en semaine	91 €	103 €
	Nuit Sup (à partir de)	16 €	19 €
N : 2/4 pers H D	Semaine	214 €	242 €
	2 nuits en WE	118 €	133 €
	Nuit Sup WE	59,0 €	66,5 €

	2 nuits en semaine	77 €	87 €
	Nuit Sup (à partir de)	14 €	16 €
N : 8/10 pers E	Semaine	311 €	358 €
	2 nuits en WE	171 €	197 €
	Nuit Sup WE	85,5 €	98,5 €
	2 nuits en semaine	112 €	129 €
	Nuit Sup (à partir de)	20 €	23 €

		VERT	JAUNE
Confort +	jusqu'à 4 nuits	5 à 7 nuits	puis un par s
2/4 pers	51	62	
4/6 pers	68	79	
4/6 pers H	68	79	
8/10 pers	91	99	

semaine minimum.

tout séjour d'une semaine minimum.

tout séjour d'une semaine minimum.

but du séjour,

s

BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET

Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine
16-avr 07-mai	02-juil 09-juil	09-juil 16-juil	16-juil-16 23-juil	23-juil 06-août	06-août 20-août

Semaine
27-août 03-sept

Semaine	Semaine
20-août 27-août	27-août 10-sept

Semaine
17-sept 29-oct

BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
317 €	350 €	394 €	507 €	590 €	653 €
174 €	182 €	205 €	233 €	271 €	300 €
87,0 €	91,0 €	102,5 €	116,5 €	135,5 €	150,0 €
114 €	126 €	142 €	167 €	195 €	216 €
21 €	28 €	32 €	49 €	57 €	63 €

339 €	375 €	421 €	543 €	631 €	699 €
186 €	195 €	219 €	250 €	290 €	321 €
93,0 €	97,5 €	109,5 €	125,0 €	145,0 €	160,5 €
122 €	135 €	152 €	179 €	208 €	231 €
22 €	30 €	34 €	53 €	61 €	68 €

352 €	373 €	391 €	504 €	586 €	649 €
193 €	194 €	204 €	217 €	252 €	279 €
96,5 €	97,0 €	102,0 €	108,5 €	126,0 €	139,5 €
127 €	134 €	141 €	164 €	190 €	211 €
23 €	30 €	31 €	50 €	59 €	65 €

298 €	317 €	332 €	428 €	497 €	551 €
164 €	165 €	173 €	184 €	214 €	237 €
82,0 €	82,5 €	86,5 €	92,0 €	107,0 €	118,5 €

107 €	114 €	120 €	139 €	162 €	179 €
19 €	25 €	27 €	43 €	50 €	55 €

429 €	499 €	567 €	740 €	860 €	910 €
236 €	260 €	295 €	318 €	370 €	391 €
118,0 €	130,0 €	147,5 €	159,0 €	185,0 €	195,5 €
154 €	180 €	204 €	240 €	279 €	296 €
28 €	40 €	45 €	74 €	86 €	91 €

BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET

emaine

loc materiel ski			
TARIFS 2015/2016	1/2 JOURNEE	JOURNEE	SEMAINE
ADULTES	9,00 €	11,00 €	45,00 €
JEUNES -17 ANS	7,00 €	9,00 €	30,00 €
ADULTES GROUPE	8,00 €	8,00 €	
JEUNES GROUPE	6,00 €	6,00 €	
Location de raquettes			
TARIFS 2015/2016	**Enfant (-10 ans)**	**Adulte**	**Semaine**
Raquettes	**6,00 €**	**8,00 €**	**30,00 €**
Groupes	6,00 €	6,00 €	
Batons en sup.	2,00 €	2,00 €	
location de luges			
TARIFS 2014/2015	**1/2 Journée**	**Journée**	**Semaine**
Luges	**6,00 €**	**8,00 €**	**30,00 €**

Tarifs location de VTT et VTT électrique			
TARIFS 2015/2016	1/2 JOURNEE	JOURNEE	
VTT	12,00 €	19,00 €	
VTT electrique	25,00 €	40,00 €	
apartir de 2 vtt	20/VTT	35/VTT	

Tarifs Hiver 2015 / 2016

NOUVEAU
VENTE EN LIGNE A PARTIR DU 15 SEPTEMBRE 2015 DES NORDIC PASS MASSIF CENTRAL

du 15/09 au 15/10/2015 Adultes 73,50 € - Jeunes 40,00 €

du 16/10 au 15/11/2015 Adultes 83,50 € - Jeunes 45,00 €

à partir du 16/11/2015 tarif normal

Cartes annuelles Ski de fond	Adultes + de 25 ans	Jeunes 17 à 25 ans inclus	Juniors 6 à 10 ans inclus
NORDIC PASS NATIONAL [1]	175,00 €	–	40,00 € + 5,26%
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL [2]	93,50 €	50,00€	--

Autres Cartes +10%
la carte hebdomadaire est réciprocitaire sur les domaines nordiques de qualité identique, les autres cartes sont valables sur le domaine nordique d'achat.

	Domaines Nordiques labellisés NORDIC FRANCE 1, 2, 3, 4 nordiques [2]			Autres domaines [3]		
Ski de fond	Adultes + de 25 ans	Juniors 6-10 ans inclus	Jeunes 17 à 25 inclus	Adultes + de 25 ans	Juniors 6-10 ans inclus	Jeunes 17 à 25 inclus
Hebdomadaire +10%	39,60 €	16,00 € inchangé	24,00 €	35,20 €	16,00 €	21,00 €
Hebdo Choc du 02/01 au 30/01/2016 du 05/03 à la fin de saison	28,60 €	–		24,20 €		--
Carte 3 jours consécutifs	20,90 €	8,00 €		18,70 €	8,00 €	
Carte 2 jours consécutifs	14,30 €	6,00 €		12,60 €	6,00 €	
Séance +10%	7,70 €	3,50 € inchangé	5,50 €	6,80 €	3,50 €	4,70 €
Prestation mini +8,57%	3,80 €	–		3,80 €	–	
Groupes	1 gratuité par tranche de 10 personnes					
Prestations réduites +9,09%	6,00 €	3,50 €	5,50 €	5,10 €	3,50 €	5,50 €
Journée 50%	3,80 €	–		3,40 €	--	

PASS MA TRIBU : Gratuit à partir de la 4ème personne la moins chère avec au moins 1 adulte sur présentation du livret de famille

Raquettes [3]	Adultes + de 25 ans Jeunes 17 à 25 inclus	Juniors 6-10 ans inclus
Séance	2,70 €	1,50 €
Hebdomadaire – 54,33%	13,70 €	7,50 €
Saison Ancien tarif semaine	30,00 €	15,50 €

Scolaires, Centre de Loisirs, Classes de découverte	
Séance	1,50 €

Délibération n°CP_16_024

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Politiques territoriales : modifications des subventions accordées au titre des contrats territoriaux et affectées sur diverses autorisations de programmes antérieures

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_12_604 du 29 juin 2012 ;

VU la délibération n°CP_13_850 du 23 septembre 2013 ;

VU la délibération n°CP_14_445 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°CP_15_241 du 23 février 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : modifications des subventions accordées au titre des contrats territoriaux et affectées sur diverses autorisations de programmes antérieures " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve les modifications des opérations suivantes, sans incidence financière, financées au titre des contrats territoriaux et des autorisations de programmes (AP) antérieures :

Au lieu de lire :

AP	Bénéficiaires	Opération	Coût des travaux	Subvention allouée
2012 Patrimoine	Commune de Vialas	Reconstruction d'un pont sur le GR 68	35 150 €	10 545 €
2013 Travaux de voirie	Commune de Chasseradès	Réparation du pont de l'Hermet	93 864 €	9 386 €
2014 Aménagement de villages	Commune de Sainte Croix Vallée Française	Construction d'un garage communal	102 202 €	20 000 €
2015 Travaux exceptionnels	Commune de Saint Michel de Dèze	Acquisition de matériel pour la gestion de la boulangerie communale	25 770 €	4 000 €

Lire :

AP	Bénéficiaires	Opération	Coût des travaux	Subvention allouée
2012 Patrimoine	Commune de Vialas	Reconstruction d'un pont sur le GR 68 et réfection de la toiture du temple	35 150 €	10 545 €
2013 Travaux de voirie	Commune de Chasseradès	Aménagement de chemins ruraux	15 000 €	9 386 €

AP	Bénéficiaires	Opération	Coût des travaux	Subvention allouée
2014 Aménagement de villages	Communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons	Construction d'un centre technique intercommunal	222 311 €	20 000 €
2015 Travaux exceptionnels	Commune de Saint Michel de Dèze	Acquisition d'un bâtiment pour le multiple rural	150 000 €	4 000 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°800 "Politiques territoriales : modifications des subventions accordées au titre des contrats territoriaux et affectées sur diverses autorisations de programmes antérieures ", joint en annexe à la délibération n°CP_16_024 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Commune de Vialas

Lors de sa réunion en date du 29 juin 2012, la commission permanente a accordé une subvention de 10 545 € en faveur de la commune de Vialas pour la reconstruction d'un pont sur le GR 68 sur une dépense subventionnable de 35 150 € HT ;

Cette opération a été réalisée à la baisse et il reste un reliquat de 2 497 €.

Aussi, je vous propose de modifier l'intitulé de l'opération pour prendre au titre de cette subvention la réfection de la toiture du temple en complément de l'aide de 33 667 € accordée au titre des contrats. Cette proposition ne modifierait pas la dépense subventionnable ni le montant de la subvention allouée.

Commune de Chasserades

Lors de sa réunion en date du 23 septembre 2013, la commission permanente a accordé une subvention de 9 386 € en faveur de la commune de Chasseradès pour la réparation du pont de l'Hermet sur une dépense subventionnable de 93 864 € HT.

Monsieur le Maire de Chasseradès m'a indiqué que ce projet avait été réalisé à moindre coût au titre du programme de voirie mis en place par la communauté de commune du Goulet Mont Lozère et sollicite le report de cette subvention sur l'aménagement de chemins ruraux.

Je vous propose de transférer cette subvention sur le projet d'aménagement de chemins ruraux sur une dépense de 15 000 € HT.

Commune de Sainte Croix Vallée Française

Lors de sa réunion en date du 30 juin 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 20 000 € en faveur de la commune de Sainte Croix Vallée Française pour la construction d'un garage communal sur une dépense subventionnable de 102 202 € HT.

Lors de la réunion de négociation des contrats la commune de Sainte Croix Vallée Française a indiqué que ce projet était abandonné.

Il est proposé de transférer cette subvention en faveur de la communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons pour le projet de construction d'un centre technique intercommunal sur une dépense de 222 311 € HT en complément de l'aide de 63 924 € retenue au titre des contrats.

Commune de Saint Michel de Dèze

Lors de sa réunion en date du 25 février 2015, la commission permanente a accordé une subvention de 4 000 € en faveur de la commune de Saint Michel de Dèze pour l'acquisition de matériel pour la gestion de la boulangerie communale sur une dépense subventionnable de 25 770 € HT.

Lors de la réunion de négociation des contrats, il a été proposé de prendre en lieu et place l'acquisition d'un bâtiment pour le multiple rural sur une dépense de 150 000 € en complément de l'aide de 40 000 € retenue au titre des contrats.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces demandes de modification au titre des AP antérieures dans les conditions suivantes :

Au lieu de lire :

AP	Bénéficiaires	Opération	Coût des travaux	Subvention allouée
2012 Patrimoine	Commune de Vialas	Reconstruction d'un pont sur le GR 68	35 150 €	10 545 €
2013 Travaux de voirie	Commune de Chasseradès	Réparation du pont de l'Hermet	93 864 €	9 386 €
2014 Aménagement de villages	Commune de Sainte Croix Vallée Française	Construction d'un garage communal	102 202 €	20 000 €
2015 Travaux exceptionnels	Commune de Saint Michel de Dèze	Acquisition de matériel pour la gestion de la boulangerie communale	25 770 €	4 000 €

Lire :

AP	Bénéficiaires	Opération	Coût des travaux	Subvention allouée
2012 Patrimoine	Commune de Vialas	Reconstruction d'un pont sur le GR 68 et réfection de la toiture du temple	35 150 €	10 545 €
2013 Travaux de voirie	Commune de Chasseradès	Aménagement de chemins ruraux	15 000 €	9 386 €
2014 Aménagement de villages	Communauté de communes de la Cévennes des Hauts gardons	Construction d'un centre technique intercommunal	222 311 €	20 000 €
2015 Travaux exceptionnels	Commune de Saint Michel de Dèze	Acquisition d'un bâtiment pour le multiple rural	150 000 €	4 000 €

Délibération n°CP_16_025

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Politiques territoriales : attribution de subventions par affectation de crédits sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux "

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L1611-4, L 1111-10, L 3212-3, L3232-1, L 3212-3, L 3214-1, L 3334-10 et L 4251-20 V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CD_15_1015 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_437 du 22 mai 2015 ;

VU la délibération n°CP_15_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

VU la délibération n°CP_15_945 du 23 novembre 2015 approuvant les modifications au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP_15_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats ;

VU la délibération n°CD_15_1045 du 19 octobre 2015 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attribution de subventions par affectation de crédits sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux "" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur le dossier de la commune d'Ispagnac ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 1 498 871,50 €, sur l'Autorisation de Programme 2015 « Contrats territoriaux », en faveur des 54 projets décrits dans le tableau annexé.

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence départementale « solidarité territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CP_16_025

Rapport n°801 "Politiques territoriales : attribution de subventions par affectation de crédits sur l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux "", joint en annexe à la délibération n°CP_16_025 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Au titre du budget primitif 2015, une autorisation de programmes de *26 500 000 €* a été votée pour les Contrats territoriaux, répartie par opération et par imputation. Lors de sa réunion en date du 27 avril 2015, des affectations ont été réalisées par anticipation pour 4 000 000 €.

Lors du vote des contrats territoriaux, certaines opérations votées par anticipation n'ont pas été retenues ou retenues avec des montants de subventions revus à la baisse. Ces annulations ou modifications ont été régularisées au Conseil départemental du 18 décembre dernier, soit une diminution de subvention de **178 378 €**.

Le montant total des affectations déjà réalisées est donc de 3 821 622 €.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 498 871,50 €**, sur l'Autorisation de Programme 2015 "Contrats".

Opération	Chapitre budgétaire	Crédits votés	Crédits déjà affectés	Affectations proposées ce jour
AEP	917	3 346 242 €	295 371 €	56 553,50 €
Maitrise déchets	917	500 000 €	0 €	
Gestion intégrée des cours d'eau	917	100 000 €	0 €	
Diversification agricole	919	100 000 €	0 €	
Energie renouvelable	919	100 000 €	0 €	
Ecoles	912	1 000 000 €	856 777 €	139 014,00 €
Patrimoine	913	0 €	167 623 €	
Patrimoine	917	146 283 €	49 140 €	3 618,00 €
Logement	917	361 390 €	156 280 €	8 000,00 €
Loisirs, aménagements de villages	917	4 198 525 €	2 000 874 €	1 166 827,00 €
Bois énergie	919	200 000 €	0 €	
Economie	919	597 460 €	69 284 €	
Tourisme	919	850 100 €	7 560 €	10 200,00 €
Social	919	200 000 €	0 €	8 000,00 €
Voirie	916	4 000 000 €	0 €	

Opération	Chapitre budgétaire	Crédits votés	Crédits déjà affectés	Affectations proposées ce jour
Travaux exceptionnels	910	500 000 €	0 €	106 659,00 €
Fonds de réserve appels à projets	919	1 000 000 €	0 €	
Fonds de réserve envergure départementale	919	2 190 000 €	29 833 €	
Fonds de réserve envergure départementale	916	6 100 000 €	0 €	
Fonds de réserve envergure départementale	917	310 000 €	188 880 €	
Fonds de réserve envergure départementale	913	200 000 €	0 €	
TOTAL		**26 500 000 €**	**3 821 622 €**	**1 498 871,50 €**

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à 21 179 606,50 € à la suite de cette réunion.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 FEVRIER 2016

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant éligible	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement - CONTRAT			312 620,00	**56 553,50**	CHAPITRE 917-BS				
Aubrac, Lot, Causse									
00012026	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Travaux de réfection de canalisation AEP secteur du Viala	8 886,00	**2 666,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	6 220,00
00013496	Commune de LES SALCES	Assainissement du village du Fromental (réseaux EU et EP)	116 000,00	**17 400,00**	0,00	0,00	0,00	69 600,00	29 000,00
00013497	Commune de LES SALCES	Construction d'une station d'épuration au village des Salces et du Fromental	84 000,00	**12 600,00**	0,00	0,00	0,00	50 400,00	21 000,00
Florac Sud Lozère									
00013230	Commune de CANS ET CEVENNES	Mise en souterrain de la traversée du Tarnon à Grattegals pour la canalisation alimentant Vernagues et Ferreyrettes	31 405,00	**9 421,50**	0,00	0,00	0,00	0,00	21 983,50
00013238	Commune de CANS ET CEVENNES	Mise en conformité des captages (2ème phase administrative)	17 600,00	**3 520,00**	0,00	0,00	0,00	8 800,00	5 280,00
Gévaudan									
00013431	Commune de SAINT LAURENT DE MURET	Régularisation des captages	10 900,00	**2 180,00**	0,00	0,00	0,00	5 450,00	3 270,00
Gorges du Tarn et des Grands Causses									
00013559	Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses	Mise en conformité des captages	19 800,00	**3 960,00**	0,00	0,00	0,00	9 900,00	5 940,00
Terre de Randon									
00013160	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Protection des captages	11 710,00	**2 342,00**	0,00	0,00	0,00	7 000,00	2 368,00
Terres d'Apcher									
00013309	Commune de CHAULHAC	Régularisation des captages (phases 2 et 3)	12 319,00	**2 464,00**	0,00	0,00	0,00	6 850,00	3 005,00
Petite Enfance CONTRAT			136 555,00	**8 000,00**	CHAPITRE 917-BS				
Florac Sud Lozère									
00013471	Commune de ISPAGNAC	Création d'une MAM (complément)	136 555,00	**8 000,00**	0,00	54 621,85	0,00	22 000,00	51 933,15

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant éligible	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Ecoles Publiques Primaires - CONTRAT			395 120,00	**139 014,00**	CHAPITRE 912-BC				
Apcher, Margeride, Aubrac									
00012034	Commune de RIMEIZE	Rénovation énergétique de l'école publique	190 334,00	**57 100,00**	0,00	82 974,60	0,00	0,00	50 259,40
Margeride Est									
00012136	Commune de GRANDRIEU	Rénovation thermique de l'école publique	204 786,00	**81 914,00**	0,00	81 894,20	0,00	0,00	40 977,80
Logement - CONTRAT			20 000,00	**8 000,00**	CHAPITRE 917-BC				
Aubrac, Lot, Causse									
00013963	Commune de LA TIEULE	Aménagement d'un logement dans la mairie	20 000,00	**8 000,00**	0,00	***8 000,00***	0,00	0,00	4 000,00
Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes - CONTRAT			4 358 740,00	**1 166 827,00**	CHAPITRE 917-BC				
Aubrac Lozérien									
00012400	Commune de MARCHASTEL	Aménagement du centre bourg de Marchastel	150 000,00	**60 000,00**	0,00	***60 000,00***	0,00	0,00	30 000,00
Aubrac, Lot, Causse									
00012282	Commune de LES HERMAUX	Aménagement des villages des Hermaux, du Villaret et de la Fabriguette	57 000,00	**22 800,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	34 200,00
00012637	Commune de LA TIEULE	Mise aux normes de la mairie (tranche 1)	145 000,00	**58 000,00**	0,00	***58 000,00***	0,00	0,00	29 000,00
00011986	Communauté de communes Aubrac Lot Causse	Rénovation du pont de Ginestoux	36 114,00	**7 223,00**	0,00	18 057,00	0,00	0,00	10 834,00
00012142	Commune de LA CANOURGUE	Mise en conformité et en accessibilité du stand de tir de Fontjulien	53 000,00	**15 900,00**	0,00	26 500,00	0,00	0,00	10 600,00
00013469	Commune de LAVAL DU TARN	Création d'une mairie avec salle mutifonction	429 847,00	**64 923,00**	0,00	150 000,00	128 954,00	0,00	85 970,00
Cévennes au Mont Lozère									
00012468	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Enfouissement des réseaux secs dans les hameaux de Lézinier et de l'Espinas	10 000,00	**4 000,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
00013105	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Réhabilitation de l'ancienne cure du Pont de Montvert	514 247,00	**31 217,00**	0,00	99 987,78	15 445,00	15 244,00	352 353,22
Chateauneuf de Randon									
00012443	Commune de CHAUDEYRAC	Réfection de murets et aménagements de villages	17 134,00	**5 997,00**	0,00	***7 710,00***	0,00	0,00	3 427,00
Coeur de Lozère									

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant éligible	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
00010971	Commune de BADAROUX	Remise en état du pont submersible de Nojaret	9 165,00	**2 750,00**	0,00	4 582,50	0,00	0,00	1 832,50
00013877	Commune de PELOUSE	Réfection du pont sur le Banacho	27 008,00	**9 543,00**	0,00	12 000,00	0,00	0,00	5 465,00
00010934	Commune de BADAROUX	Extension de la salle de La Biogue	159 824,00	**55 938,00**	0,00	63 929,60	0,00	0,00	39 956,40
Florac Sud Lozère									
00012021	Commune de BEDOUES-COCURES	Aménagement d'un bâtiment en mairie	125 728,00	**44 005,00**	0,00	***50 921,00***	0,00	0,00	30 802,00
Gévaudan									
00012283	Commune de RECOULES DE FUMAS	Aménagement du village des Cayres	21 855,00	**7 649,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	14 206,00
00012841	Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Aménagement de la placette "Olivier Alle"	47 726,00	**16 704,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	31 022,00
00013783	Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Voie piétonne en centre bourg de Saint Léger de Peyre	42 676,00	**11 319,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	31 357,00
00011976	Commune de MONTRODAT	Aménagement des abords de la chapelle Saint Jean	48 645,00	**14 594,00**	0,00	14 593,50	0,00	0,00	19 457,50
Gorges du Tarn et des Grands Causses									
00013545	Commune de QUEZAC	Aménagement du bourg du Fayet	96 026,00	**33 610,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	62 416,00
Goulet Mont Lozère									
00010932	Commune de CHADENET	Réparation du mur de soutènement du quartier de Bellevue	48 537,00	**21 842,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	26 695,00
00010979	Commune de CUBIERES	Réhabilitation et élargissement du Pont de Cubières sur l'Altier	48 452,00	**9 690,00**	0,00	23 070,53	0,00	0,00	15 691,47
Haut Allier									
00012010	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Extension et mises aux normes d'acessibilité de la salle polyvalente et de la mairie	109 500,00	**17 998,00**	0,00	4 800,00	***21 900,00***	0,00	64 802,00
Hautes Terres									
00011982	Commune de ALBARET LE COMTAL	Aménagement du village d'Albaret le Bas	194 644,00	**68 125,00**	0,00	0,00	***19 664,00***	0,00	106 855,00
00012269	Commune de TERMES	Réhabilitation du pont desservant le village du Cheylard	20 670,00	**8 280,00**	0,00	***8 268,00***	0,00	0,00	4 122,00
00012419	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Rénovation du chauffage d'un gîte communal	27 800,00	**12 510,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	15 290,00
00013158	Commune de SAINT LAURENT DE VEYRES	Aménagement du village de Saint Laurent de Veyres	312 600,00	**125 040,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	187 560,00
Margeride Est									
00011531	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Mise aux normes d'accessibilité de la mairie et construction d'un abri de stockage d'inertes pour le déneigement	155 000,00	**62 000,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant éligible	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
00012138	Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Réfection de la toiture du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile	30 167,00	**12 067,00**	0,00	7 541,67	0,00	0,00	10 558,33
00012571	Commune de GRANDRIEU	Aménagement d'un terrain multi-sports et création d'une aire de jeux et de rencontres	120 153,00	**24 031,00**	0,00	48 061,20	***12 015,00***	0,00	36 045,80
Terre de Randon									
00012399	Commune de LES LAUBIES	Mise en accessibilité de la mairie	67 544,00	**20 263,00**	0,00	33 771,85	0,00	0,00	13 509,15
Terres d'Apcher									
00010946	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Mise aux normes et accessibilité de la salle communale avec extension et création d'un espace socio-culturel	341 300,00	**50 000,00**	0,00	90 606,75	90 606,75	0,00	110 086,50
Valdonnez									
00012035	Commune de BRENOUX	Rénovation de la salle des fêtes	278 879,00	**55 776,00**	0,00	111 551,60	***27 888,00***	0,00	83 663,40
00012333	Commune de SAINT BAUZILE	Extension du multiple rural	332 380,00	**99 714,00**	0,00	132 945,47	***33 238,00***	0,00	66 482,53
Vallée de la Jonte									
00012017	Commune de GATUZIERES	Déplacement de la mairie dans le bâtiment de l'ancien temple pour des contraintes d'accessibilité	230 000,00	**92 000,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	138 000,00
Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes									
00013635	Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Enfouissemenet du réseau téléphonique du Rouve Bas	27 430,00	**12 343,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	15 087,00
00013645	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Enfouissement du réseau télécom du quartier de la Combe au quartier de la Griffaret	22 689,00	**9 076,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	13 613,00
Monuments Historiques et Patrimoine - CONTRAT			18 090,00	**3 618,00**	CHAPITRE 917-BC				
Haut Allier									
00012009	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Restauration du lavoir de Sinzelles	18 090,00	**3 618,00**	0,00	3 618,08	***3 618,00***	0,00	7 235,92
Projets Touristiques Structurants - CONTRAT			34 000,00	**10 200,00**	CHAPITRE 919-BC				
Florac Sud Lozère									
00013223	Commune de ROUSSES	Changement de la navette du Tapoul	34 000,00	**10 200,00**	0,00	17 000,00	0,00	0,00	6 800,00

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant éligible	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Travaux Exceptionnels - CONTRAT			1 709 683,00	**106 659,00**	CHAPITRE 910-BC				
Cévennes au Mont Lozère									
00013929	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Réhabilitation de l'ancienne cure du Pont de Montvert	514 247,00	**51 063,00**	0,00	99 987,78	15 445,00	15 244,00	332 507,22
Haut Allier									
00013015	Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Réfection de l'étanchéité du réservoir des Choisinets	14 895,00	**4 469,00**	0,00	0,00	0,00	0,00	10 426,00
00013899	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Extension et mises aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente et de la mairie (complément)	109 500,00	**20 327,00**	0,00	4 800,00	0,00	0,00	84 373,00
00011994	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de la maison des services au public du Haut Allier (complément)	1 071 041,00	**30 800,00**	0,00	440 122,95	***50 000,00***	116 000,00	434 118,05

Délibération n°CP_16_026

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 février 2016

Objet : Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Equipement Départemental" (PED)

Commission : Politiques territoriales et Europe

Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_13_854 du 23 septembre 2013 ;

VU la délibération n°CP_15_246 du 23 février 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Equipement Départemental" (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve les modifications des opérations suivantes, sans incidence financière, financées au titre du Programme Départemental d'Équipement 2013 et 2015 :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Julianges	Pose de glissières de sécurité à Amourettes	40 015,77 €	11 005,00 €	23/09/2013
Commune de Le Pompidou	Travaux de murs et réfection de la chaussée du Mazelet	57 872,43 €	1 927,00 €	23/02/2015

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Julianges	Aménagement de village et construction d'un hangar à pouzzolane	22 010,00 €	11 005,00 €
Commune de Le Pompidou	Travaux d'archivage et de voirie communale	3 929,01 €	1 927,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Rapport n°802 "Politiques territoriales : modifications de subventions accordées au titre du "Programme d'Equipement Départemental" (PED)", joint en annexe à la délibération n°CP_16_026 de la Commission Permanente du 5 février 2016

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications suivantes :

1/ Au titre de l'opération «PED 2013», le projet décrit ci-dessous :

Lors de la commission permanente du 23 septembre 2013, nous avons alloué à la commune de Julianges, une subvention de 11 005 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : pose de glissières de sécurité à Amourettes

Dépense subventionnable : 40 015,77 € TTC

Subvention : 11 005,00 €

Monsieur le Maire sollicite la modification de l'intitulé des travaux ainsi que la dépense subventionnable.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Julianges	Pose de glissières de sécurité à Amourettes	40 015,77 €	11 005,00 €	23/09/2013

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Julianges	Aménagement de village et construction d'un hangar à pouzzolane	22 010,00 €	11 005,00 €

2/ Au titre de l'opération « PED 2015», le projet décrit ci-dessous :

Lors de la commission permanente du 23 février 2015, nous avons alloué à la commune de Le Pompidou, une subvention de 1 927 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : travaux de murs et réfection de la chaussée du Mazelet

Dépense subventionnable : 57 872,43 €

Subvention : 1 927,00 €

Madame le Maire sollicite la modification de l'intitulé des travaux ainsi que la dépense subventionnable.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Le Pompidou	Travaux de murs et réfection de la chaussée du Mazelet	57 872,43 €	1 927,00 €	23/02/2015

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Le Pompidou	Travaux d'archivage et de voirie communale	3 929,01 €	1 927,00 €

Ces modifications n'engendrent pas d'incidences financières.